



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
5**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 25 septembre 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 19 septembre 2025

- 1 - RAPPORT/DHSDSC /N°117224 DCP2025_0610.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE
- 2 - RAPPORT/DHSDSC /N°117270 DCP2025_0611.....
OBJET : MONTANT DES CACHETS DES ARTISTES ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CRR
- 3 - RAPPORT/DHSDSC /N°117274 DCP2025_0612.....
OBJET : PARTICIPATION DU CHOEUR DE CHAMBRE DU CRR AU CONCOURS DE LA MEILLEURE CHORALE DE FRANCE
- 4 - RAPPORT/DHSDSC /N°117174 DCP2025_0613.....
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2025
- 5 - RAPPORT/DHSDSC /N°117210 DCP2025_0614.....
OBJET : MISE EN ŒUVRE 2025 DU CONTRAT DE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA RÉUNION
- 6 - RAPPORT/DHSDSC /N°117562 DCP2025_0615.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - PARTICIPATION DE LA REGION A LA CREATION DE LA PIECE LYRIQUE HEVA DE JEREMY LABELLE
- 7 - RAPPORT/DEIDRI /N°117261 DCP2025_0616.....
OBJET : SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2025
- 8 - RAPPORT/DEIDE /N°117186 DCP2025_0617.....
OBJET : DISPOSITIF GAZOLE PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT FINANCIER 2025
- 9 - RAPPORT/DEIDE /N°116974 DCP2025_0618.....
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2025
- 10 - RAPPORT/EUDFE /N°117244 DCP2025_0619.....
OBJET : SARL FREE ENERGY - PROGRAMME D'EMBAUCHE DE DEUX RESPONSABLES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "FREE ENERGY" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006762)
- 11 - RAPPORT/EUDFE /N°117272 DCP2025_0620.....
OBJET : SARL ILIO SYSTEMS - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007307)
- 12 - RAPPORT/EUDFE /N°117339 DCP2025_0621.....
OBJET : SAS STSM GALVANISATION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU007602)

- 13 - RAPPORT/EUDFE /N°117361 DCP2025_0622.....
OBJET : SAS SETAA - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU008477)
- 14 - RAPPORT/EUDFE /N°117374 DCP2025_0623.....
OBJET : SAS JIPE REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU010257)
- 15 - RAPPORT/EUDFE /N°117423 DCP2025_0624.....
OBJET : SAS IMPRIMERIE CHANE PANÉ (ICP ROTO) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010146)
- 16 - RAPPORT/EUDFE /N°117221 DCP2025_0625.....
OBJET : SARL CAMBAIE INDUSTRIE - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA LISTE DES INTRANTS AGREES (N°SYNERGIE : REU004043)
- 17 - RAPPORT/EUDFEA /N°117454 DCP2025_0626.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE : CHAUFFE-EAUX SOLAIRES POUR FOYER EN SITUATION DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES – PROGRAMME 2025 (DOSSIER N°REU012066) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027
- 18 - RAPPORT/EUDFDD /N°117443 DCP2025_0627.....
OBJET : CINOR - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU BOULEVARD SUD DEPUIS LE CHEMIN GRAND CANAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027
- 19 - RAPPORT/EUDFDD /N°117433 DCP2025_0628.....
OBJET : COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION (CINOR) - CRÉATION DE LA DÉCHETTERIE DES CAMÉLIAS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027
- 20 - RAPPORT/EUDFDD /N°117442 DCP2025_0629.....
OBJET : CINOR - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027
- 21 - RAPPORT/EUDFDD /N°117449 DCP2025_0630.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF « KAP PHOTOVOLTAÏQUE » D'AIDE À L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES À LA RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027"
- 22 - RAPPORT/EUDFDD /N°117448 DCP2025_0631.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - RN1 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027
- 23 - RAPPORT/EUDFDD /N°117450 DCP2025_0632.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - RN1 – CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DU CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE LA RN1001 ET LA RUE LUMUMBA - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE + 2021/2027

- 24 - RAPPORT/DDDAMT /N°117419 DCP2025_0633.....
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE
TERH GAL OUEST
- 25 - RAPPORT/DDDTE /N°117359 DCP2025_0634.....
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE SUR LE
CLIMAT (GREC-RÉUNION)
- 26 - RAPPORT/DDDTE /N°117357 DCP2025_0635.....
OBJET : FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
GROUPE RÉGIONAL D'EXPERT SUR LE CLIMAT ET DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CNRS
- 27 - RAPPORT/DDDTE /N°117085 DCP2025_0636.....
OBJET : RÉSEAU D'ÉDUCATION ET DE SAUVETAGE POUR LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS
CÔTIÈRES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT POUR
2025
- 28 - RAPPORT/DDDTE /N°117389 DCP2025_0637.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG EUROPÉEN REMOTE 2025-2029 : ENGAGEMENT D'UNE
ENVELOPPE FINANCIÈRE
- 29 - RAPPORT/PATDBP /N°117314 DCP2025_0638.....
OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET PLAN DE
FINANCEMENT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 - POE 2021-2027
- 30 - RAPPORT/PATDBP /N°117461 DCP2025_0639.....
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CHAMP-FLEURI
- 31 - RAPPORT/PATDBP /N°117456 DCP2025_0640.....
OBJET : RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR TOUS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES DE
PLUS DE 1000 M² DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ
- 32 - RAPPORT/PATDBP /N°117457 DCP2025_0641.....
OBJET : MAINTENANCE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES FLUX
- 33 - RAPPORT/PATDBP /N°117459 DCP2025_0642.....
OBJET : INSTALLATION ET RÉHABILITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL
- 34 - RAPPORT/DGSOCR /N°117163 DCP2025_0643.....
OBJET : COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD - PROJET DE FEMMES ENTREPRENEURES À
DURBAN
- 35 - RAPPORT/DGSOCR /N°116828 DCP2025_0644.....
OBJET : MOIS DE L'AFRIQUE - ASSOCIATION RACINE KAF
- 36 - RAPPORT/DGSOCR /N°117473 DCP2025_0645.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA REGION RÉUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS
LA ZONE OCEAN INDIEN
- 37 - RAPPORT/DHSDCS /N°117417 DCP2025_0646.....
OBJET : APPEL À PROJETS SANTÉ - LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS 2025

- 38 - RAPPORT/DEIDAT /N°117507 DCP2025_0647.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, HORS PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027
- 39 - RAPPORT/DEIDE /N°117546 DCP2025_0648.....
OBJET : COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION - AVANCE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025
- 40 - RAPPORT/RDDMD /N°117203 DCP2025_0649.....
OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS ET RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
- 41 - RAPPORT/DGSSAC /N°117525 DCP2025_0650.....
OBJET : MISSION D'UN ELU



DELIBERATION N°DCP2025_0610

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117224
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET
REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0610
Rapport /DHSDSC / N°117224

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX FESTIVALS
ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu les demandes de subvention d'une société et deux associations suivantes :

- Inataka production en date du 05 mars 2025,
- Association Réunion Métis en date du 29 octobre 2024,
- Association Les Electropicales en date du 30 avril 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117224 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant,

1. que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

2. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
3. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
4. que l’appel à projet « culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,
5. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d’intervention : « aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adopté lors de la Commission permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1
d’engager une enveloppe globale de **400 000 €** au titre du secteur musique fonctionnement :

* au titre des subventions de fonctionnement hors cadre d'intervention, attribuer une subvention d’un montant de **250 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l’aide
Intaka Production	21ème édition du Sakifo Musik Festival 2025	150 000 €
	8ème édition Les Francofolies de La Réunion 2025	100 000 €
TOTAL		250 000 €

ARTICLE 2
d’engager la somme de **250 000 €** sur l'Autorisation d’Engagement **A150-0004** « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3
de prélever les crédits de paiement de **250 000 €** sur l’article fonctionnel du budget 2025 ;

* au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines, attribuer une subvention d’un montant de **150 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l’aide
Réunion Métis	Festival Kromali 2025	100 000 €
Les Electropicales	Organisation de la 17ème édition du festival Les Electropicales et le développement du média radio Coco	50 000 €
TOTAL		150 000 €

ARTICLE 4

d'engager la somme de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A150-0004** « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 5

de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'article fonctionnel du budget 2025 ;

ARTICLE 6

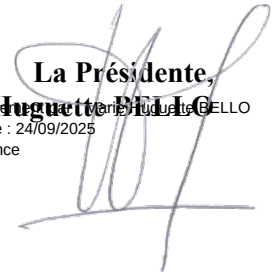
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 7

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette DELLO**
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0611****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117270
MONTANT DES CACHETS DES ARTISTES ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU
CRR



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0611
Rapport /DHSDSC / N°117270

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MONTANT DES CACHETS DES ARTISTES ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA
SAISON ARTISTIQUE DU CRR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117270 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant,

1. que le conservatoire à rayonnement régional participe au développement des pratiques artistiques d'excellence sur le territoire réunionnais,
2. que les manifestations artistiques organisées par le conservatoire à rayonnement régionale nécessite le recrutement et la rémunération d'un chef d'orchestre et de différents musiciens,
3. que la rémunération de l'ensemble des personnes recrutés doit se faire sous forme de cachet par l'intermédiaire du Guichet Unique du spectacle Occasionnel (GUSO),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver la grille de rémunération, ci-jointe, du chef d'orchestre et des musiciens de l'ORR (Orchestre de la Région Réunion) ainsi que des artistes engagés pour les manifestations organisées par le CRR entre septembre et décembre 2025 ;

ARTICLE 2

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette BELLO**
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

Document annexe au rapport DHSDSC / N°117270

Montant des cachets de la saison artistique du CRR - septembre à décembre 2025

Il vous propose le tableau des cachets ci-dessous pour les différentes prestations organisées par le CRR entre septembre et décembre 2025.

Manifestati	Artistes	Prestations	Cachets	Observations
Concert de l'ORR	Musiciens	Service de 3H (répétition /coups d'archet /concert) Au-delà au prorata temporis	103 € net	Frais de transport et d'hébergement pris en charge pour les musiciens recrutés hors de La Réunion
	Chef d'orchestre	Forfait pour l'ensemble de la prestation	3 000 € net	
Le piano dans tous ses états 3 pour 2 2 jours avec Piano féo Concert trio piano-cordes	Musiciens	Prestation inférieure à 30 minutes	200 € net	
		Prestation entre 30 et 60 minutes	300 € net	
		Prestation supérieure à 60 minutes	450 € net	
		Supplément pour soliste	100 € net	
		Pour les artistes jouant 2 fois : supplément venant s'ajouter au montant de la prestation la plus élevée	100 € net	

La rémunération se fera par l'intermédiaire du GUSO qui est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales, pour le compte des organismes de protection sociale. Il concerne tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle

**DELIBERATION N°DCP2025_0612****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117274
PARTICIPATION DU CHOEUR DE CHAMBRE DU CRR AU CONCOURS DE LA MEILLEURE CHORALE DE
FRANCE



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0612
Rapport /DHSDSC / N°117274

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DU CHOEUR DE CHAMBRE DU CRR AU CONCOURS DE LA
MEILLEURE CHORALE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117274 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant,

1. que le conservatoire à rayonnement régional participe au développement des pratiques artistiques d'excellence sur le territoire réunionnais,
2. que la sélection du Choeur de chambre du Conservatoire au concours de « la meilleure chorale de France » constitue une reconnaissance de la qualité du travail effectué par cet ensemble,
3. que la visibilité générée par ce concours contribue au développement du rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional tant à l'échelle locale que nationale,
4. que la participation à ce concours télévisé permettra de mettre en valeur la culture réunionnaise et de promouvoir l'île de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver la participation du Choeur de chambre au concours de « la meilleure chorale de France » ;

ARTICLE 2

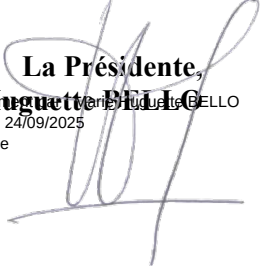
d'engager la somme de 70 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0001 « fonctionnement CRR » votée au chapitre 933 du budget 2025, pour la prise en charge financière, des frais de transport aller-retour entre La Réunion et l'Hexagone ainsi que des déplacements en hexagone, pour une trentaine de participants (élèves et enseignants du CRR), incluant également leurs frais d'hébergement ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement de 70 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.


La Présidente,
Hugette Bello
Signé électroniquement par Hugette Bello
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0613****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117174
PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0613
Rapport /DHSDSC / N°117174

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES
MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117174 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
4. que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
5. que conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
6. qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

ARTICLE 1

d'approuver la réalisation des projets suivants conduits en 2025 en faveur des structures muséales :

- les programmes annuels d'investissement en faveur des collections muséales ;
- la mise en œuvre d'une signalétique en créole à la Cité du Volcan ;

- la réhabilitation de la salle 2 du parcours de visite de Kélonia ;
- les programmes de travaux d'entretien des bâtiments culturels appartenant à la collectivité, et un complément d'AP (autorisation de programme) pour le marché de fabrication de socles pour les machines de collection du musée Stella Matutina ;

ARTICLE 2

d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **240 000 €** pour la réalisation des projets conduits en 2025 en faveur des structures muséales, décomposée comme suit :

- **50 000 €** pour la réalisation des études ;
- **100 000 €** pour le programme d'investissement et d'équipement ;
- **90 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien ;

ARTICLE 3

d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 du chapitre 903 du budget 2025 de la Région pour la réalisation d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;

ARTICLE 4

de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5

d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 du chapitre 903 du budget 2025 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;

ARTICLE 6

de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 7

d'engager la somme de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 du chapitre 903 du budget 2025 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales et pour l'avenant au marché de fabrication des socles pour les machines de collection du musée Stella Matutina ;

ARTICLE 8

de prélever les crédits de paiement de **90 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 9

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0614****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117210
MISE EN ŒUVRE 2025 DU CONTRAT DE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0614
Rapport /DHSDSC / N°117210

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE 2025 DU CONTRAT DE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2024_0106 en date du 05 avril 2024 approuvant le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion 2024-2027,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117210 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant,

1. les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,

2. les axes prioritaires pour la filière des musiques actuelles au sein de la politique culturelle régionale :

- le soutien aux artistes et à l'ensemble des acteurs de la filière,
- le rayonnement de la musique réunionnaise sur le territoire et à l'extérieur (dans et hors zone océan Indien),
- la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
- l'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignements artistiques,
- la valorisation du patrimoine musical,

3. le contrat de filière de musiques actuelles de La Réunion signé le 26 août 2024 entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour la période 2024-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver le projet de convention financière d'application ci-joint établi entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour l'année 2025 ;

ARTICLE 2

de verser la somme de 50 000 € au Centre National de la Musique, au titre de la participation de la Région Réunion au fonds commun d'intervention ;

ARTICLE 3

d'engager la somme de 50 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0004 « subvention aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

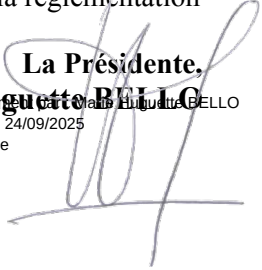
ARTICLE 4

de prélever les crédits de paiement de 50 000 € sur l'article fonctionnel 933-311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICATION

CONTRAT DE FILIÈRE RÉGIONAL MUSIQUES ACTUELLES

L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉUNION,

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

-

2025

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime-cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

VU la Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de la région Réunion ;

VU le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre n

Vu le décret du 05 février 2025 portant nomination du président du Centre national de la musique ;

Vu la délibération n° DCP 2024_0106 de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 05 avril 2024 approuvant le contrat de filière musiques actuelles pour la période de 2024-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1668 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Josée Marie Lo-Thong, en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels « VHSS » du ministère de la Culture dans le spectacle vivant, présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la décision du 30 août 2022 portant subdélégation de signature de la directrice des affaires culturelles ;

VU le programme 131 de la mission Culture ;

Vu l'article 88 du règlement général des aides financières du Centre national de la musique ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente en date du XXXX adoptant la convention financière d'application entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre national de la musique et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion pour l'année 2025 ;

Entre,

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, représenté par Monsieur Patrice LATRON, préfet de La Réunion,

ci-après dénommé « l'État », « La DAC de La Réunion »

Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, représentée par Madame Huguette Bello, Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »,

Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (Cnm), Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro 882 539 786 RCS Paris ayant son siège social 151-157 avenue de France 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean Baptiste GOURDIN, agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

ci-après dénommé « le Cnm »,

Ensemble, « **les Parties** »,

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Réunion, le CNM et l'État ont approuvé une convention de partenariat pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, Contrat de filière quadriennal Musiques Actuelles. Les dispositifs expérimentaux, les modalités de gestion et les dispositions financières afférentes, sont décrits dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux objectifs définis dans le contrat de filière quadriennal (2024-2027), de définir les dispositifs et les dispositions financières afférentes, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle prendra effet à sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le Cnm effectuera des opérations financières après 2025 en cohérence avec la temporalité des projets soutenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES

Les Parties apporteront un soutien financier à des actions et projets au service des équipes artistiques et des entreprises de la filière des musiques actuelles concernant l'un des axes suivants :

- Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices,
- Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres,
- Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais dans une dimension nationale, indianocéanique et internationale.

Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets ainsi que les critères d'appréciation feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Modalités de gestion du fonds commun

Afin de doter les dispositifs définis à l'article 3 ci-dessus, les Parties en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de dotation globale de **150 000 € pour l'année 2025**.

Ainsi :

Le Cnm contribuera en 2025 à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros)

La Région Réunion contribuera en 2025 à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros)

L'État contribuera en 2025 à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

Le solde disponible de l'année 2024, soit un montant de 37 250 €, est reporté sur l'année 2025. Le fonds commun 2025 s'élève donc à 187 250 €.

- **Pour l'Etat**, la contribution d'un montant de 50 000 €, inscrite au BOP 121 action 1 – sous action 08, sera versée au Cnm en une seule fois dès notification de la subvention. Le bénéficiaire produira dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire un compte-rendu financier et un rapport d'activités réalisées en 2025, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.
- **Pour la Région**, la contribution d'un montant de 50 000 €, inscrite sur le budget de la Région au titre de l'exercice 2025, et approuvée lors de la commission permanente, sera versée sur le compte du CNM en deux fois :
Le versement au Cnm devra être libellé ainsi : LR-CDF-2025-Région.
 - une avance de 70%, soit 35 000 euros, versée après signature de la présente convention,
 - le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activités réalisées au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

Le Cnm assure le portage financier de ce fonds.

Ce fonds commun constitué par les trois parties au titre de l'année 2025 fera l'objet d'individualisations par projet après validation par le comité de sélection, au vu du procès-verbal signé par le Cnm, selon les modalités décrites à l'article 5 du Contrat de filière.

Article 4.2 – Conditions de versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds

Le paiement des aides attribuées par le comité d'attribution aux porteurs de projets sera effectué en deux versements :

-80% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
-20% sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération (bilan financier et bilan de l'action) dans un délai de 3 mois à compter de la fin de celle-ci.

Le Cnm, la Région et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, etc.).

Article 4.3 – Attributions du Cnm

Le Cnm est autorisé à reverser aux porteurs des projets retenus les subventions perçues de la Région de La Réunion et du Ministère – DAC de La Réunion.

Les signataires de la présente convention confient au Cnm la mission de procéder au recouvrement des indus éventuels résultant des versements effectués par le Cnm aux bénéficiaires, par voie amiable ou forcée.

Les montants financiers recouvrés seront transférés au Fonds commun.

En cas d'échec du recouvrement, l'agent comptable du Cnm formule une demande d'admission en non-valeur auprès du Cnm.

Article 4.4 – Contrôle des aides attribuées

Le Cnm produira les documents suivants au 1^{er} août 2026 au plus tard :

- un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le président,
- un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non-réalisation d'un projet et la liste des admissions en non-valeur, signé par l'agent comptable, qui devra être actualisé, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Le Conseil Régional de La Réunion et Centre national de la musique et la Direction des affaires culturelles de La Réunion), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires. Les chartes graphiques devront être respectées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REPORT DES SOMMES NON ENGAGÉES

Les sommes versées par les contributeurs au Cnm au titre de cette convention financière 2025, et non encore affectées à des opérations à la date de résiliation, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des Parties. La résiliation prend effet sous réserve d'un préavis de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties signataires.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de se présenter devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux

Le Conseil Régional de La Réunion,
représenté par sa Présidente

Huguette BELLO

L'État représenté par Le Préfet de La Réunion

Patrice LATRON

Le Centre National de la Musique
représenté par son Président

Jean-Baptiste GOURDIN



DELIBERATION N°DCP2025_0615

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°117562
FONDS CULTUREL REGIONAL - PARTICIPATION DE LA REGION A LA CREATION DE LA PIECE LYRIQUE
HEVA DE JEREMY LABELLE



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0615
Rapport /DHSDSC / N°117562

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL - PARTICIPATION DE LA REGION A LA CREATION
DE LA PIECE LYRIQUE HEVA DE JEREMY LABELLE**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117562 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que l'art, constitutif de notre identité culturelle et destiné à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
2. que le développement de projets artistiques à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
3. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'engager une enveloppe globale de **68 884 €** au titre du Secteur Musique répartie comme suit :

- un montant de **35 568,87€** à la SAS EUMOLPE, correspondant à la participation en numéraires de la Région en vue de la rémunération des 12 musiciens et à l'achat d'une représentation scolaire à la salle Gramoun Lélé,
- un montant de **26 568,87€** TTC pour la signature du contrat de coproduction,
- un montant de **9 000,00€** correspondant à l'achat d'une représentation scolaire à la salle Gramoun Lélé ;

ARTICLE 2

d'engager la somme de **68 884 €** sur l'autorisation d'engagement A150-0004 « subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement de **68 884 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer le contrat de coproduction, ci-joint, pour un montant de 26 568,87 € ;

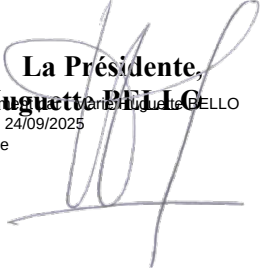
ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer le contrat de cession, ci-joint, pour un montant de 9 000 € ;

ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**CONTRAT DE COPRODUCTION
PIÈCE LYRIQUE "HÉVA" 2025
LA RÉGION RÉUNION - CIE EUMOLPE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

EUMOLPE

S.A.S

Adresse : 31, Chemin Bourbier les Rails 97470 SAINT-BENOÎT

Téléphone : 06 93 87 59 95 - Mail : administration@eumolpe.com

N° SIRET : 827 504 564 00028 // Code APE : 5920Z

N° TVA Intracommunautaire : 827 504 564

N° licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1113736 & 3-1113737

Représentée par Monsieur François REBOUX, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le PRODUCTEUR** », d'une part,

ET

Le Conseil régional de La Réunion

Hôtel de Région Pierre Lagourgue,

dont le siège est situé Avenue René Cassin, Moufia - BP 67190 - 97801 Saint

Denis Cédex 9

SIRET : 194 409 843 000 19

représenté par sa présidente Madame Huguette BELLO,

Ci-après dénommé « **le COPRODUCTEUR** », d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Il est expressément convenu que cette collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société en nom collectif, a fortiori d'une société en participation. Elle n'est régie que par les seules dispositions du présent contrat. Cette clause est essentielle et déterminante entre les parties signataires, en l'absence de laquelle elles ne se seraient pas engagées.

Article 1 - Objet :

Les parties s'engagent par le présent contrat à participer au financement de la production du spectacle suivant :

« *Héva* »

Pièce lyrique de Labelle

Composition : Labelle

Mise en scène : Lucie Berelowitsch

Livret : Hasawa

Trame scénaristique : Labelle, Lucie Berelowitsch & Hasawa

Dramaturgie: Eddy Garaudel

Distribution : Julie Hega, Raquel Camarinha, Sonia Bonny, René R

Scénographie : Jean-Baptiste Bellon & Alice Girardet

Création lumière : Victor Egea

Ingénieur son : Julien Reboux

Transcription : William Goutfreind

Costumière : Constant Chiassai-Polin

Direction d'orchestre : Laurent Goossaert

Orchestres : Orchestre de la Région Réunion, ensemble « Orchestre Univers », Ensemble Lucilin (Luxembourg) & Orchestre de l'Opéra de Rouen

Production : Eumolpe – Cie de Labelle (cie en conventionnement avec la DAC Réunion – Ministère de la Culture)

Administration & production : Alexandra Abou

Coproduction : CDNOI, La Cité des Arts, le Théâtre Luc Donat, Région Réunion

Partenaires : Réunion : Le Conservatoire à Rayonnement Régional, Les Théâtres Départementaux Réunion – TÉAT Réunion.

Hexagone : Le Théâtre du Châtelet, le Centquatre-Paris, la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon et l'Athénée Théâtre Louis Juvet.

Partenaires institutionnels : La DAC de La Réunion - Ministère de la Culture, la Région Réunion, la Ville de Saint-Denis de La Réunion.

Avec le soutien du : CNM - Centre National de la Musique, de la SACEM associée à la DGCA, du Fonds de création lyrique de la SACD en lien avec le Ministère de la Culture et de la SPEDIDAM.

À cet effet il est conclu entre les deux parties un contrat de coproduction ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec la production précisée précédemment.

Article 2- Durée :

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat. Il prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

Article 3 - Production :

Le PRODUCTEUR s'associe à des partenaires pour mener à bien la création et la production de son spectacle. Le PRODUCTEUR mettra en œuvre l'écriture dramaturgique, fabriquera l'ensemble de ses accessoires, décors et costumes nécessaires à la présentation du spectacle. À ce titre et dans ce cadre, il jouit des pouvoirs les plus étendus pour contracter avec les partenaires, collaborateurs, prestataires et fournisseurs permettant sa mise en œuvre, et réglera les salaires et les charges afférentes.

Le PRODUCTEUR assumera, seul, la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers. Il se charge de trouver les autres financements nécessaires pour mener la création et la production du spectacle à son terme. Il sera seul connu des tiers et apparaîtra agir uniquement pour son compte personnel. Il garantit le bon déroulement de la production aux dates prévues. Il s'engage, dans ses relations avec les autres partenaires éventuels du spectacle, à ce que l'ensemble des dispositions du présent contrat soit respecté et qu'aucune disposition contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

Le PRODUCTEUR tiendra une comptabilité régulière des opérations effectuées, et s'engage à transmettre au COPRODUCTEUR, sur simple demande, toutes informations et copies de toutes pièces qu'il pourrait demander.

Le COPRODUCTEUR ne possède aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle.

Article 4 – Budget de la Production :

Le budget prévisionnel de la création globale précitée, détaillé en annexe 1, joint au présent contrat et en faisant intégralement partie, est arrêté à ce jour à **365 288,97 € TTC** (trois cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toute taxe comprise). Ce budget est visé par chacune des parties en annexe jointe.

Article 5 – Obligations et droits du PRODUCTEUR :

Le PRODUCTEUR déclare être propriétaire de tous les droits de représentation et d'exploitation du spectacle en France et partout ailleurs dans le monde. De ce fait, il garantit le COPRODUCTEUR contre tous recours que pourraient formuler l'auteur ou ses ayants droits, relatifs au montage et à l'exploitation du spectacle. Le PRODUCTEUR est par ailleurs seul à pouvoir assurer l'exploitation et la diffusion du spectacle. Le PRODUCTEUR s'engage à assurer, dans le cadre du budget de montage équilibré ci-annexé, l'exécution de la production du spectacle, à savoir :

- La gestion de l'opération au plan administratif, technique et financier,
- L'engagement et le financement des dépenses, notamment l'engagement du personnel attaché au spectacle (instrumentistes) et assurera la rémunération et le règlement de l'ensemble des charges sociales et fiscales, hors personnel directement salarié par le COPRODUCTEUR.

Il appartient donc au PRODUCTEUR :

- de suivre le budget de la production, d'en suivre l'administration et l'exécution ;
- de veiller à l'organisation technique de la production ;
- de centraliser l'ensemble des dépenses et recettes relatives au budget de la production ;
- de transmettre au COPRODUCTEUR toutes les informations concernant l'évolution de la production et des budgets correspondants ;
- de transmettre au COPRODUCTEUR toutes les informations liées à la communication qu'il jugera nécessaire.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose le COPRODUCTEUR, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le PRODUCTEUR aura tout pouvoir pour réaliser l'objet de la convention, prendre toute mesure concernant son activité sociale, sera seul habilité à signer des contrats, conventions et passer des commandes envers les tiers dans la limite du budget mentionné en annexe. En cas de dépassement, il en informera le COPRODUCTEUR.

Article 6 – Obligations du COPRODUCTEUR :

Le COPRODUCTEUR s'engage à prendre en charge :

1. Une aide financière à la production du spectacle, aux conditions définies à l'article suivant.
2. La médiation à destination du public scolaire autour de la création et en lien avec l'équipe de production du PRODUCTEUR.
3. La diffusion des éléments de communication transmis par le PRODUCTEUR
4. La régie technique liée au transport et à l'installation des instruments sur scène,
5. la mise à disposition d'agents techniques dans la salle Gramoun Lélé (un régisseur lumière , un régisseur son et un régisseur plateau),
6. l'assurance des instruments mis à disposition,
7. la mise à disposition du matériel audio.

La liste du matériel et un planning sera établi en annexe

La diffusion du spectacle fera l'objet d'un contrat spécifique.

Article 7 – Modalités d'évaluation :

Le PRODUCTEUR et le COPRODUCTEUR conviennent, dans le cadre de la présente convention, de formaliser des temps d'échanges et de réflexions permettant l'évaluation partagée du projet, objet de ce conventionnement. Cette évaluation s'organisera sous la forme de séances de travail communes entre Le PRODUCTEUR et le COPRODUCTEUR (à minima deux séances) et prendra en compte toutes les dimensions du projet et de la collaboration entre Le PRODUCTEUR et le COPRODUCTEUR.

Cette évaluation sera formalisée par un compte-rendu rédigé par chaque partie sous la forme d'un bilan global de nature à proposer un regard croisé sur les réalités traversées dans le cadre de cette collaboration.

Article 8 – Financement et apports des partenaires :

Chacun des partenaires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet du présent contrat.

Les parts des apports financiers en coproduction se répartissent comme suit :

- Le PRODUCTEUR : **282 947 € TTC** (incluant son apport, les subventions obtenues et l'apport des autres partenaires), montant hors valorisation des apports en technique
- Le COPRODUCTEUR : **24 487.44€ HT**, soit **26 568,87 € TTC** (TVA : 8,5%) nets de taxes

Il est précisé que le COPRODUCTEUR limite en tout état de cause son apport au présent contrat, l'éventuel dépassement du budget sera la seule responsabilité du PRODUCTEUR.

En cas d'interruption de la création du spectacle du seul fait du PRODUCTEUR, ce dernier produirait un compte d'exploitation de la part de création effectivement réalisée et rembourserait le COPRODUCTEUR proportionnellement à son apport financier dans la création effectivement réalisée. Dans ce cas, le PRODUCTEUR informera le COPRODUCTEUR de l'annulation du projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités de paiement :

Le règlement du montant de l'apport en coproduction, défini à l'Article 8, au PRODUCTEUR s'effectuera de la manière suivante :

- Par virement bancaire (26 568,87 €) avant le 15 août 2025, après signature du présent contrat, sur présentation d'une facture accompagnée du RIB du PRODUCTEUR.

Article 10 – Communication et enregistrement du spectacle :

Toute la communication liée à ce spectacle émanant soit du PRODUCTEUR, soit du COPRODUCTEUR, soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible la participation de tous les partenaires.

Toute la communication comprendra obligatoirement la mention suivante en toutes lettres :

« Coproduction La Région Réunion », ainsi que le logo (le cas échéant au même titre que les autres partenaires).

Cela concerne également les supports écrits et visuels, les conférences de presse, réunions de présentation, les documents adressés à la presse, aux professionnels et au public.

Le PRODUCTEUR déclare être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation des images qu'il fournit du spectacle. Il autorise le COPRODUCTEUR à photographier et à filmer le spectacle et à utiliser les images photographiques ou vidéographiques du spectacle, mais ce uniquement à titre d'archivage et pour promouvoir sa propre activité. Toutes séquences, réalisées à partir de la captation du spectacle et éventuellement intégrées à la diffusion audiovisuelle à des fins promotionnelles du COPRODUCTEUR ne pourra en aucun cas dépasser 3 minutes. Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle à des fins d'exploitation commerciale, par quelque moyen que ce soit, devra faire l'objet d'un accord de principe du COPRODUCTEUR en amont.

Il est précisé que le PRODUCTEUR est le seul propriétaire des éléments matériels et immatériels liés à la création du spectacle objet du présent contrat. En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

Le COPRODUCTEUR est autorisé à exploiter toutes images ou sons (quel qu'en soit le support) remis par le cocontractant ou les artistes eux-mêmes, afin de promouvoir le spectacle sur tout support présent et à venir qu'il juge utile et nécessaire aux bonnes fins de la promotion (presse, radio, télévision, cinéma, multimédia, internet, etc.).

Article 11 - Assurances :

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La responsabilité du COPRODUCTEUR ne saurait être engagée du fait du vol, du dommage ou de la détérioration affectant des objets de valeur ou des sommes d'argent appartenant au personnel attaché à l'atelier et salarié par le PRODUCTEUR.

Article 12 - Annulation :

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence française. Il en sera de même pour toute maladie ou accident (dûment constaté) d'un des artistes mettant la troupe dans l'impossibilité de participer au programme d'activité annuel.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et trouvant leur cause dans un événement extérieur aux personnes des co-contractants, notamment : catastrophe naturelles, tempêtes, cyclones, guerres, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le PRODUCTEUR avertira par tous les moyens possibles immédiatement le COPRODUCTEUR afin de suspendre la convention, ce dernier se réserve alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 13-Loi applicable et attribution de compétences :

Le droit français sera le seul droit applicable au présent contrat.

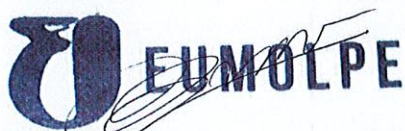
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville de Saint-Denis de La Réunion mais seulement après épuisement des voies de règlements amiables.

Fait en double exemplaire, à Saint-Denis de La Réunion, le 08 juillet 2025*

() Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »*

LE PRODUCTEUR*
SAS EUMOLPE
M. François REBOUX
Président
Lu et approuvé,

LE COPRODUCTEUR*
LA RÉGION RÉUNION
MME La Présidente
Huguette Bello
Lu et approuvé

EUMOLPE

ANNEXE 3

CONTRAT DE CESSION ENTRE LA CIE EUMOLPE ET LA REGION REUNION

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
PIÈCE LYRIQUE "HÉVA" 2025
LA RÉGION RÉUNION - CIE EUMOLPE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

EUMOLPE

S.A.S

Adresse : 31, Chemin Bourbier les Rails 97470 SAINT-BENOÎT

Téléphone : 06 93 87 59 95 - Mail : administration@eumolpe.com

N° SIRET : 827 504 564 00028 // Code APE : 5920Z

N° TVA Intracommunautaire : 827 504 564

N° licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1113736 & 3-1113737

Représentée par Monsieur François REBOUX, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **le PRODUCTEUR** », d'une part,

ET

LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CENTRE GRAMOUN LÉLÉ

Adresse : 3 rue des Glaïeuls 97470 Saint-Benoît

Téléphone : +262 262 50 42 72

N° SIRET : ...

N° licence d'entrepreneur de spectacles : ...

Représenté par ..., en sa qualité de ...,

Ci-après dénommé « **le DIFFUSEUR** », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. Le **PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France du spectacle intitulé « *Héva* » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes (et le cas échéant des techniciens et/ou autres prestataires) nécessaires à sa présentation publique.

B. Le DIFFUSEUR, qui déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, s'est assuré de la disposition du lieu « **LE CONSERVATOIRE** », dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1 - Le présent contrat définit les conditions de la cession par le **PRODUCTEUR** au **DIFFUSEUR** du droit d'exploitation du spectacle précité dans le lieu susnommé en exposé préalable.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 - Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir, dans les conditions définies au présent contrat, une représentation du spectacle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

NOM DU SPECTACLE : « Héva »

LIEU DE REPRÉSENTATION : Le Conservatoire à Rayonnement Régional - Centre Gramoun Lélé

3 rue des Glaïeuls

97470 Saint-Benoît

DATE ET HEURES DE REPRÉSENTATION : Mardi 9 septembre 2025 à 13h (représentation scolaire)

DURÉE DE LA REPRÉSENTATION : 1h30 (durée estimée)

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. A ce titre, il fournira les éléments de décor, de son, costumes et accessoires afférents au spectacle et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation ; il en assurera le transport aller et retour jusqu'au lieu de représentation et s'acquittera des éventuelles formalités douanières. Le **PRODUCTEUR** garantit au **DIFFUSEUR** une jouissance paisible du droit d'exploitation du spectacle cédé au titre du présent contrat.

2.2 - Le **PRODUCTEUR** est tenu de ses obligations d'employeur envers tout personnel artistique (et le cas échéant technique) engagé par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle, conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

A ce titre, il assurera notamment la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il lui appartiendra par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs, et/ou d'artistes et techniciens ressortissants étrangers dans le spectacle.

Il s'engage à fournir au **DIFFUSEUR**, sur simple demande de celui-ci, les attestations de régularité délivrées par les organismes sociaux auxquels il cotise, et autres déclarations et autorisations susmentionnées.

2.3 - Le **PRODUCTEUR** fournit en annexe 1 au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle.

2.4 - Le **PRODUCTEUR** devra s'assurer de la présence effective dans le lieu de représentation de son personnel artistique (et le cas échéant technique) attaché au spectacle, conformément au planning défini contractuellement dans l'avenant technique.

2.5 - Le **PRODUCTEUR** fournira au **DIFFUSEUR** en temps utile, et au plus tard 60 jours avant la date de représentation, les éléments nécessaires à la promotion et à la publicité du spectacle (tels que biographie, visuels, supports audios et/ou vidéos...).

Ces éléments sont notamment les suivants :

- 1 ou 2 visuels en haute définition, sans texte ni logo (si possible 1 visuel au format horizontal et 1 visuel au format vertical (photo ou illustration – pas d'affiche), ainsi que les crédits y afférents à mentionner, - un texte descriptif du spectacle (entre 80 et 100 mots maximum),
- la durée du spectacle,
- les recommandations éventuelles sur le spectacle (en termes de limites d'âge notamment), - les avertissements éventuels qu'il conviendrait de porter à la connaissance du public, - toutes autres informations utiles telles que la distribution, les soutiens et partenariats,
- toute vidéo utile à la promotion du spectacle.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au **DIFFUSEUR**.

2.6 - Le **PRODUCTEUR** s'engage à communiquer au **DIFFUSEUR**, dès que possible, les accords promotionnels conclus avec ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers eux, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors, afin de permettre au **DIFFUSEUR** de s'assurer, dans le cadre de la promotion du spectacle, du respect des obligations souscrites par le **PRODUCTEUR** envers ses partenaires.

2.7 - Le **PRODUCTEUR** autorisera la captation de 3 minutes du spectacle (ou des 3 premiers morceaux dans le cas d'un concert), à des fins d'archivage et de promotion par le **DIFFUSEUR**. Dans le cas d'une captation plus longue, un accord écrit devra au préalable être obtenu par le **DIFFUSEUR** auprès du **PRODUCTEUR**.

2.8 - Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, et se conformera en la matière aux directives du **DIFFUSEUR**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

3.1 - Le **DIFFUSEUR** s'engage à fournir le lieu de représentation précité en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le

service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

A ce titre, en qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel engagé par lui.

Le **DIFFUSEUR** sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives permettant la représentation dans son lieu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe 1 au présent contrat, la capacité d'accueil du lieu de représentation est de 350 places assises maximum. Le **DIFFUSEUR** s'engage à respecter et à faire respecter cette capacité d'accueil. Le **DIFFUSEUR** informera en temps utile le **PRODUCTEUR** de toute modification du lieu.

3.2 - Le **DIFFUSEUR** tiendra le lieu de représentation à disposition du **PRODUCTEUR** selon le planning défini et validé par les deux parties en avenant au présent contrat.

Le **DIFFUSEUR** fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle comme précisé dans l'avenant.

Le **DIFFUSEUR** fournira ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements techniques conformément aux conditions définies, avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

3.3 - Le **DIFFUSEUR** s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical et autres nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. Le **DIFFUSEUR** s'engage notamment à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, son propre personnel ou le personnel attaché au spectacle.

Le **DIFFUSEUR** sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives afférentes au service de sécurité.

Le **DIFFUSEUR** s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.4 - Le **DIFFUSEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle en respectant l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** ; il observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'accès aux loges et aux espaces scéniques et techniques sera strictement réservé aux personnes dûment autorisées et accréditées par le **DIFFUSEUR**.

ARTICLE 4 - PRIX DE CESSION

En contrepartie de la cession du droit d'exploitation du spectacle dans les conditions indiquées au présent contrat, le **DIFFUSEUR** versera au **PRODUCTEUR**, sur présentation d'une facture en bonne et due forme et d'un relevé d'identité bancaire, la somme globale et forfaitaire de :

Montant HT : 9 000 €

Montant TVA : 189 €

Montant TTC : 9 189 €

Montant TTC en toutes lettres : Neuf mille cent quatre-vingt neuf euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement au **PRODUCTEUR** du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5 du présent contrat, sera effectué par le **DIFFUSEUR** selon l'échéancier et les modalités qui suivent :

- solde de 100 % soit 9 189 € TTC (Neuf mille cent quatre-vingt neuf euros) dans un délai de 15 jours à l'issue de la représentation et sur présentation d'une facture en bonne et due forme, par virement bancaire à l'ordre de la Compagnie Eumolpe.

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS - TAXE SUR LES SPECTACLES

6.1 - Le **PRODUCTEUR** assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés de perception et de répartition de droits d'auteurs (ainsi que, le cas échéant, auprès des sociétés de perception et de répartition de droits voisins) et précisera à cette occasion l'identité de son cocontractant.

6.2 - Le **DIFFUSEUR** aura à sa charge le paiement des droits d'auteurs (ainsi que, le cas échéant, le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le paiement de la taxe sur les spectacles, si celle-ci est due.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Dans un souci de préservation de la santé publique, de l'ordre public et de la tranquillité publique, les cocontractants déclarent être informés des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur les bruits d'activités (en particulier les activités impliquant la diffusion de son amplifié à des niveaux sonores élevés), d'une part, et sur les bruits de voisinage, d'autre part, et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 - Chaque cocontractant déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance en responsabilité civile le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs et aux personnels) dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et être à jour de ses cotisations. Chaque partie fournira à l'autre, sur simple demande, une attestation de son assureur.

8.2 - Le **PRODUCTEUR** et le **DIFFUSEUR** feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel placé sous leur responsabilité qu'ils introduiront respectivement dans le lieu de représentation.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

9.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que l'indisponibilité d'un artiste pour cause de maladie ou d'accident, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentation(s), n'est a priori pas considérée comme un cas de force majeure.

9.2 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentation(s), entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Il est précisé que le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé préalable.

ARTICLE 10 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 11 - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à la saisine du tribunal compétent. A ce titre, tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au contrat sera, préalablement à toute instance judiciaire, soumis à la médiation d'un médiateur ou de co-médiateurs proposé(s) par l'Association Centre de Médiation des Barreaux Et Solutions Amiables (C.M.B. – Solutions Amiables), sise Maison de l'Avocat et du Droit du Barreau de Saint-Denis - Résidence Anaxagore - 24 rue Jean Cocteau - 97490 Sainte-Clotilde (Réunion), saisi à la requête de la partie la plus diligente.

La médiation sera mise en œuvre à frais partagés par les parties, par le médiateur (ou les co-médiateurs) choisi(s) par les parties dans le respect des règles d'éthique et de fonctionnement du Centre de Médiation des Barreaux Et Solutions Amiables (C.M.B. – Solutions Amiables).

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par le tribunal compétent de Saint-Denis de La Réunion, saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à Saint-Denis, le 08/07/2025

(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

LE PRODUCTEUR

Monsieur François REBOUX

LE DIFFUSEUR

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025



ID : 974-239740012-20250919-DCP2025_0615-DE

**DELIBERATION N°DCP2025_0616****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°117261
SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2025



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0616
Rapport /DEIDRI / N°117261

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT NEC974 POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0977 en date du 22 décembre 2023 portant sur la « Création d'un cadre d'intervention relatif au soutien d'événements en lien avec le développement numérique »

Vu la demande de « Solidarnum » en date du 07 juillet 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117261 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande d'aide de l'association Solidarnum pour le financement de la 8^{ème} édition de NEC 974 en date du 07 juillet 2025,
2. la politique de la Région Réunion en faveur du développement numérique du territoire et de l'inclusion numérique,
3. la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de la filière du numérique et de l'inclusion numérique,
4. la nécessité de promouvoir les initiatives pertinentes en faveur du développement numérique, de l'inclusion numérique et de les accompagner,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver le vote d'une subvention d'un montant de **20 000 €** à Solidarnum pour l'organisation de l'événement « NEC974 » ;

ARTICLE 2

d'engager la somme de **20 000 €** en faveur de Solidarnum pour subventionner "NEC974 " sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 (2023-10) " salon numérique " votée au chapitre 936 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0617****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117186
DISPOSITIF GAZOLE PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT FINANCIER 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0617
Rapport /DEIDE / N°117186

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DISPOSITIF GAZOLE PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT FINANCIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gazole professionnel),

Vu la délibération N° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 portant révision du dispositif de soutien aux transporteurs routiers - gazole professionnel,

Vu la délibération N° DCP 2024_0499 en date du 23 août 2024 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement au titre de l'année 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la convention relative au dispositif « emplois d'avenir » en date du 23 octobre 2013,

Vu la convention n° 20240819 relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (gazole professionnel) en date du 29 novembre 2024 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu le rapport N° DEIDE / 117186 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 septembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
2. la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports routiers fortement impacté par le coût du carburant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver l'engagement d'une enveloppe de subvention de **2 000 000,00 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la poursuite de la mise en œuvre du dispositif « gazole professionnel » au titre de l'année 2025 (crédits d'intervention, frais de gestion inclus) ;

ARTICLE 2

de valider les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle, n°20240819, entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion, en vue de sa signature, annexe ci-jointe ;

ARTICLE 3

d'engager la somme de **2 000 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0015 « fonds de soutien aux professionnels de la route » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 4

de prélever les crédits d'un montant maximal de **2 000 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.61 du budget de la Région ;

ARTICLE 5

de solder la convention « emploi d'avenir » du 23 octobre 2013 avec l'émission d'un titre de recettes de 3 389,37 € en direction de l'ASP ;

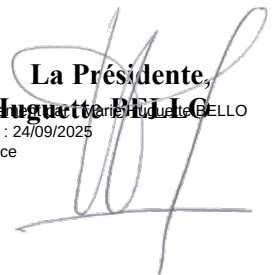
ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLLO

Signé électroniquement par Huguette BELLLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

EXERCICE 2025

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°DEIDE/20240819

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AUX ENTREPRISES
DE TRANSPORT ROUTIER (GAZOLE PROFESSIONNEL)**

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION,

N° SIRET : 23974001200012
Adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia
BP 67190
97 801 Saint Denis Messag Cedex 9
Représentée par : **Madame Huguette BELLO**, La Présidente

d'une part,

ET :

ORGANISME

Raison sociale/Sigle : **Agence de Services et de Paiement (ASP)**
N° SIRET : 13000637200549
Statut juridique : Établissement Public Administratif
Adresse du siège social : 2, rue du Maupas - 87040 LIMOGES CEDEX 01

Représenté (e) par : **Monsieur Sylvain MAESTRACCI**, Président Directeur Général,
Ci-dessous dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 à L313-7 et D313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu la délibération n°DAP 2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la convention n°20240819 du 29 novembre 2024, relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (gazole professionnel),

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°DCP 2025_ **xx** de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **xxx** relative au "dispositif aide aux transporteurs routiers – Engagement pour l'exercice 2025 et projet d'avenant n°1 à la convention n°20240819" (rapport DEIDE/**xxxxx**),

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 a pour objet de :

- préciser le délai de transmission des pièces justificatives justifiant du service fait ;
- déterminer au titre de l'année 2025, le montant des crédits d'intervention ;
- déterminer le montant actualisé des frais de gestion.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la prestation effectuée

L'alinéa 5 de l'article 2 « Modalités de mise en œuvre de la prestation effectuée » de la convention, est modifié comme suit :

Ces documents devront être déposés ou saisis par les entreprises directement sur l'application informatique « Portail Transporteur » de l'ASP **jusqu'au 30 juin de l'année suivante de la demande annuelle.**

Article 3 : Dispositions financières et crédits d'intervention

A l'article 3 « Dispositions financières et crédits d'intervention » de la convention :

- Les dispositions liminaires » sont complétées comme suit :

Pour l'année **2025**, la dotation est de **2 millions euros (2 000 000 €)** incluant les crédits d'intervention et les frais de gestion.

- le paragraphe « crédits d'intervention » est complété comme suit :

Pour **2025**, le versement des fonds au titre des crédits d'intervention sera effectué par la Région à la réception d'un **appel de fonds de l'ASP** présentant les dépenses prévisionnelles avec la liste des bénéficiaires incluant la catégorie, le nombre de véhicules, le volume de carburant, le tarif appliqué, le montant payé et la date du paiement.

Article 4 : Frais de gestion

L'article 6 « Frais de gestion » de la convention est complété comme suit :

Tarifs 2025 :

- Forfait au titre de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance de l'outil informatique : 2 400,91 € HT
- Dossier employeur pris en charge : 31,10 € HT
- Régularisation d'avance : 2,31 € HT
- Contrôle et saisie d'un véhicule par trimestre : 13,24 € HT
- Paiement réalisé : 7,45 € HT

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
(Nom et qualité du signataire)

LA RÉGION RÉUNION
(Nom et qualité du signataire)

Cocher la bonne case

☐ *De droit*

☐ *Par délégation en date du :*

+ cachet

**DELIBERATION N°DCP2025_0618****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116974
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0618
Rapport /DEIDE / N°116974

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME
D'ACTIONS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 relative au budget 2025 - avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Vu la convention provisoire n° DE/20250022 en date du 10 février 2025 relative à l'avance à valoir sur la subvention 2025 (avance d'un montant de 360 000 € déjà versée),

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR) en date du 24 mars 2025 pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 et de ses charges de fonctionnement – hors POE FEDER,

Vu le rapport N° DEIDE / 116974 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 septembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé par la loi NOTRe en matière de développement économique, notamment en matière de soutien aux entreprises,
2. le caractère insulaire du territoire, son éloignement des grands pôles économiques ainsi que la forte proportion de Très Petites Entreprises (TPE), nécessitant un accompagnement renforcé,
3. que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE (Très Petites Entreprises) et que la structuration et la sécurisation de leur développement sont un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
4. que la CMAR constitue un acteur institutionnel de proximité, ayant pour mission d'accompagner et de former les entreprises artisanales, afin de favoriser leur structuration et leur développement,
5. que le programme d'animation économique 2025 de la CMAR s'inscrit pleinement dans les orientations du SRDEII intitulé « La Nouvelle Économie », et répond aux priorités régionales en matière d'accompagnement à la création, à la transmission et à la croissance des entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 200 000,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2025, hors POE FEDER. Cette enveloppe inclut l'avance de 360 000 € déjà allouée et versée en totalité ;

ARTICLE 2

d'engager une enveloppe de subvention de **840 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte tenu de l'engagement déjà effectué de 360 000 € au titre de l'avance à valoir sur subvention 2025 ;

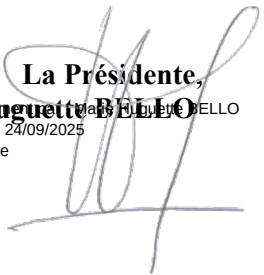
ARTICLE 3

de prélever les crédits correspondants, soit **840 000 €** sur l'article fonctionnel 936.632 du budget de la Région, compte tenu de l'avance à valoir sur subvention déjà versée en sa faveur pour un montant de 360 000 € ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0619****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117244

SARL FREE ENERGY - PROGRAMME D'EMBAUCHE DE DEUX RESPONSABLES DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "FREE ENERGY" - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE
FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU006762)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0619
Rapport /EUDFE / N°117244

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SARL FREE ENERGY - PROGRAMME D'EMBAUCHE DE DEUX RESPONSABLES
DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE "FREE ENERGY" -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE
: REU006762)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.11 « prime régionale à l'emploi » validée par la Commission permanente du 8 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU006762 présentée par le bénéficiaire la SARL FREE ENERGY en date du 21 juin 2024,
- Vu** l'engagement pris le 21 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport Direction FEDER Économie N° 117244 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 24/07/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL FREE ENERGY relative au projet « programme d'embauche de deux responsables dans le cadre du développement de l'entreprise « FREE ENERGY »,
2. que les objectifs du projet présenté par la SARL FREE ENERGY sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24/07/2025,

Décide,

ARTICLE 1

d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006762 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL FREE ENERGY
- intitulée : « programme d'embauche de deux responsables dans le cadre du développement de l'entreprise « FREE ENERGY »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total ⁽¹⁾	Montant des dépenses éligibles ⁽¹⁾	UE FEDER ^{(2) (3)}	CPN (Région Réunion) ^{(2) (3)}	Bénéficiaire
En €	101 814.72 €	101 814.72 €	40 269.50 €	7 106.38 €	54 438.84 €
Taux d'intervention		50,00%*			
Taux de cofinancement			42,50%	7,50%	50,00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			39,55%	6,98%	

⁽¹⁾ Le plan de financement est présenté Hors TVA.

⁽²⁾ Taux de subvention de base pour les secteurs éligibles 40% + 10% pour les secteurs prioritaires : la SARL « FREENERGY » relève du secteur des énergies renouvelables (production de biens qui concourent au développement de la filière).

⁽³⁾ Plafond de subventions publiques de 30 000.00 € par emploi créé salaire et charges salariales et patronales du salarié sur 12 mois conformément à la fiche action 1.3.11

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 40 269,50 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 7 106,38 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 40 269,50 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

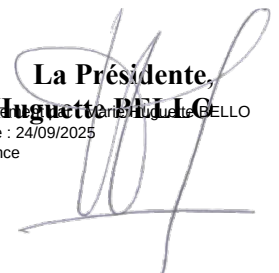
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0620****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117272

SARL ILIO SYSTEMS - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE
L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE :
REU007307)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0620
Rapport /EUDFE / N°117272

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SARL ILIO SYSTEMS - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007307)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 1.3.11 « prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU007307 présentée par le bénéficiaire SARL ILIO SYSTEMS en date du 01/08/2024,
- Vu** l'engagement pris le 09/07/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117272 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 20 août 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL ILIO SYSTEMS, relative au projet " programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise ILIO SYSTEMS",
2. que les objectifs du projet présenté par la SARL ILIO SYSTEMS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 20 août 2025,

Décide,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007307 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL ILIO SYSTEMS
 - intitulée : " programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise ILIO SYSTEMS "
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total ⁽¹⁾	Montant des dépenses éligibles ⁽¹⁾	UE FEDER ⁽²⁾	CPN (Région Réunion) ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	190 915.64 €	190 915.64 €	58 082.68 €	10 249.88 €	122 583.08 €
taux d'intervention		40,00%*			
taux de cofinancement			34,00%	6,00%	60,00%
imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			30,42%	5,37%	

(1) Le plan de financement est présenté Hors TVA.

(2) Plafond de subventions publiques de 30 000.00 € par emploi créé salaire et charges salariales et patronales du salarié sur 12 mois conformément à la fiche action 1.3.11

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 58 082,68 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 10 249,88 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 58 082,68 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0621****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117339

SAS STSM GALVANISATION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-
FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU007602)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0621
Rapport /EUDFE / N°117339

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SAS STSM GALVANISATION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES
SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU007602)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de La Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 1.3.21 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU007602 présentée par le bénéficiaire SAS STSM GALVANISATION REUNION en date du 9 septembre 2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS STSM GALVANISATION REUNION des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 18 avril 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE /117339 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 19 août 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS STSM GALVANISATION REUNION, relative au projet Soutien à la compensation des surcoûts de transport - intrants productifs 2023-2025 de la SAS STSM
2. que les objectifs du projet présenté par la SAS STSM GALVANISATION REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007602 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS STSM GALVANISATION REUNION
 - intitulée : soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS STSM
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	65 124,10 €	65 124,10 €	32 562,05 €	32 562,05 €
Année 2	28 310,94 €	28 310,94 €	14 155,47 €	14 155,47 €
Année 3	21 979,44 €	21 979,44 €	10 989,72 €	10 989,72 €
TOTAL	115 414,48 €	115 414,48 €	57 707,24 €	57 707,24 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **57 707,24 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **57 707,24 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

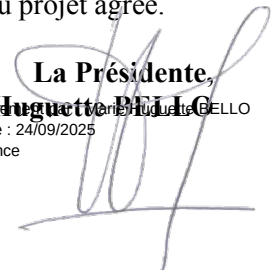
ARTICLE 3

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0622****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117361

SAS SETAA - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS
2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE :
REU008477)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0622
Rapport /EUDFE / N°117361

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SAS SETAA - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT -
INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE
FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU008477)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens ;
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU008477 présentée par le bénéficiaire la « SAS SETAA » en date du 2 novembre 2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS SETAA des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 2 novembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117361 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 19 août 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS SETAA, relative au projet " soutien à la compensation des surcoûts de transports - intrants productifs 2023-2025 de la SAS SETAA",
2. que les objectifs du projet présenté par la SAS SETAA sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008477 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS SETAA
 - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SETAA"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	883 450,45 €	883 450,45 €	440 375,22 €	441 725,23 €
Année 2	428 123,50 €	428 123,50 €	214 061,75 €	214 061,75 €
Année 3	332 981,40 €	330 881,40 €	165 440,70 €	165 440,70 €
TOTAL	1 644 555,35 €	1 642 455,35 €	821 227,67 €	821 227,68 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **821 227,67 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **821 227,67 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3

- de demander à la SAS SETAA de transmettre à la collectivité les éléments démontrant qu'elle respecte bien les dispositions réglementaires visant à limiter le taux de sucre dans les produits qu'elle fabrique et plus globalement les actions qu'elle mène pour remplir cet objectif ;

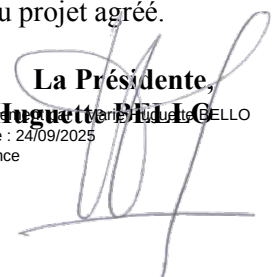
ARTICLE 4

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0623****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117374

SAS JIPE REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027
(N° SYNERGIE : REU010257)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0623
Rapport /EUDFE / N°117374

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SAS JIPE REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027 (N° SYNERGIE : REU010257)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 1.3.21 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU010257 présentée par le bénéficiaire la SAS JIPE REUNION en date du 28 mars 2025,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS JIPE REUNION des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 28 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117374 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 19 août 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS JIPE REUNION, relative au projet " soutien à la compensation des surcoûts de transports - intrants productifs 2023-2025 de la SAS JIPE REUNION
2. que les objectifs du projet présenté par la SAS JIPE REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU010257 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS JIPE REUNION
 - intitulée : " soutien à la compensation des surcoûts de transports - intrants productifs 2023-2025 de la SAS JIPE REUNION
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	250 134,50 €	250 134,50 €	125 067,25 €	125 067,25 €
Année 2	72 492,60 €	72 492,60 €	36 246,30 €	36 246,30 €
Année 3	90 048,48 €	90 048,48 €	45 024,24 €	45 024,24 €
TOTAL	412 675,58 €	412 675,58 €	206 337,79 €	206 337,79 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **206 337,79 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **206 337,79 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

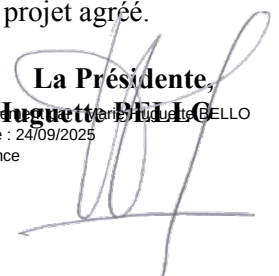
ARTICLE 3

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0624****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117423

SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP ROTO) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE
TRANSPORTS - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE
FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010146)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0624
Rapport /EUDFE / N°117423

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP ROTO) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES
SURCOUTS DE TRANSPORTS - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010146)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens ;
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU010146 présentée par le bénéficiaire SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO) en date du 21 mars 2025,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO) des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 21 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117423 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 19 août 2025
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO), relative au projet « soutien à la compensation des surcoûts de transport - intrants productifs 2023-2025 » de la SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO),
2. que les objectifs du projet présenté par SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU010146 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO)
 - intitulée : « soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 » de la SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP-ROTO)
 - selon le plan de financement suivant :

	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	1 147 639,76 €	573 819,88 €	573 819,88 €
Année 2	495 866,64 €	247 933,32 €	247 933,32 €
Année 3	486 874,80 €	243 437,40 €	243 437,40 €
TOTAL	2 130 381,20 €	1 065 190,60 €	1 065 190,60 €
Taux d'intervention	50%		
Imputation budgétaire		chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE		50%	

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 065 190,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 065 190,60 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

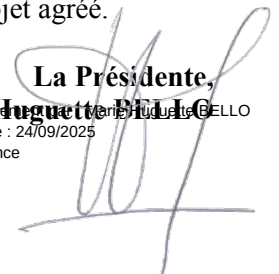
ARTICLE 3

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLLO

Signé électroniquement par Huguette BELLLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0625****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117221

SARL CAMBAIE INDUSTRIE - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT -
INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE
LA LISTE DES INTRANTS AGREES (N°SYNERGIE : REU004043)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0625
Rapport /EUDFE / N°117221

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SARL CAMBAIE INDUSTRIE - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE
TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE MODIFICATION
DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA LISTE DES INTRANTS AGREES
(N°SYNERGIE : REU004043)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus au titre de l'objectif « investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

- Vu** la délibération N° DCP 2024_0634 en date du 11 octobre 2024 relative à la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 – Examen de la demande de subvention de la SARL "CAMBAIE INDUSTRIE" - REU004043 – Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et 13 juin 2025,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL CAMBAIE INDUSTRIE des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** la convention N° 2024-1174/004043 du 12 décembre 2024,
- Vu** la demande de modification du plan de financement n° REU004043 et de la liste des intrants agréés présentée par le bénéficiaire SARL CAMBAIE INDUSTRIE en date du 22 mai 2025,
- Vu** l'engagement pris le 10 novembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport Direction FEDER Économie N° 117221 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 28 juillet 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

Considérant,

- 1.** la demande d'avenant portant sur la modification du plan de financement et de la liste des intrants agréés de la SARL CAMBAIE INDUSTRIE, relative au projet Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL CAMBAIE INDUSTRIE,
- 2.** que les objectifs du projet présenté par la SARL CAMBAIE INDUSTRIE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- 3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- 4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 28 juillet 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

Compte tenu du plan de financement initial présenté ci-dessous :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 11 octobre 2024	220 055,74 €	50 %	110 027,87 €
Montant complémentaire	74 702,00 €		37 351,00 €
Total	294 757,74 €	50 %	147 378,87 €

- d'agréer la modification du plan de financement de l'opération n° REU004043 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL CAMBAIE INDUSTRIE
 - intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL CAMBAIE INDUSTRIE - Modification du plan de financement et de la liste des intrants agréés
 - selon le plan de financement modifié suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	149 089,47 €	138 991,35 €	69 495,67 €	69 495,68 €
Année 2	79 084,40 €	79 084,40 €	39 542,20 €	39 542,20 €
Année 3	76 681,99 €	76 681,99 €	38 341,00 €	38 340,99 €
TOTAL	304 855,86 €	294 757,74 €	147 378,87 €	147 378,87 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant complémentaire de **37 351,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant complémentaire de **37 351,00 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Signé électroniquement par **La Présidente,**
 Huguette DELLO
 Date de signature : 24/09/2025
 Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0626

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°117454

RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE : CHAUFFE-EAUX SOLAIRES POUR FOYER EN
SITUATION DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES – PROGRAMME 2025 (DOSSIER N°REU012066) - DEMANDE
DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0626
Rapport /EUDFEA / N°117454

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE : CHAUFFE-EAUX SOLAIRES
POUR FOYER EN SITUATION DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES – PROGRAMME
2025 (DOSSIER N°REU012066) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.4 - Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique - validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n°REU012066 présentée par le bénéficiaire « Région Réunion » en date du 23 juillet 2025,

Vu l’engagement pris le 09 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117454 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction du service instructeur DF EAT en date du 07 août 2025,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,

Vu l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au « Dispositif Écosolidaire : chauffe-eaux solaires pour foyer en situation de difficultés économiques – programme 2025 »,
2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. la note de 20/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.4 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1

- d’agréer le plan de financement de l’opération REU012066 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Dispositif Écosolidaire : chauffe-eaux solaires pour foyer en situation de difficultés économiques – programme 2025
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire (Région Réunion)
En €	7 074 000,00	3 960 000,00	3 366 000,00	594 000,00
Taux d’intervention (%)		85		
Taux de cofinancement (%)			85	15
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	Prog P208-0002 Chap 907
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	15

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 366 000 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 366 000 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4

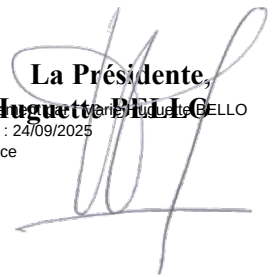
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0627****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117443

CINOR - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU BOULEVARD SUD DEPUIS LE CHEMIN GRAND
CANAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE
FEDER – FSE+ 2021/2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0627
Rapport /EUDFDD / N°117443

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CINOR - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU BOULEVARD SUD DEPUIS LE
CHEMIN GRAND CANAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU012073 présentée par la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord) en date du 23 juillet 2025,

- Vu** l'engagement pris le 23 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117443 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU012073 du 20/08/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la CINOR relative au projet « aménagement d'une voie d'accès au boulevard Sud depuis le Chemin Grand Canal sur la Commune de Saint-Denis » reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt,
2. que les objectifs du projet présenté par la CINOR est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 30 avril au 30 juillet 2025 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
6. que 13 dossiers ont été réceptionnés et 3 dossiers ont été déclarés complets à ce jour (dont celui-ci, objet du présent rapport),
7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012073 du 20/08/25,

Décide,

ARTICLE 1

de retenir le dossier REU012073, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) 85 %	Observations
CINOR	Aménagement d'une voie d'accès au boulevard Sud depuis le Chemin Grand Canal sur la Commune de Saint-Denis	788 418,00 €	358 140,50 €	304 419,43 €	
TOTAL HT (€)		788 418,00 €	358 140,50 €	304 419,43 €	

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **304 419,43 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **304 419,43 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

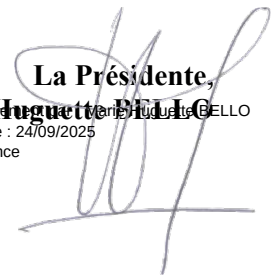
ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA), Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette BELLO**
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0628****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117433
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION (CINOR) - CRÉATION DE LA DÉCHETTERIE DES
CAMÉLIAS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0628
Rapport /EUDFDD / N°117433

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION (CINOR) - CRÉATION DE LA
DÉCHETTERIE DES CAMÉLIAS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PE FEDER – FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.6.1 validée par la Commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006299 » présentée par la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » le 22 mai 2024,

- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 22 mai 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU006299 - du 01/08/2025,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117433 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté Intercommunale Nord Réunion (CINOR) » relative au projet « création de la déchetterie des Camélias »,
2. que les objectifs du projet présenté par la CINOR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.1 - gestion et valorisation des déchets ménagers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/appel à projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la gestion et valorisation des déchets ménagers,
6. que 7 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),
7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006299 du 01/08/2025,

Décide,

ARTICLE 1

de retenir l'opération REU006299 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :

- portée par le bénéficiaire : CINOR
- intitulée : « Création de la déchetterie des Camélias »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	1 323 436,56 €	1 225 137,50 €	980 110,00 €	245 027,50 €
Taux d'intervention		80,00 %		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **980 110 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **980 110 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4

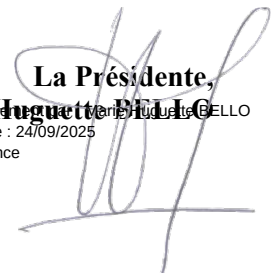
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA), Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLLO

Signé électroniquement par Huguette BELLLO
 Date de signature : 24/09/2025
 Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0629****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117442

CINOR - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR
SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0629
Rapport /EUDFDD / N°117442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CINOR - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE - SECTEUR SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE
CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.5.2 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023, et modifiée par la commission permanente du 08 décembre 2023,

- Vu** la demande de financement n° REU010945 présentée par la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord) en date du 07 mai 2025,
- Vu** l'engagement pris le 28 avril 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117442 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU010945 du 07/08/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la CINOR relative au projet « travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - secteur Saint-François », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
2. que les objectifs du projet présenté par la CINOR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.2 amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.5 » et participent à l'atteinte des indicateurs de résultat et de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement de l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (fiche action 2.5.2),
6. que 6 dossiers ont été réceptionnés et 2 dossiers ont été déclarés complets à ce jour (dont celui-ci, objet du présent rapport),
7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU010945 du 07/08/2025,

Décide,

ARTICLE 1

de retenir le dossier REU010945 ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) 75 %	Observations
CINOR	Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - secteur Saint-François	2 972 862,00 €	2 972 862,00 €	2 229 646,50 € *	
TOTAL HT (€)		2 972 862,00 €	2 972 862,00 €	2 229 646,50 €	

* Conformément à la fiche action 2.5.2, le montant FEDER est plafonné à 500 € par mètre linéaire de canalisation renouvelée. Dans le cas présent, 5 800 mètres linéaires de canalisations sont prévues soit un montant FEDER maximum de $5800 \times 500 = 2\,900\,000$ €. Le plafond n'est pas atteint.

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 229 646,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3

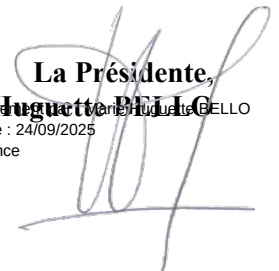
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 229 646,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA), Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0630****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117449

RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF « KAP PHOTOVOLTAÏQUE » D'AIDE À L'ACQUISITION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES À LA RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU "PE FEDER 2021-2027"



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0630
Rapport /EUDFDD / N°117449

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉGION RÉUNION - DISPOSITIF « KAP PHOTOVOLTAÏQUE » D'AIDE À
L'ACQUISITION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDIVIDUELLES À LA
RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027"**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024-0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil régional,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2019 (DCP2019-1082) relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.2.1 « installations photovoltaïques chez les particuliers » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU012235, en date du 4 août 2025 présentée par la Région Réunion,
- Vu** l'engagement pris le 1er août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117449 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

- Vu** le rapport d’instruction du service instructeur de la Direction FEDER Développement Durable : REU012235 en date du 20 août 2025,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « dispositif Kap Photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques individuelles à La Réunion,
2. que les objectifs du projet présentés par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.2.1 installations photovoltaïques chez les particuliers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2.2 : promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012235 en date du 20 août 2025,

Décide, à l’unanimité,

ARTICLE 1

d’agréer le plan de financement de l’opération REU012235 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : dispositif « Kap Photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques individuelles à La Réunion
- selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	Dispositif « Kap Photovoltaïque » d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques individuelles à La Réunion	21 175 000,00	21 175 000,00	17 998 750,00	
TOTAL HT (€)		21 175 000,00	21 175 000,00	17 998 750,00	

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **17 998 750 €** sur l’Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **17 998 750 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

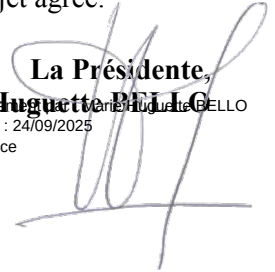
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0631****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117448

RÉGION RÉUNION - RN1 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LE
VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER –
FSE+ 2021/2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0631
Rapport /EUDFDD / N°117448

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉGION RÉUNION - RN1 - AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN
COMMUN ENTRE LE VIADUC DU BERNICA ET SAVANNA - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.4 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU007502 présentée par la Région Réunion en date du 28 août 2024,

- Vu** l’engagement pris le 28 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117448 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU07502 du 20/08/2025,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « RN1 - aménagements en faveur des transports en commun entre le viaduc du Bernica et Savanna » reçue dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt,
2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.4 - transport en commun en site propre » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « 2.8 : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu’autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt du 01^{er} juillet au 30 septembre 2024 pour le financement de transport en commun en site propre (Fiche action 2.8.4),
6. que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont celui objet du présent rapport),
7. que les dossiers reçus ont fait l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU007502 du 20/08/25,

Décide, à l’unanimité,

ARTICLE 1
de retenir le dossier REU007502, ainsi que d’agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) 80 %	Observations
Région Réunion	RN1 - Aménagements en faveur des Transports en Commun entre le viaduc du Bernica et Savanna	9 589 653,45 €	6 081 180,00 €	4 864 944,00 €	
TOTAL HT (€)		9 589 653,45 €	6 081 180,00 €	4 864 944,00 €	

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 864 944 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 864 944 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

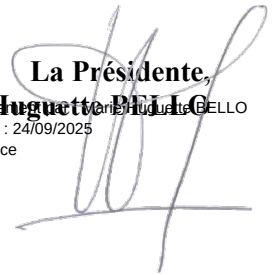
ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0632****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117450

RÉGION RÉUNION - RN1 – CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DU CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE
LA RN1001 ET LA RUE LUMUMBA - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE +
2021/2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0632
Rapport /EUDFDD / N°117450

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉGION RÉUNION - RN1 – CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DU CHEMIN
DES ANGLAIS ENTRE LA RN1001 ET LA RUE LUMUMBA - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE + 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU011840 présentée par la Région Réunion, en date du 09 juillet 2025,

- Vu** l'engagement pris le 09/07/2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117450 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011840 du 13/08/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion reçue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et relative au projet : RN1 – création d'une voie verte au droit du chemin des Anglais entre la RN1001 et la rue Lumumba,
2. que les objectifs des projets présentés par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027« FA 2.8.1 - infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
6. qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour (objet du présent rapport),
7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011840 du 13/08/25,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de retenir le dossier REU011840, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€)	Observations
Région Réunion	RN1 – création d'une voie verte au droit du chemin des Anglais entre la RN1001 et la rue Lumumba	1 250 000,00	1 250 0000,00	1 062 500,00	
TOTAL HT (€)		1 250 000,00	1 250 0000,00	1 062 500,00	

ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 062 500 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 062 500 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

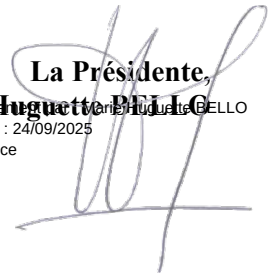
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0633****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°117419
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL
OUEST



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0633
Rapport /DDDAMT / N°117419

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR
LE TERH GAL OUEST**

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le comité de programmation du TERH GAL OUEST du 24 juin 2025 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 13 août 2025, en tant qu'autorité de gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST, réceptionné par la Région Réunion le 18 août 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117419 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des stratégies de développement local,
3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur stratégie de développement local,
4. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « liaison entre actions de développement de l'économie rurale » du PO FEADER 2023/2027,
5. l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 « mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « cohésion des territoires - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Signé électronique de **Huguette BELLO**
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

La Présidente,
Reguetta DELLO
: 24/09/2025
ce

**DELIBERATION N°DCP2025_0634****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117359
SIGNATURE DE LA CONVENTION DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT (GREC-
RÉUNION)



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0634
Rapport /DDDTE / N°117359

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE SUR LE
CLIMAT (GREC-RÉUNION)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication du 3^{ème} plan national d'adaptation au changement climatique en date du 10 mars 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2025_0296 en date du 30 mai 2025 relative au financement d'une assistance scientifique à l'élaboration de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique – CNRS,

Vu le rapport N° DDDTE / 117359 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. le souhait exprimé par la Présidente de Région de créer un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat à La Réunion lors du séminaire sur l'impact du changement climatique sur les politiques publiques du 16 mai 2023, lors des assises régionales des risques naturels des 12 et 13 octobre 2023 et de la première conférence des parties (COP) territoriale le 16 décembre 2023,
2. la vulnérabilité de l'île de La Réunion aux effets du changement climatique qui frappent déjà le territoire comme en témoignent les épisodes de sécheresse de décembre 2024 et janvier 2025 mais aussi les dégâts occasionnés par le passage des cyclones tropicaux Belal et Garance,
3. les démarches de concertation réalisées avec les partenaires ayant abouti à une convention-cadre stabilisée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver les termes de la convention-cadre partenariale pour la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion réunissant les collectivités locales, l'État, les organismes de recherche scientifiques, les partenaires financiers et l'ensemble de la société civile, ci-jointe ;

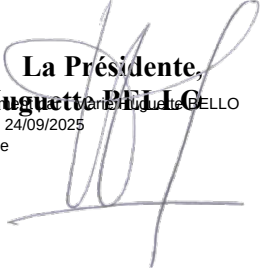
ARTICLE 2

d'autoriser la Présidente à apporter d'éventuelles modifications à ce projet de convention-cadre partenariale ;

ARTICLE 3

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



CONVENTATION-CADRE PARTENARIALE CREATION DU GROUPE REGIONAL D'EXPERTISE SUR LE CLIMAT DE LA REUNION

ENTRE LES SOUSSIGNÉ·E·S

La Région Réunion,

Collectivité territoriale,

Ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia - B.P

67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9,

Représentée par la Présidente Huguette BELLO,

Ci-après désignée par la « RÉGION »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet de La Réunion,

Ci-après désigné par la « **DEAL** »,

ET

Le Département de La Réunion,

Collectivité territoriale,

Ayant son siège social au 2 Rue de la Source, 97488, Saint Denis CEDEX,

Représentée par le Président du Département Cyrille MELCHIOR,

Ci-après désigné par le « **DÉPARTEMENT** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de la Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège social au 379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 Le Tampon

Représentée par le Président Jacquet HOARAU,

Ci-après désigné par la « **CASUD** »,

ET

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,

Ayant son siège social au 3 Rue de la Solidarité

97490 Sainte-Clotilde

Représentée par le Président Maurice GIRONCEL,

Ci-après désigné par la « **CINOR** »,

ET

La Communauté Intercommunale Réunion Est

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 28 rue des Tamarins Pôle Bois de Saint-Benoît – BP 124 97470 SAINT-BENOIT,
Représentée par le Président Patrice SELLY,
Ci-après désigné par la « **CIREST** »,

ET

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 29, route de l'Entre-Deux BP370, Saint-Pierre – Pierrefonds, 97410
Représentée par le Président David LORION,
Ci-après désigné par la « **CIVIS** »,

ET

Le Territoire de l'Ouest

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 1, rue Eliard Laude, 97822, Le Port,
Représenté par le Président du Territoire de l'Ouest Emmanuel SÉRAPHIN,
Ci-après désigné par le « **TO** »,

ET

L'Association des Maires du Département de La Réunion

Etablissement public de coopération intercommunale,
Ayant son siège social au 31 avenue Eudoxie Nonge, 2ème Etage, porte 201, 97490 Sainte-Clotilde
Représentée par le Président Serge HOAREAU,
Ci-après désigné par l'« **AMDR** »,

ET

L'ADEME Océan Indien,

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège se trouve 20 AVENUE DU GRESILLE 49000 ANGERS,
Représenté par Sylvain WASERMAN, en sa qualité de Président-Directeur général,
Ci-après désigné par l'« **ADEME** »,

ET

L'Agence Française de Développement,

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège se trouve 5 rue Roland Barthes 75012 PARIS,
Représentée par Madame Clotilde BOUTROLLE en sa qualité de Directrice de l'AFD à La Réunion,
Ci-après désigné par l'« **AFD** »,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Nicolas BLANC en sa qualité de Directeur régional de la Direction régionale Réunion-Océan Indien, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 3 avril 2024
Ci-après désigné par la « **Banque des Territoires** »,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège social au 15 Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis cedex 9,
Représenté par son président Jean-François HOARAU,
Ci-après désigné par l'« **UR** »

ET

MÉTÉO FRANCE,

Établissement Public à caractère administratif,
dont le siège social est au 73 Avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé, N° SIREN 180060030, représenté
par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ,
Ci-après dénommé « **MF** »

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

Établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés
d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120),
dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté
par son directeur général délégué, Monsieur Christophe POINSSOT,
Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

ET

Le CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT,

Établissement public industriel et commercial,
dont le siège social se trouve 42, rue Scheffer, 75116 Paris, N° SIRET **331 596 270 00016**,
Représentée par sa Présidente-directrice générale, Madame Elisabeth CLAVERIE DE SAINT-MARTIN
laquelle a délégué sa signature pour le présent accord au Directeur Régional Océan Indien, Monsieur
Éric Jeuffrault,
Ci-après dénommé le « **CIRAD** »

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public National à Caractère
Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16, N°
SIREN 180089013,

Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT lequel a délégué sa
signature pour le présent accord à la Déléguée Régionale de la circonscription Paris Normandie,
Madame Isabelle LONGIN,
Ci-après dénommé le « **CNRS** »

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège social est à 101 Rue de Tolbiac, 75013 Paris,
Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL
Ci-après dénommé l'« **INSERM** »

ET

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT,
Établissement Public National à Caractère Administratif,
dont le siège social est à l'Immeuble Le Sextant, 44 boulevard Dunkerque, CS900009, 13002 Marseille
2 N° SIREN 180006025,
Représenté par sa Présidente-directrice générale, Madame Valérie VERDIER
Ci-après dénommé le « **IRD** »

Ci-après dénommés collectivement "**les Partenaires**" ou les « **Parties** »

PREAMBULE

La recherche scientifique a démontré de manière irréfutable l'impact des activités humaines sur le changement climatique, entraînant des changements rapides dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère. Le changement climatique se manifeste déjà par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques et climatiques extrêmes à l'échelle mondiale. Les émissions persistantes de gaz à effet de serre, principalement liées à l'utilisation intensive d'énergies fossiles, sont la cause principale du changement climatique. Ces émissions sont réparties de manière inégale entre les pays et les individus, et sont étroitement liées aux modes de vie et aux schémas de consommation et de production. Les communautés les plus vulnérables, qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique, en subissent les effets de manière disproportionnée.

Bien que le changement climatique soit un phénomène global, l'ampleur, la fréquence et la variété de ses impacts dépendent des contextes locaux et régionaux. Ces variations dépendent de la manière dont les aléas naturels (tels que les cyclones tropicaux, les inondations, les sécheresses ou la montée des eaux) interagissent avec les facteurs d'exposition (populations, biens, infrastructures, écosystèmes, ressources, moyens de subsistance, etc.), et les facteurs de vulnérabilité (socio-économique, physique, physiologique), ainsi qu'avec la capacité d'adaptation des socio-écosystèmes.

Les milieux insulaires, à l'instar de La Réunion sont particulièrement vulnérables face à ces risques climatiques. L'éloignement géographique, l'insularité, la limitation des espaces et des ressources accentuent cette vulnérabilité et fragilisent leur économie (souvent dépendante de l'extérieur pour l'alimentation et l'énergie), leur sécurité hydrique et énergétique. Par ailleurs, chaque île présente des caractéristiques propres – physiques, biophysiques, sociales, culturelles, économiques, politiques – qui influent sur les risques encourus, mais également sur leur résilience et leur capacité d'adaptation.

Les collectivités locales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de politiques publiques. Pour répondre aux enjeux climatiques, elles doivent disposer d'outils d'aide à la décision et de données, adaptés aux spécificités territoriales et intégrables dans les démarches de planification territoriale (SAR, SRCAE, PPE, ScoT, PLU, PCAET, ...). Les documents stratégiques doivent être éclairés par une meilleure connaissance et appropriation des impacts du changement climatique et des leviers d'adaptation.

Selon le Groupe International d'Expert sur le Climat (GIEC) :

- **L'adaptation** au changement climatique est définie comme la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.
- **L'atténuation** (des changements climatiques) est l'intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre.

Compte tenu de ce contexte :

- Considérant la nécessité d'informer et de fédérer d'informer les acteurs locaux autour d'une vision commune pour anticiper, atténuer et s'adapter aux impacts du changement climatique ;
- Reconnaissant l'importance d'une approche interdisciplinaire et collaborative à l'interface Science-Société pour comprendre et anticiper les risques climatiques, faciliter le transfert de connaissances et rapprocher la science de la politique publique ;
- Considérant l'importance de structurer une gouvernance collaborative et inclusive pour assurer la pertinence et l'efficacité des actions menées ;

Les Partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Partenaires s'engagent à la création d'un **Groupe Régional d'Expertise sur le Climat** à La Réunion (**GREC-Réunion**), dont les objectifs, les missions, les valeurs et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

ARTICLE 2. VISION PARTAGEE

Les Partenaires partagent la vision suivante pour le **GREC Réunion** :

Devenir le pôle d'expertise et de concertation de référence à La Réunion, permettant aux acteurs du territoire (publics, privés et citoyens) de comprendre et de s'adapter aux impacts directs et indirects du changement climatique en s'appuyant sur des connaissances scientifiques solides et une interface sciences-société renforcée. Le GREC-Réunion portera également l'ambition de fédérer les acteurs de l'Indianocéanie, et de coopérer plus largement avec les territoires insulaires, avec lesquels La Réunion partage des défis climatiques similaires.

Cette vision tient compte :

- de la spécificité géographique, environnementale et socio-économique de La Réunion,
- de l'urgence à **comprendre, anticiper** et mieux **gérer les risques naturels et climatiques** (cyclones, érosion, stress hydrique, préservation de la biodiversité, risques infectieux, sécurité hydrique, alimentaire, sanitaire ou énergétique, etc.) résultant à la fois des mécanismes de forçage dits climatiques (températures, précipitations, vents, ...) et de forçage dits non-climatiques (aménagement, urbanisation, densification, gestion des ressources, ...)
- de la nécessité de **transformer** ces défis en opportunités de **développement durable**, de **création d'emplois** et d'**innovation sociotechnique**.

ARTICLE 3. ENJEUX CLES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le GREC-Réunion se fixe pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

ENJEU 1 : ANTICIPATION ET GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES.

Orientation 1.1 : Améliorer la compréhension des risques climatiques et de leurs impacts sur les populations, les biens et les écosystèmes.

Objectifs :

- **O.1.1.1** : Développer des outils de modélisation et de prévision des risques climatiques spécifiques à La Réunion spécifiquement construits pour appuyer l'aide à la décision (schéma d'aménagement, plan de prévention des risques, ...).
- **O.1.1.2** : Mener des études sur la vulnérabilité des différents secteurs (agriculture, tourisme, infrastructures, santé, etc.) face aux changements climatiques afin d'alimenter les documents de planification territoriaux.
- **O.1.1.3** : Coordonner la veille scientifique sur les évolutions du climat et de ses impacts.

- **O.1.1.4 :** Collecter, analyser et synthétiser des données scientifiques (climat, impacts, vulnérabilités, scénarios...) spécifiques ou transposables au contexte de La Réunion et de l’océan Indien.

Orientation 1.2 : Renforcer la préparation et la résilience des communautés face aux événements climatiques extrêmes.

Objectifs:

- **O.1.2.1 :** Co-élaborer des plans d'adaptation pour les différents secteurs, en concertation avec les acteurs locaux.
- **O.1.2.2 :** Accompagner, contribuer à, ou rendre un avis sur l’élaboration de documents stratégiques et de documents de planification aux échelles régionales, départementales, intercommunales et communales
- **O.1.2.3 :** Sensibiliser et former les populations aux risques climatiques (au sens large, risques natures, économiques, sanitaires, sociaux, ...), à l’adaptation au changement et aux mesures de prévention.

ENJEU 2 : RENFORCEMENT DE L'INTERFACE SCIENCE-SOCIETE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE :

Orientation 2.1 : Faciliter le dialogue et la collaboration entre les scientifiques, les décideurs et la société civile.

Objectifs:

- **O2.1.1 :** Organiser des événements de sensibilisation et d'information sur le changement climatique.
- **O2.1.2 :** Mettre en place une plateforme de l’interface sciences-société permettant de :
 - Répertorier le statut, le calendrier prévisionnel ainsi que les besoins sectoriels et opérationnels des collectivités et services déconcentrés de l’Etat en termes de documents stratégiques et de planification.
 - Bancariser, mettre à disposition et mettre à jour régulièrement l’ensemble des outils et données utiles à l’action et à la politique publique, sur l’ensemble du continuum climat-environnement-société-décision pour l’adaptation au changement climatique (cartographie, résultats d’études et publications, observations in-situ ou satellitaire, modélisation, ...)
 - Bancariser, mettre à disposition et mettre à jour régulièrement les outils et solutions d’adaptations spécifiques ou transposables à La Réunion et à l’océan indien.
- **O2.1.3 :** Organiser le transfert de connaissances à l’interface sciences-société :
 - **De l’Action publique vers la Science :** Faire connaître, comprendre et approprier aux Acteurs Scientifiques et Techniques – incluant la recherche, l’innovation et les bureaux d’étude – les modes de fonctionnement et les besoins et contraintes opérationnels et techniques des collectivités et services déconcentrés de l’Etat en lien avec l’adaptation au changement climatique (PPR, SAR, PCAET, SCoT, SDAGE, ...).
 - **De la Science vers l’Action Publique :** Faire connaître, comprendre et approprier aux Acteurs publics – incluant les collectivités et services déconcentrés de l’Etat – les résultats de la recherche ainsi que les outils d’observations et modèles développés en lien avec l’adaptation au changement climatique.
 - Ce travail sera fait à travers différents médiums (synthèse, publications, cahier thématique, poster) et différents événements (séminaire ponctuel, cycle de conférences, formations, atelier de travail, ...) **[en lien étroit avec l’Objectif 2.1.2 et l’Orientation 2.2].**
- **O2.1.4 :** Soutenir des initiatives citoyennes d’adaptation au changement climatique.

- **O2.1.5** : Animer des espaces de dialogue et de concertation, incluant une représentation des populations les plus vulnérables et de la jeunesse.

Orientation 2.2 : Développer des outils de communication et de médiation pour rendre les connaissances scientifiques et territoriales accessibles à tous.

Objectifs :

- **O2.2.1** : Créer et alimenter et des médiums (site web, application) et supports de communication pour diffuser des informations sur le changement climatique et l'adaptation.
- **O2.2.2** : Organiser ou co-organiser des formations et des ateliers pour un large public (élus, techniciens, associations, scolaire, entreprises, etc.).
- **O2.2.3** : Concevoir et proposer des formations et des outils pédagogiques adaptés sur l'Adaptation au Changement Climatique et sur les Politiques Publiques concernées (pour des élus, techniciens, scolaires, entreprises, associations, citoyens mais aussi pour des Acteurs Scientifiques et Techniques).
- **O2.2.3** : Mettre en place des projets de recherche territoriale et participative pour impliquer les citoyens dans la production de connaissances.

ENJEU 3 : FEDERER, COORDONNER ET ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 3.1 : Coordination, Accompagnement de Projets et Financement de l'Adaptation

- **Objectif 3.1.1 : Appui et articulation avec les projets et initiatives portant sur l'adaptation sur le territoire.** Soutenir le montage, le pilotage et le suivi de projets d'adaptation multi-acteurs (public, privé, associatif, scientifique), de la conception à l'évaluation. Cela inclut l'assistance technique, méthodologique et la mise en relation des acteurs.
- **Objectif 3.1.2 : Suivi et évaluation de l'adaptation.** Mettre en place un système de suivi régulier (indicateurs, bilans, évaluations) des actions d'adaptation au changement climatique à l'échelle régionale. Ce suivi vise à mesurer l'efficacité des actions, à identifier les bonnes pratiques et à ajuster les stratégies si nécessaire. Un travail d'harmonisation et de mise en cohérence des indicateurs se fera sur la base des connaissances scientifiques et des actions (COP) et documents déjà déployés (PCAET).
- **Objectif 3.1.3 : Labellisation "GREC-Réunion".** Mettre en œuvre un protocole de labellisation « GREC-Réunion » pour valoriser les projets pertinents et cohérents avec les objectifs et les valeurs du GREC-Réunion. Ce label garantit la qualité scientifique, la pertinence territoriale et l'approche participative des projets.
- **Objectif 3.1.4 : Recherche de financements et exploration de mécanismes innovants.** Explorer activement les sources de financement (régionales, nationales, européennes, internationales) pour soutenir les projets d'adaptation

Orientation 3.2 : Coopération Régionale, Animation et Communication

- **Objectif 3.2.1 : Coopération régionale et internationale.** Renforcer la coopération régionale (Indianocéanie) et nationale (réseau des GREC, autres territoires insulaires et tropicaux, RUP) pour partager les bonnes pratiques, les outils, les données, l'innovation et l'expertise en matière d'adaptation au changement climatique. Cela inclut l'organisation d'événements de coopération et la participation à des réseaux existants.
- **Objectif 3.2.2 : Favoriser l'émergence de projets stratégiques régionaux ou interrégionaux** (avec les autres îles de l'océan Indien ou les autres territoires similaires – insulaires et tropicales) voir de constitution de réseaux au profit d'une plus grande expertise régionale.
- **Objectif 3.2.3 : Animation du réseau et communication.** Assurer l'animation du réseau GREC-Réunion, en facilitant les échanges entre les membres, en organisant des événements réguliers

(réunions des instances, ateliers thématiques, séminaires) et en développant une communication efficace sur les activités et les résultats du GREC-Réunion.

- **Objectif 3.2.4 : Développement d'une identité visuelle.** Créer et maintenir une identité visuelle forte et cohérente pour le GREC-Réunion, incluant un logo, une charte graphique et des modèles de documents, afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance du groupe.

ARTICLE 4. MISSIONS

Pour atteindre ces enjeux et orientations, le **GREC-Réunion** se voit confier les missions suivantes :

- **Mission 1 : Réflexion à l'interface science-société (en particulier Sciences Naturels – Sciences Humaines et Sociales et Collectivités locales) afin d'impulser des projets de production ou de synthèses de connaissances permettant de :**
 - Capitaliser et communiquer auprès des parties prenantes sur les connaissances et outils sur le territoire qui permettent déjà de répondre aux besoins.
 - Collecter, analyser et synthétiser les données scientifiques (ex. climat, impacts, vulnérabilités, scénarios), incluant les dimensions environnementales, sociales, culturelles et économiques, spécifiques ou transposables aux territoires de La Réunion et de l'Indianocéanie.
 - Évaluer les risques et les opportunités liés aux changements climatiques pour différentes thématiques (agriculture, tourisme, infrastructures, biodiversité, etc.).
 - Impulser des études prospectives sur les impacts historiques et futurs du changement climatique et les stratégies d'adaptation associées.
 - Mettre en avant les lacunes de connaissances et les besoins du territoire afin de formuler des propositions de recherche et contribuer à l'émergence de solutions adéquates.
- **Mission 2 : Conseil et expertise :**
 - Éclairer la décision publique et privée par des analyses objectives.
 - Accompagner les décideurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques d'adaptation et d'atténuation.
 - Impulser des projets d'innovation et adaptation territoriale.
 - Impulser le développement et diffuser des outils d'aide à la décision pour la planification et la mise en œuvre d'actions d'adaptation et/ou d'atténuation territoriale.
 - Évaluer et transférer des solutions d'adaptation pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles d'adaptation et/ou d'atténuation territoriale.
 - Impulser des projets d'innovation et adaptation territoriale.
- **Mission 3 : Coordonner la formation et le transfert de connaissances sur l'adaptation :**
 - Impulser des formations et de la création d'information vulgarisée et d'outils pédagogiques destinés aux acteurs du territoire.
 - Impulser le transfert de connaissances Adaptation à l'interface sciences-société :
 - transfert des connaissances scientifiques de la science vers la société,
 - transfert des besoins, réalités et contraintes opérationnelles de la société vers la communauté scientifique.
 - Coconstruire la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire (élus, décideurs, gestionnaires, techniciens), les jeunes et le grand public aux enjeux du changement climatique et des changements globaux en coordination avec le monde de l'éducation et les associations de vulgarisation scientifique.
- **Mission 4 : Coordination, ingénierie et accompagnement de projets :**
 - Accompagner, coordonner et appuyer le montage et le pilotage des projets d'adaptation.
 - Accompagner les acteurs du territoire dans le suivi et l'analyse des projets d'adaptation.

- **Mission 5 : Mobilisation :**

- Promouvoir l'interaction entre scientifiques, décideurs, acteurs socio-économiques et société civile par l'animation d'espaces de concertation, d'instances participatives et d'événements d'envergure.
- Mettre en place un protocole de labellisation de projets "GREC Réunion".

4.1 Périmètre d'actions du GREC-Réunion

De manière générale, les missions du GREC-Réunion se déploieront en bonne articulation avec les initiatives d'adaptation au changement climatique déployées déjà existantes à l'échelle locale, nationale et internationale :

- la Mission « Adaptation au changement climatique et aux transformations sociétales » de l'Union Européenne lancée le 29 septembre 2021 dans le cadre du programme Horizon Europe,
- la Mission Adaptation Nationale mise en place par la 25^e mesure du 3e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3), et mise en œuvre par le CEREMA et l'ADEME à La Réunion,
- ou la Planification Ecologique Territoriale.

Aussi, le GREC-Réunion veillera ainsi à éviter les redondances et la sur sollicitation des acteurs.

Enfin, le GREC-Réunion se focalisera en priorité sur les questions d'adaptation au changement climatique et pourra contribuer aux travaux d'atténuation, surtout lorsque ces travaux portent à la fois sur l'adaptation et l'atténuation.

ARTICLE 5. VALEURS FONDAMENTALES

Le **GREC-Réunion** s'engage à respecter les valeurs fondamentales suivantes :

- **Ouverture** : Encourager la transparence, la collaboration interdisciplinaire, l'inclusion des savoirs locaux, la participation de la société civile et l'accessibilité des résultats.
- **Intégrité** : Garantir l'objectivité et la rigueur scientifique, éviter les conflits d'intérêts et s'assurer de la fiabilité des données collectées.
- **Respect** : Reconnaître et valoriser la diversité culturelle, les spécificités insulaires et la richesse écologique du territoire.
- **Rigueur** : S'appuyer sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, sur un examen critique des publications et sur une démarche d'amélioration continue.
- **Innovation** : Favoriser la créativité, la co-construction de projets et l'exploration de solutions nouvelles pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.
- **Solidarité** : Agir dans l'intérêt général et œuvrer pour le bien-être des populations, en particulier les plus vulnérables, en tenant compte des enjeux de justice climatique et d'équité.
- **Utilité sociétale** : Produire des connaissances utiles et accessibles pour les acteurs du territoire et les citoyens.
- **Transparence** : Rendre transparent et accessible les processus de décision et les résultats.

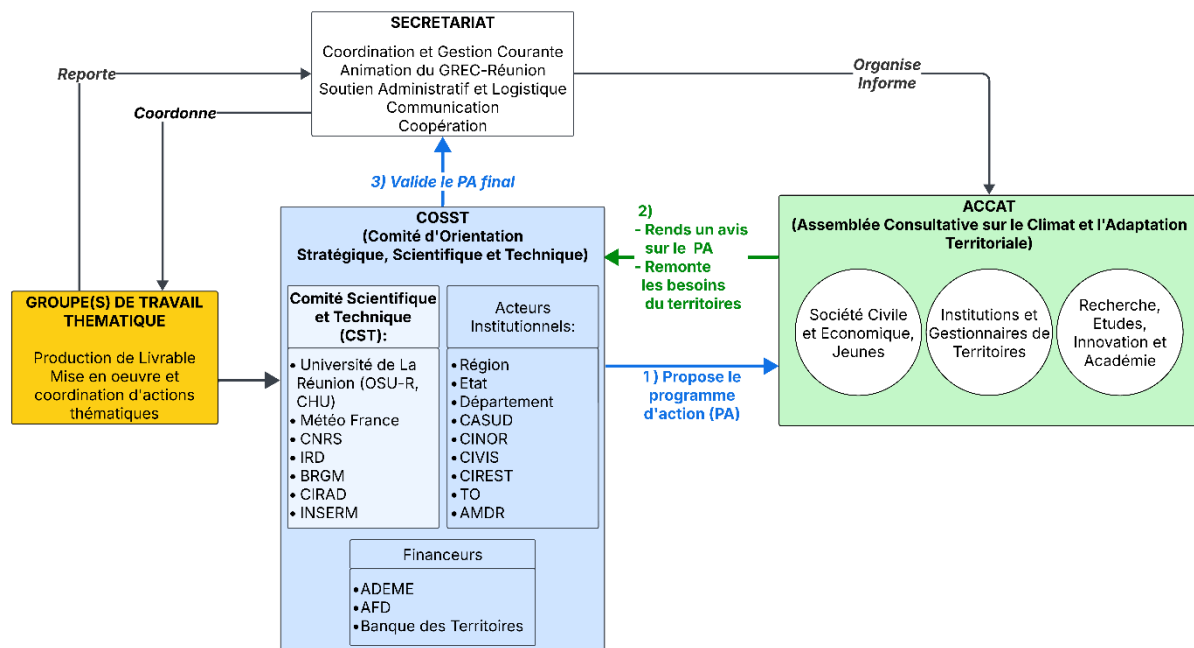
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le **GREC-Réunion** s'appuie sur un mode de gouvernance multi-acteurs, à la fois scientifique, institutionnel, socio-économique et citoyen. Il vise à garantir une représentation équilibrée des acteurs, une transparence des processus de décision et une indépendance scientifique.

Le **GREC-Réunion** est doté des instances suivantes :

- Assemblée Consultative pour le Climat et l'Adaptation Territoriale (**ACCAT**)
- Comité d'Orientation Stratégique Scientifique et Technique (**COSST**)

- Une partie des membres du COSST compose le Comité Scientifique et Technique (CST)
- Secrétariat
- Groupes de Travail Thématiques (GTT)



6.1 ASSEMBLEE CONSULTATIVE POUR LE CLIMAT ET L'ADAPTATION TERRITORIALE (ACCAT)

6.1.1 Compositions

L'**ACCAT** est composée de trois collèges issus des représentants de chaque sphère de l'interface Sciences-Société :

- **Collège de la société civile et économique :** membres issus de la société civile, des associations et des acteurs socio-économiques majeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.).
- **Collège des institutions et gestionnaires :** membres issus d'institutions et gestionnaires de territoires (Collectivité, Chambres Consulaires Parc, Réserve, Agence Environnementale, ...)
- **Collège de la recherche, des études, de l'innovation et de l'académie :** Membres issues de la recherche scientifique, de l'innovation, du monde académique et des bureaux d'études.

La liste des membres de l'**ACCAT** est soumise pour avis et validation aux membres du **COSST**.

6.1.2 Rôle, objectifs et missions

L'**ACCAT** est l'instance **consultative, citoyenne et stratégique** du **GREC-Réunion**. A ce titre :

- L'**ACCAT** donne un avis sur les orientations stratégiques et le programme d'action défini par le **COSST**,
- L'**ACCAT** fait remonter les besoins et la vision de la Société et alimente la définition des orientations stratégiques et du programme d'action.

6.1.3 Modalités de fonctionnement

L'**ACCAT** se réunit à minima une (1) fois par année civile. Une réunion intermédiaire semestrielle ou trimestrielle peut être organisée selon les besoins.

Les avis de l'**ACCAT** sont formalisés par un rapport, établi par le **secrétariat** dans un délai de quatre (4) semaines **et soumis à l'ensemble des Parties du GREC-Réunion.**

6.1 COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)

Pour garantir à la fois la pertinence territoriale et la rigueur scientifique, le COSST opère sous deux formations distinctes avec des compositions et des mandats clairement définis : une formation scientifique restreinte, nommée le **Comité Scientifique et Technique (CST)**, et une formation plénière, nommée le **COSST**.

6.1.1 Le Comité Scientifique et Technique (CST)

Le **CST** est le garant de l'intégrité, de la qualité et de la validité scientifique de toutes les productions du GREC-Réunion.

6.1.1.1 Composition

Le **CST** est composé des 7 représentants de la recherche et de l'expertise scientifique désignés par les structures signataires :

- BRGM,
- CIRAD,
- CNRS,
- INSERM,
- IRD,
- Météo-France
- et Université de La Réunion.

Le **CST** a la capacité de coopter des experts scientifiques externes sur des sujets spécifiques pour assurer la couverture de tous les champs d'expertise nécessaires à un projet donné. Ces experts cooptés participent aux délibérations du **CST** pour les travaux les concernant.

6.1.1.2 Rôle, Objectifs et Missions (Autorité scientifique)

Responsabilité exclusive du contenu scientifique : Le **CST** est seul responsable de la rédaction, de la supervision du processus d'évaluation par les pairs, et de la validation finale de toutes les parties scientifiques et techniques des rapports, avis, et publications du **GREC-Réunion**.

Contrôle de la méthodologie : Il définit les méthodes de recherche, les sources de données, les cadres d'analyse et les standards de qualité pour garantir la rigueur scientifique des travaux initiés par le **GREC-Réunion**.

Droit d'approbation finale ("Véto Scientifique") : Le **COSST** ne peut en aucun cas modifier le contenu scientifique qui a été formellement validé par le **CST**. Le **CST** valide également la conformité scientifique des résumés à l'intention des décideurs, pour s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les conclusions du rapport complet.

Veille et coordination scientifique : Il coordonne la veille scientifique et assure la cohérence entre les différents travaux des Groupes de Travail Thématiques.

6.1.1.3 Modalités de fonctionnement

Le **CST** élit son/sa représentant(e) qui agit **comme vice-président du GREC-Réunion**.

Le secrétariat du **CST** est assuré par le secrétariat du **GREC-Réunion**.

Les décisions au sein du **CST** sont prises par consensus entre ses membres. En cas de désaccord persistant sur un point scientifique, celui-ci sera retranscrit fidèlement dans les rapports pour refléter l'état des connaissances et des incertitudes scientifiques.

6.1.2 Le **COSST**

Le **COSST** est l'instance de pilotage stratégique du GREC-Réunion, assurant l'adéquation entre les travaux scientifiques et les besoins du territoire.

6.1.2.1 Composition

Le **COSST** est composé de l'ensemble des représentants désignés par chacune des structures signataires de la convention-cadre, incluant les membres du **CST**.

Ainsi, le **COSST** se compose de :

- 1 représentant du Conseil Régional de La Réunion,
- 1 représentant de L'Etat,
- 1 représentant du Conseil Départemental de La Réunion,
- 5 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : 1 représentant pour chaque signataire de cette convention-cadre : CASUD, CINOR, CIVIS, CINOR, TO,
- 1 représentant de l'Association des Maires de la Réunion (AMR),
- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de l'AFD,
- 1 représentant de la Banque des Territoires,
- 1 représentant du BRGM
- 1 représentant du CIRAD,
- 1 représentant du CNRS,
- 1 représentant du IRD,
- 1 représentant de l'INSERM,
- 1 représentant de Météo-France,
- Et 1 représentant de l'Université de La Réunion.

La présidence du **GREC-Réunion** est assurée par le représentant du Conseil Régional de La Réunion.

Le/la Président(e) du **CST** en est le/la Vice-Président(e) de droit, afin d'assurer une liaison forte entre les deux formations.

6.1.2.2 Rôle, Objectifs et Missions

Orientation Stratégique : Il définit la stratégie globale et le programme d'action annuel du GREC-Réunion. Il identifie et soumet au **CST** les questions d'intérêt territorial nécessitant une expertise scientifique.

Validation des productions finales et Dissémination : Il reçoit les rapports scientifiques finalisés et "verrouillés" par le **CST**. Son rôle est de les accepter, de valider les productions finales dans leur ensemble (ex: rapport + résumé) et d'en assurer la plus large dissémination.

Élaboration des résumés et recommandations : Le **COSST**, en collaboration avec des membres du CST, élabore les "résumés pour décideurs" ou les recommandations politiques. Chaque affirmation de ces résumés doit être traçable et cohérente avec le rapport scientifique sous-jacent et être validée comme telle par le CST.

Budget et Ressources : Il approuve le budget global du GREC-Réunion et le programme d'actions.

Labellisation : Il évalue et priorise les projets soumis à la labellisation "GREC-Réunion" sur la base de leur pertinence stratégique, après avis du CST sur leur rigueur scientifique.

Il désigne les membres des Groupes de Travail sur proposition conjointe du Secrétariat et du CST.

6.1.2.3 Modalités de fonctionnement

Le **COSST** se réunit au minimum deux (2) fois par année civile.

Les décisions relatives à ses missions (orientations stratégiques, budget, actions de dissémination) sont prises à la majorité des membres présents et représentés, en recherchant prioritairement le consensus.

Chaque représentant du **COSST** dispose d'une voix unique.

Le quorum est atteint lors de la présence minimale de 6 représentants institutionnels, 3 représentants scientifiques (membres du CST) et 2 représentants des financeurs.

Le **COSST** peut se réunir à la demande du **secrétariat** ou de la majorité de ses membres en cas de nécessité ou d'urgence scientifique.

Un rapport de réunion et le cas échéant un relevé de décision sera établi par le **secrétariat**, dans un délai de deux (2) semaines, et soumis à l'ensemble des Parties pour relecture et approbation avant diffusion et transmission à l'**ACCAT**

6.3 SECRÉTARIAT

6.3.1 Compositions

Le **Secrétariat** est l'organe opérationnel du **GREC-Réunion** piloté par la Région. Il est composé de personnels financés ou mise à disposition (partiellement ou totalement) par les organismes signataires de cette convention-cadre, chacun selon ses possibilités et modalités de gouvernance, afin de répondre aux missions suivantes :

Mission	Charge en ETP nécessaire à la réalisation
Coordination et Coopération du GREC-Réunion	1 (Région)
Communication et Médiation	1
Chargé de mission scientifique et technique	1

6.3.2 Rôle, objectifs et missions

Le **Secrétariat** assure la gestion courante et l'animation quotidienne du GREC-Réunion :

- Coordination et organisation des activités de l'**ACCAT**, du **COSST** et des **GTT**,
- Suivi administratif et financier du programme d'action (budget, subventions, ressources humaines, etc.),
- Animation du réseau des membres, organisation des réunions, ateliers et événements,
- Communication interne et externe (site web, réseaux sociaux, relations presse, etc.),
- Recherche de financements et montage de dossiers de subvention ou d'appels à projets afin de permettre la réalisation du programme d'actions du GREC-Réunion,

6.3.3 Modalités de fonctionnement

Le **Secrétariat** est composé grâce aux moyens mise à disposition par les parties signataires de cette convention-cadre selon les conventions d'application.

Il se réunit à minima une fois par mois pour faire le point sur l'avancement du programme d'action.

Il rend compte régulièrement au **COSST** et à l'**ACCAT** et met en œuvre ses décisions.

6.4 GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE (GTT)

6.4.1 Compositions

Les Groupes de Travail Thématique sont constitués temporairement par le COSST, en fonction des besoins. Les GTT sont composés :

- D'experts scientifiques (membres du COSST ou extérieurs),
- De praticiens (collectivités, entreprises, bureaux d'études, associations) directement concernés,
- Éventuellement de représentants de la société civile ou de citoyens, selon la thématique et l'action considérée.

Chaque GTT est animé par un binôme chercheur/praticien et peut faire appel à des personnes-ressources extérieures lorsque nécessaire.

Les personnels d'une Partie accueillis dans les structures de l'autre Partie sont soumis aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein des dites structures. Ils se conforment au règlement intérieur et aux instructions qui leur sont communiquées pour l'utilisation du matériel.

Les Parties conservent la responsabilité administrative et scientifique de leurs personnels respectifs.

En cas d'accident concernant un agent de l'une des Parties accueilli dans les locaux de l'autre Partie, cette dernière avertit la Partie employeur dans les délais les plus brefs.

Une Partie ne saurait être regardée comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu par l'autre Partie pour la mise en œuvre du présent Accord.

6.4.2 Rôle, objectifs et missions

Les GTTs sont chargés de :

- Produire des livrables concrets sur une thématique donnée (rapport, guide méthodologique, outil de sensibilisation, etc.),
- Proposer des recommandations opérationnelles pour l'adaptation ou l'atténuation,
- Coordonner et suivre l'avancement d'un projet ou d'un appel à projets relevant de sa thématique,
- Faire remonter au **COSST** d'éventuels besoins de recherche ou d'expertise complémentaire.

6.4.3 Modalités de fonctionnement

Chaque **GTT** fonctionne selon un calendrier défini par le **COSST** (fréquence de réunions, date de remise des livrables, etc.),

Chaque **GTT** produit un rapport d'avancement régulier transmis au **Secrétariat** et, le cas échéant, au **COSST**,

À l'issue de ses travaux, le **GTT** peut être clôturé par décision du **COSST** ou reconduit si d'autres travaux s'avèrent nécessaires.

Exemple de Groupe de Travail Thématique (GTT) – Ressources en Eau

- *Thématique : Gestion et adaptation des ressources en eau face aux changements climatiques.*

- *Participants : Scientifiques, collectivités, gestionnaires de l'eau, associations, acteurs économiques.*
- *Objectif : Analyser les impacts du changement climatique sur l'eau, proposer des stratégies d'adaptation (prévention, gestion, amélioration des infrastructures, réduction de la vulnérabilité, ...), créer des outils opérationnels permettant d'évaluer la vulnérabilité systémique et d'apporter des éléments concrets pour l'alimentation des documents cadres, améliorer la gouvernance et sensibiliser les acteurs locaux à une gestion durable de la ressource.*

6. TRANSPARENCE ET PUBLICITÉ DES DÉCISIONS

Pour assurer la transparence et l'appropriation collective des actions du GREC-Réunion, l'ensemble des relevés de décisions et documents clés (rapports d'activité, comptes-rendus, etc.) sont mis à disposition des membres du GREC-Réunion. Une synthèse publique (non confidentielle) peut être diffusée sur le site internet du GREC-Réunion, sous réserve du respect des clauses de confidentialité et de protection des données.

ARTICLE 7. LABEL « GREC » (Validation Scientifique et Territoriale)

Le label « GREC-Réunion » est accordé aux projets qui répondent aux critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet doit s'inscrire dans les objectifs, missions et valeurs du GREC-Réunion (améliorer la résilience, promouvoir l'adaptation, etc.).
- **Qualité scientifique** : Méthodologie rigoureuse, référencée, validation par le Conseil Scientifique si pertinent.
- **Contribution au territoire** : Impact tangible attendu pour le territoire réunionnais et/ou l'espace océan Indien, prise en compte des acteurs locaux et des enjeux socio-économiques.
- **Transdisciplinarité** : Le projet doit impliquer une collaboration entre différents acteurs (chercheurs, acteurs publics, privés, société civile) et intégrer à minima deux disciplines (sciences naturelles, sciences sociales, économie, etc.).
- **Utilité** : Le projet doit produire des résultats utiles pour les acteurs du territoire et contribuer à l'adaptation au Changement Climatique.
- **Transparence et partage** : le projet s'engage à diffuser les résultats sous une forme accessible aux partenaires et au public, sous réserve des droits de propriété intellectuelle.

La demande de labellisation se fait auprès du **COSST**:

- Phase 1 : Présentation d'une note d'intention (objectifs, méthodologie, partenariats, budget).
- Phase 2 : Expertise scientifique et évaluation par le **CST** pour la partie Scientifique et par le **COSST** pour son adéquation avec les besoins du territoire (avis motivé).

ARTICLE 8 : PROTOCOLE DE MONTAGE DE FUTURS PROJETS

Pour initier un nouveau projet, les étapes suivantes sont proposées :

1. **Identification du besoin**: Un membre du GREC-Réunion, ou un acteur extérieur (chercheur, collectivité, entreprise, association, ...) identifie un besoin ou une problématique en lien avec les objectifs du **GREC Réunion**.
2. **Proposition de projet** : L'acteur soumet une proposition de projet au **secrétariat**, qui la transmet au **COSST** pour avis. Le **COSST** évalue la pertinence du projet, sa faisabilité et les compétences nécessaires.

3. **Constitution d'un groupe de travail** : si le **COSST** émet un avis favorable, un **GTT** est constitué, associant des chercheurs et des acteurs du territoire concernés par la thématique ainsi que le proposant initial. Un binôme d'animateurs est désigné.
4. **Élaboration du projet** : le **GTT** co-construit le projet de manière détaillée selon les étapes suivantes :
 1. Définitions des objectifs, de la méthodologie, du plan d'action, des livrables, du budget estimatif et du calendrier.
 2. Recherche de financements (accompagnement par le GREC-Réunion/Secrétariat)
 3. Présentation à l'**ACCAT** pour consultation et avis.
5. **Mise en œuvre et suivi** : le **GTT** met en œuvre le projet et rend compte régulièrement de l'avancement au **COSST**. Le **secrétariat** assure le suivi.

Article 10 : MODALITES OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

La présente convention cadre formalise l'intérêt et les objectifs partagés par les partenaires mais ne vaut pas engagement financier. Elle fera, pour sa mise en œuvre, l'objet de convention d'application qui préciseront pour chacune des actions les modalités techniques et financières des partenaires concernés.

Les actions découlant du programme défini par le comité de pilotage et les modalités financières de ce dernier seront définies par les conventions d'application prises entre les Parties concernées ou entre les parties et d'autres partenaires concernés par les sujets du GREC-Réunion.

Ces conventions d'application auront une durée a minima d'un an et seront, le cas échéant, actualisées pour chaque année par voie d'avenant technique, soit être renouvelées par une nouvelle convention annuelle ou pluriannuelle. En tout état de cause, la durée des conventions d'applications ne saurait être supérieure à la durée de la présente convention cadre.

ARTICLE 11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention-Cadre constitue un document dont les dispositions ont valeurs contractuelles. Les conventions d'application doivent respecter le cadre général fixé par la présente convention. Dans le silence de la convention d'application ou en cas de contradiction, les stipulations de la présente Convention-Cadre prévalent.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties sont soumises à une obligation de moyens. Elles s'engagent à mettre en œuvre leur savoir-faire, compétences et moyens, tant humains que matériels, nécessaires à l'accomplissement de la présente Convention-Cadre et des conventions d'applications les concernant.

La communication associée au GREC-Réunion est libre pour les parties, sous réserve du respect de la présente convention et d'en informer les co-signataires.

Les Parties s'engagent à communiquer toutes les données, informations et études qui sont en leur possession ou à venir, et qui sont utiles à la réalisation du Programme d'Action du **GREC-Réunion**.

Les obligations propres à chacune des parties pourront, le cas échéant, être précisées et complétées dans le cadre des conventions d'application.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – CONFIDENTIALITÉ

Règle générale de droit :

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Protection des données à caractère personnel :

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et toute autre réglementation applicable vis-à-vis des données à caractère personnel générées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent notamment à :

- Ne se communiquer mutuellement que des données à caractère personnel collectées et traitées de façon légitime ;
- S'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers non autorisés ou en dehors de l'Espace Économique Européen sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autre Partie ;
- Supprimer les données à caractère personnel dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention, ou sur demande de l'autre Partie.

Confidentialité :

Pour l'application du présent article, on entend par « Informations Confidentielles » toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une autre Partie pour l'exécution des travaux mentionnés dans la Convention-Cadre, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les Parties, et clairement identifiées comme confidentielles par l'apposition d'une mention explicite sur le support ou, dans le cas d'une divulgation orale, par une information explicite de la part de la Partie qui divulgue confirmée par écrit dans un délai de quinze (15) jours.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit d'une autre Partie, les Informations Confidentielles transmises par une autre Partie ou dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties pourront également décider de traiter comme Informations Confidentielles certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret.

Dans l'hypothèse du dépôt d'un titre de propriété intellectuelle, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à la publication de celui-ci.

Les engagements prévus au présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivront sa rupture anticipée ou son arrivée à échéance.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie concernée peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance des dites informations à la date de leur communication par l'autre Partie ;

- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent contrat ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

ARTICLE 14 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Règle générale de droit et données vulgarisées :

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables et tous les résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que les parties, qui relèvent des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à l'e-réutilisation des informations publiques, soumettront les livrables et tous les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le GREC-Réunion (ou les parties) comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Les Parties s'engagent en outre à citer le GREC-Réunion sur chacun des documents produits, programmes et communications réalisés sur le Programme et à faire figurer les logos des parties signataires de la présente convention, et inversement dans le cas de communication du GREC-Réunion sur des travaux réalisés par les Parties.

Cas d'intérêt commercial :

Dans le cas d'un intérêt commercial des résultats au bénéfice de tiers, ou de certains résultats des travaux susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret, les parties conviendront des conditions dans lesquelles ces intérêts seront assurés par établissement de conventions spécifiques.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention-cadre, les parties s'informeront mutuellement et conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais afférents. Cet accord se fera via l'établissement de conventions spécifiques.

Données scientifiques – conditions de publication

Tout projet de publication ou de communication d'informations, quel que soit le support ou le format utilisés, portant sur les résultats obtenus dans le cadre de cette convention par l'une ou l'autre des Parties, devra faire l'objet d'une information ou d'un accord des autres Parties pendant la durée de la présente convention et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, selon les conditions suivantes.

i) Publication ou communication par l'une des Parties s'appuyant uniquement sur ses propres informations, données ou résultats

Dans ce cas, cette Partie devra en informer les autres Parties dans un délai minimal de 15 jours avant sa publication.

ii) Publication par l'un des Parties utilisant, même partiellement, des données, résultats ou études d'une autre Partie

Dans ce cas, la Partie sollicitant la publication devra recevoir au préalable l'accord des autres Parties directement impliqués dans la production de ces données ou résultats, qui feront connaître leur décision dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Les autres Parties pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats obtenus. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, les Parties pourront retarder la publication ou la communication pendant une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à l'obtention des résultats. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination ou le logotype des Parties, ainsi que le nom des chercheurs et praticiens concernés.

iii) Publication intervenant dans le cadre ou au nom du GREC-Réunion

Toute publication ou communication effectuée pour le compte du GREC-Réunion, se prévalant de ce dernier ou de nature à engager son nom ou son image, devra obtenir l'accord préalable du COSST selon les conditions de majorité définies à l'article 3.1 ci-avant.

Conformément à l'article 6, toute publication ou communication effectuée pour le compte du **GREC-Réunion**, se prévalant de ce dernier ou de nature à engager son nom ou son image, devra respecter la procédure suivante :

- Le contenu scientifique (rapport, étude, note) doit être élaboré et validé exclusivement par le Comité Scientifique et Technique (CST), conformément à l'article 6.2.1.
- Une fois le contenu scientifique validé, le projet de publication final (incluant d'éventuels résumés, préfaces ou éléments de communication) doit obtenir l'accord du COSST pour diffusion au nom du GREC-Réunion.

Les stipulations de l'article 8 ci-avant et du présent article 9 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au programme de recherche de produire un rapport périodique d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle. Le cas échéant, en cas d'informations ayant un haut degré de confidentialité, ce rapport sera gardé confidentiel ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination et les logotypes des Parties.

ARTICLE 15 : REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION DES ŒUVRES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de l'article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 DROITS D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, les PARTIES sont chacune auteures de leurs propres Résultats.

Les Parties sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

16.2 CONNAISSANCES PROPRES

Les Connaissances Propres d'une Partie, entendus comme les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention-cadre, qui sont mises à la disposition de l'autre Partie, restent sa propriété exclusive et ne peuvent donner lieu à publication sous quelque forme que ce soit qu'après accord explicite de la Partie détentrice des droits.

Chacune des Parties s'interdit de réutiliser les Connaissances Propres de l'autre Partie à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été transmises.

Si l'exploitation directe ou indirecte des Résultats par l'une des Parties ou par un tiers nécessite l'utilisation de Connaissances Propres de l'autre Partie, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation de ces Connaissances Propres sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Les connaissances, même portant sur l'objet de la collaboration, mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention-cadre, appartiennent à la Partie qui les a obtenues.

Garantie :

Les Parties garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention-Cadre et des conventions d'application.

16.3 CESSION DES DROITS D'AUTEUR

16.3.1 CESSIONS DES DROITS PATRIMONIAUX

Chaque Partie concède aux autres Parties les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les livrables fournis et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention-cadre, les Parties en seront co-titulaires.

Les droits patrimoniaux ainsi partagés incluent, pour chaque Partie, à titre non exclusif et dans la limite des droits qu'elle détient :

- le droit de reproduire tout ou partie des livrables et résultats, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats ;
- le droit de les représenter au public par tout moyen ou procédé, pour ses besoins propres ;
- le droit d'adapter les livrables et résultats, dans le respect des droits moraux, notamment pour les besoins d'intégration, perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres

Cette cession est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée limitée à celle des droits de propriété intellectuelle applicables, sous réserve du respect des conditions fixées au présent article.

16.3.2 RESPECT DES DROITS MORaux DES PARTIES :

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, chaque Partie s'engage à respecter les droits moraux de l'ensemble des Parties sur les livrables, résultats et données produits dans le cadre de la présente convention-cadre. Chaque Partie demeure, sur chacune de ses reproductions et/ou représentations, titulaire de ses droits moraux respectifs.

ARTICLE 17 : CESSION, TRANSFERT

Aucune des PARTIES ne peut, sans l'accord écrit préalable des autres PARTIES, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention-Cadre et des conventions d'application à des tiers.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ

Chaque PARTIE est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention-Cadre des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages — à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles — qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer aux autres PARTIES.

ARTICLE 19: ASSURANCES

Chaque PARTIE devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention-Cadre.

ARTICLE 20: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction et évalué au bout de 10 ans.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six (6) mois minimum, adressé aux Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 21: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 22: RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partenaire peut se retirer de la présente Convention-Cadre moyennant un préavis de six **(6) mois**, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres **Parties** et au **Secrétariat** du **GREC-Réunion**. Le **secrétariat** du GREC-Réunion notifie le retrait effectif au membre sortant au bout de 6 mois à compter de la date de réception du préavis.

La sortie d'un membre n'entraîne pas l'annulation de la présente Convention-Cadre.

La convention ne peut être résiliée que sur décision à l'unanimité des membres signataires.

ARTICLE 23: DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent Accord est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de se réunir dans un délai de deux mois à compter de la notification écrite par la partie la plus diligente. Si, dans ce délai, aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu de domiciliation du siège de la Partie défenderesse.

ARTICLE 24: LES CONSEQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation de la présente convention-cadre, les conventions d'application dont aucune action n'a été engagée sont automatiquement résiliées. À titre dérogatoire, les conventions d'application

signées et déjà partiellement exécutées se poursuivent jusqu'à exécution complète des engagements des Parties.

ARTICLE 25: DISPOSITIONS FINALES

La présente Convention-Cadre entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle fait l'objet d'une Charte (ci-jointe), signée par les membres, qui précise les principes d'éthique, de déontologie, d'adhésion et d'engagement.

Fait à [Lieu], le [Date], en [Nombre] exemplaires originaux.

Signature de la Présidente de Région ou son représentant

Signature du Préfet ou son représentant

Signature du Président du Département ou représentant

Signature du Président de la CASUD ou son représentant

Signature du Président de la CINOR ou son représentant

Signature du Président de la CIREST ou son représentant

Signature du Président de la CIVIS ou son représentant

Signature du Président du TO ou son représentant

Signature du Président de l'AMDR ou son représentant

Signature du représentant de l'ADEME

Signature de la représentante de l'AFD

Signature du représentant de la Banque des Territoires

Signature du représentant de l'Université de La Réunion

Signature du représentant de Météo-France

Signature du représentant du BRGM

Signature du représentant du CNRS

Signature du représentant du CIRAD

Signature du représentant de l'IRD

Signature du représentant de l'INSERM

Annexes

1. **Charte du GREC Réunion**
2. **Composition du COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)**

Annexe 1: Charte du GREC Réunion

Préambule :

Le Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (**GREC-Réunion**) est une initiative collaborative visant à fédérer les compétences scientifiques, les acteurs du territoire et la société civile pour faire face aux défis posés par le Changement Climatique à La Réunion et dans l'Indianocéanie.

Principes fondamentaux :

- **Excellence scientifique** : le **GREC-Réunion** s'engage à s'engager à la réflexion et au dialogue à l'interface science-société afin d'impulser la production de connaissances de haut niveau scientifique, fondées sur des données et des méthodologies rigoureuses.
- **Indépendance** : le **GREC-Réunion** est une structure indépendante, libre de toute influence politique, économique ou idéologique. Ses membres s'engagent à agir en toute objectivité et impartialité.
- **Transparence** : le **GREC-Réunion** assure la transparence de ses travaux, de ses méthodes et de ses sources de financement. Les résultats de ses travaux sont rendus publics et accessibles à tous.
- **Collaboration** : le **GREC-Réunion** favorise la collaboration entre les chercheurs, les acteurs publics, le secteur privé et la société civile. Il encourage le dialogue et le partage des connaissances.
- **Utilité sociétale** : le **GREC-Réunion** vise à produire des connaissances utiles pour l'ensemble du territoire et pour un large public (privée, public, associatif, scolaire, ...) et à contribuer à l'élaboration de solutions concrètes pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intégrité** : les membres du **GREC-Réunion** s'engagent à respecter les principes d'éthique et d'intégrité scientifique dans leurs travaux.

Engagements des membres :

- **Participer activement** aux travaux du **GREC-Réunion**, en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.
- **Impulser la production de connaissances** de qualité, en respectant les standards scientifiques et les principes d'éthique.
- **Diffuser les résultats** des travaux du **GREC-Réunion** auprès de leurs réseaux et du grand public.
- **Respecter les principes de confidentialité** lorsque cela est nécessaire.
- **Déclarer tout conflit d'intérêts** potentiel et s'abstenir de participer aux décisions pour lesquelles ils sont en situation de conflit.

Engagements des Parties :

- **Soutenir les activités** du **GREC-Réunion**, financièrement ou en nature, dans la mesure des ressources humaines et budgétaires disponibles au sein de chaque partie.
- **Faciliter l'accès aux données** et aux informations nécessaires aux travaux du GREC Réunion.
- **Prendre en compte les recommandations** du **GREC-Réunion** dans leurs politiques et leurs actions.
- **Promouvoir les travaux** du **GREC-Réunion** auprès de leurs réseaux.

Gouvernance :

La gouvernance du GREC Réunion est définie dans la convention-cadre. Elle repose sur les principes de collégialité, de transparence et de participation.

Mesure de l'impact et évaluation

- Le **GREC-Réunion** et ses membres s'accordent pour mesurer régulièrement l'impact de leurs actions (par exemple : nombre de publications, d'événements, d'acteurs formés, d'actions concrètes mises en place, indicateurs de résilience).
- Des bilans annuels et pluriannuels seront produits et diffusés.

Adhésion à la charte :

Tout membre ou partenaire du **GREC-Réunion** adhère aux principes et aux engagements énoncés dans la présente charte.

Révision de la charte :

La présente charte peut être révisée par le **COSST** du **GREC-Réunion**.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signature de la Présidente de Région ou son représentant

Signature du Préfet ou son représentant

Signature du Président du Département ou représentant

Signature du Président de la CASUD ou son représentant

Signature du Président de la CINOR ou son représentant

Signature du Président de la CIREST ou son représentant

Signature du Président de la CIVIS ou son représentant

Signature du Président du TO ou son représentant

Signature du Président de l'AMDR ou son représentant

Signature du représentant de l'ADEME

Signature de la représentante de l'AFD

Signature du représentant de la Banque des Territoires

Signature du représentant de l'Université de La Réunion

Signature du représentant de Météo-France

Signature du représentant du BRGM

Signature du représentant du CNRS

Signature du représentant du CIRAD

Signature du représentant de l'IRD

Signature du représentant de l'INSERM

Annexe 2: Composition du COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (COSST)

L'article 6 décrit la mise en place un COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE agissant en deux formations décrites ici.

Composition du Comité Scientifique et Technique (CST) :

- Pour l'UR, le Président ou son représentant ;
- Pour le CNRS, le Président-directeur général ou son représentant ;
- Pour l'IRD, la Présidente-directrice générale ou son représentant ;
- Pour MF, la Présidente ou son représentant ;
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale Réunion ou son représentant ;
- Pour le CIRAD, le Directeur ou son représentant ;

Composition du COSST :

- Pour l'ETAT, le Directeur ou son représentant ;
- Pour la RÉGION, la Présidente ou son représentant ;
- Pour la Département, le Président ou son représentant ;
- Pour la CASUD, le Président ou son représentant ;
- Pour la CINOR, le Président ou son représentant ;
- Pour la CIVIS, le Président ou son représentant ;
- Pour la CIREST, le Président ou son représentant ;
- Pour le TO, le Président ou son représentant ;
- Pour l'AMDR, le Président ou son représentant ;
- Pour l'ADEME, le Directeur ou son représentant ;
- Pour l'AFD, la Directrice ou son représentant ;
- Pour la Banque des Territoires, le Directeur ou son représentant ;
- Pour l'UR, le Président ou son représentant ;
- Pour le CNRS, le Président-directeur général ou son représentant ;
- Pour l'IRD, la Présidente-directrice générale ou son représentant ;
- Pour MF, la Présidente ou son représentant ;
- Pour le BRGM, la Directrice Régionale Réunion ou son représentant ;
- Pour le CIRAD, le Directeur ou son représentant ;

**DELIBERATION N°DCP2025_0635****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117357

FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE RÉGIONAL
D'EXPERT SUR LE CLIMAT ET DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE - CNRS



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0635
Rapport /DDDTE / N°117357

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE SCIENTIFIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
GROUPE RÉGIONAL D'EXPERT SUR LE CLIMAT ET DE LA STRATÉGIE
RÉGIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CNRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0296 en date du 30 mai 2025 approuvant le projet de financement d'une assistance scientifique du CNRS pour la mise en œuvre de la stratégie adaptation et du programme d'action du GREC-Réunion,

Vu le rapport N° DDDTE / 117357 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. la révision en cours du Schéma d'Aménagement Régional et en particulier la réalisation du chapitre individualisé « Climat-Air-Énergie » comprenant l'élaboration d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique,
2. la volonté de la Région Réunion de créer un Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion exprimée lors du séminaire sur l'impact du changement climatique sur les politiques publiques du 16 mai 2023, des assises régionales des risques naturels des 12 et 13 octobre 2023 et de la première conférence des parties (COP) territoriale le 16 décembre 2023,
3. la nécessité d'ajuster le plan de financement pour prendre en charge les frais de gestion du CNRS pour le projet à hauteur de 31 498,32 € et l'absence d'incidence financière sur le coût total du projet,
4. le maintien des autres clauses du partenariat avec le CNRS et la Banque des Territoires pour une mission d'appui scientifique à l'élaboration du volet adaptation du SAR (2025/2027) et de la préfiguration du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver la convention jointe d'appui scientifique à l'élaboration du volet adaptation du SAR (2025/2027) et de la préfiguration du Groupe Régional d'Expert sur le Climat de La Réunion avec une prise en charge par le CNRS de tout ou partie des frais de gestion évalués à 31 498,72 ;

ARTICLE 2

d'approuver le plan de financement de l'assistance scientifique pour l'élaboration de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre du programme d'action du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion :

	Montant Global	Montant Banque des Territoires	Montant Région Réunion	Montant CNRS
Total	188 992,32 €	82 143,94 €	75 349,66 €	31 498,72 €
Quote- part	100 %	44,46 %	39,87 %	16,67 %

ARTICLE 3

de procéder à l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de 188 992,32 € sur l'autorisation d'engagement A140-0033 « SAR – Révision 2022/226) » au chapitre 935 du budget régional 2025 ;

ARTICLE 4

d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.0 ;

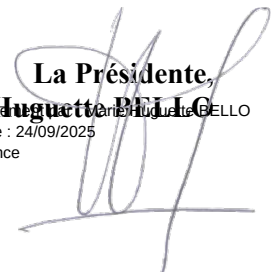
ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence





CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CNRS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE LA REUNION SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Entre d'une part,

Le Conseil Régional de La Réunion,

ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia - B.P
67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9,

représenté par la Présidente Huguette BELLO,

ci-après dénommé « Région Réunion »

Et d'autre part,

Le **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, dont le siège social est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 (SIRET Siège 180 089 013 03720) représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour la présente convention à Madame Isabelle LONGIN, Déléguée Régionale pour la Délégation Paris Normandie,

ci-après dénommé « CNRS »

Le CNRS autorisé par l'Université de la Réunion (ci-après dénommée « UR ») agissant pour le compte de l'UAR3365 Observatoire des Sciences de l'Univers Réunion, situé au 15 avenue René Cassin BP7151, 97715 SAINT DENIS Cedex 9, représenté par son Directeur, Monsieur Fabrice FONTAINE, ci-après dénommé « OSU-R »

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Bien que le changement climatique soit un phénomène global, l'ampleur, la fréquence et la variété de ses impacts dépendent des contextes locaux et régionaux. Ces variations dépendent de la manière dont les aléas physiques (cyclones tropicaux, inondations, sécheresses ou montée des eaux) ou biologiques (vecteurs de maladies, pathogènes) interagissent avec les facteurs d'exposition (populations, biens, infrastructures, écosystèmes, ressources, moyens de subsistance, etc.), et les facteurs de vulnérabilité (socio-économique, physique, physiologique), ainsi qu'avec la capacité d'adaptation des socio-écosystèmes.

Les petites îles, à l'instar de La Réunion sont particulièrement vulnérables face à ces risques climatiques. L'éloignement géographique, l'insularité, la limitation des espaces et des ressources accentuent cette vulnérabilité et fragilisent leur économie (souvent dépendante de l'extérieur pour l'alimentation et l'énergie), leur sécurité hydrique et énergétique. Par ailleurs, chaque île présente des caractéristiques propres – physiques, biophysiques, sociales, culturelles, économiques, politiques – qui influent sur les risques encourus, mais également sur sa résilience et sa capacité d'adaptation.

La Région Réunion, face aux enjeux majeurs liés au changement climatique, a initié une dynamique d'adaptation au Changement Climatique. Plusieurs actions en cours s'inscrivent dans cette démarche :

- la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (**GREC-Réunion**);
- la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional (**SAR**) comprenant un volet « Adaptation » ;
- et le lancement du projet **CLIMAAX/RISK RA** dont l'assistance scientifique est réalisé par un groupement composé du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**), de Météo France et du **CNRS** avec mise en œuvre par l'**OSU-R**.

Le CNRS porte l'ambition de renforcer son implication dans les territoires français d'Outre-mer et d'y apporter ses compétences. Une feuille de route Outre-mer du CNRS a ainsi été définie et un projet fondateur est à l'œuvre : « Connaissances et solutions pour l'adaptation au Changement Climatique des territoires d'Outre-mer ». Ce projet démarré en septembre 2023, mis en œuvre par l'**OSU-R** et terminant en septembre 2026, ambitionne de synthétiser les connaissances scientifiques sur cette thématique pour tous les territoires d'Outre-mer y compris La Réunion.

Compte tenu de ce contexte, les **Partenaires** conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir un cadre de contractualisation entre les parties, pour la période **2025-2027**.

- Ce cadre de contractualisation porte sur l'assistance scientifique fournie à la **Région Réunion** par le **CNRS**, avec mis en œuvre par l'**OSU-R**, pour la contribution à la mise en place du **Programme d'Action** du **Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion (GREC-Réunion)** ;
- L'expertise scientifique, requise pour la réalisation du volet « **Adaptation au changement climatique** » du **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** de La Réunion en cours de révision.

Afin de favoriser les synergies, cette assistance devra être s'articuler avec le projet « **Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des territoires d'Outre-mer au Changement Climatique** ».

Le détail des objectifs d'assistance scientifique sont détaillés dans l'annexe 2.

ARTICLE 2 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE RECHERCHE HEBERGE A LA REGION

Le CNRS s'engage à recruter un(e) chargé(e) de recherche pour la mise en application de l'objet de la convention aux côtés de la Région Réunion.

La présence de personnel de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie pour les besoins d'exécution de la présente convention, obéira aux conditions suivantes :

- Ledit personnel devra respecter le règlement intérieur, l'ensemble des règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil ainsi que toutes les instructions qui lui seront communiquées par la PARTIE accueillante ;
- En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurance et de couverture sociale

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Afin de mener à bien ces travaux, le budget du projet est estimé à :

Dépenses (€)		Ressources (€)	
Salaire sur 24 mois (sur la base CR-CN < 2 ans évalué à 6478.9€/mois)	155493,6	Subvention Région Réunion	188992,32
Fonctionnement (équip. Informatique)	2000		
Sous-total	157493,6		
Frais de gestion (20%)	31498,72		
Total	188992,32	Total	188992,32

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION REUNION

Une subvention d'un montant de cent quatre-vingt-onze mille euros (188 993 €) est attribuée au CNRS au titre de l'expertise scientifique.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention relève du budget de la Région Réunion et s'impute sur le budget de la Région Réunion sur la ligne suivante : A140-0033 - Chapitre 935 - Article fonctionnel : 935.01.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- Un premier versement de 50 % du montant total de la subvention, soit 94 496.50 €, à la signature de la présente convention.
- Un second versement de 25 % du montant total de la subvention, soit 47 248.25 €, prévu à T+12 mois à compter de la date de signature de la convention. Ce versement est conditionné par la remise d'un rapport d'étape contenant un bilan d'activités réalisés lors des douze premiers mois.
- Un troisième versement prévu de 25 % du montant total de la subvention, soit 47 248.25 €, à T+24 mois. Ce versement est conditionné par un rapport final validé par le CNRS et la Région.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de l'Agent Comptable du CNRS :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000505	20	TPParis

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.

Le Comptable public assignataire est Madame la Payeuse Régionale.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire transmettra à la Région Réunion un rapport technique et financier d'exécution relatif à la mobilisation des crédits afin d'enclencher les second et troisième versements.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Elle prendra fin lorsque chacune des parties aura pleinement satisfait à ses obligations, et au plus le 31/12/2027.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ou toute modification substantielle des modalités d'exécution du projet fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, les sommes engagées par le CNRS à la date de résiliation, restent acquises.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention à :

- Réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional

Direction de la Transition Ecologique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – Moufia

B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 9 : POUVOIR DE CONTROLE

La **Région Réunion** se réserve le droit d'engager tout contrôle nécessaire sur pièces et sur place pour vérifier la réalisation de l'objet de cette convention.

ARTICLE 10 : CONDITION DE REVERSEMENT

La **Région Réunion** se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention dans le cas où les crédits auraient été mobilisés sur un autre objet que celui financé.

ARTICLE 11 : EXECUTION

La Présidente du Conseil Régional de la Réunion et le Président-Directeur Général du CNRS sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le, en deux exemplaires originaux,

La Déléguée Régionale CNRS Paris Normandie	La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
--	---

Annexe 1 – Fiche de Poste Indicative

Chargé de Mission Scientifique sur l'Adaptation au Changement Climatique de La Réunion

- **Intitulé du poste** : Chargé de Mission Scientifique sur l'Adaptation au Changement Climatique de La Réunion.
- **Statut** : CR-CN ou IR
- **Laboratoire** : Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion
- **Type de contrat** : Contrat à durée déterminée (CDD) de droit public – Durée alignée sur la convention (e.g., 2 ans, 2025-2027).
- **Financement** : Poste cofinancé par la Région Réunion et la Banque des Territoires.
- **Localisation** : Affectation à l'OSU-R / Activités régulières sur le site la Région Réunion.

Mission principale :

Le/la chargé(e) de mission contribue activement à :

- l'installation du Groupe Régional d'Expertise de La Réunion (GREC-Réunion) et à la définition et au suivi du programme d'action scientifique du GREC,
- à l'élaboration du diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- et à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la coordination du volet scientifique de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique en lien avec les équipes de La Région en charge du Schéma d'Aménagement Régional.

Activités principales / Tâches : (*Reprendre et détailler les missions listées en Annexe 2*)

- **Appui à l'installation, à la définition et à la mise en œuvre scientifique du GREC-Réunion** :
 - appuyer la coordination des travaux de préfiguration et de lancement ;
 - contribuer à la définition du programme recherche-action du GREC-Réunion et des modalités de fonctionnement ;
 - rédiger des projets scientifiques déclinant le programme du GREC-Réunion.
- **Contribution à l'élaboration du diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique** :
 - collecter, analyser et synthétiser les données et connaissances scientifiques (climat, impacts, vulnérabilités) ;
 - participer à l'évaluation des risques climatiques et des vulnérabilités territoriales et sectorielles (« scientific assessment ») ;
 - contribuer à la rédaction du diagnostic de vulnérabilité ;
- **Contribution à la stratégie d'adaptation au changement climatique du SAR** :
 - Compiler les solutions d'adaptations potentielles pour La Réunion, en lien avec le projet « Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des Outre-mer tropicaux au Changement Climatique » (projet co-piloté DGOM-CNRS) ;
 - identifier, analyser et évaluer des solutions et trajectoires d'adaptation potentielles pour le territoire ;
 - contribuer à la rédaction de la stratégie d'adaptation régionale ;

- **Coordination et Suivi :**

- participer à l'animation des acteurs scientifiques du GREC Réunion ;
- assurer une veille active (scientifique, réglementaire, appels à projets de recherche ou d'innovation en lien avec l'adaptation...) ;
- contribuer au développement d'indicateurs de suivi de l'adaptation ;
- faciliter la transversalité et la coordination interne et externe sur les sujets d'adaptation, en particulier s'assurer d'une bonne appropriation, articulation avec les EPCI ;
- participer aux actions de communication et de valorisation des travaux du GREC.

Profil recherché :

- **Formation :** Niveau Bac+8 minimum (Doctorat) dans un domaine pertinent (Sciences de l'environnement, Climatologie, Géographie, Aménagement du territoire, Gestion des risques, Écologie...) avec une forte composante liée au changement climatique et/ou à l'adaptation.
- **Expérience :** Expérience souhaitée (minimum 2-3 ans) en :
 - recherche-Action appliquée sur le changement climatique, l'impact et à l'adaptation, en particulier sous l'angle des sciences politiques, sciences humaines et sociales, aménagement et urbanisme,
 - ingénierie et gestion de projet,
- Une connaissance du contexte réunionnais, des collectivités territoriales, du cadre juridique et réglementaire des politiques environnementales serait appréciée.
- **Compétences techniques :**
 - Solides connaissances scientifiques sur le changement climatique (mécanismes, impacts, vulnérabilité, adaptation).
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités et de leurs satellites (finances publiques, procédures de marché public) et des politiques publiques, notamment liées à la transition écologique (aménagement, économique, protection des ressources) et de la fonction publique Etat
 - Maîtrise des outils SIG et analyse de bases de données.
 - Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.
 - Maîtrise des outils bureautiques.
 - Compétences en gestion de projet et animation de réunions.
- **Qualités personnelles :**
 - Rigueur scientifique et méthodologique.
 - Autonomie et sens de l'organisation.
 - Capacité à travailler en équipe et en transversalité.

- Excellentes capacités relationnelles et de communication (écrite et orale).
- Capacité d'écoute et de dialogue avec des interlocuteurs variés (élus, techniciens, scientifiques, société civile).
- Curiosité intellectuelle et capacité d'apprentissage.

Annexe 2

Opération d'Assistance Scientifique du CNRS à l'Amorçage du GREC-Réunion, au diagnostic de vulnérabilité de La Réunion au Changement Climatique et à l'élaboration de la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique.

1. Contexte et Objectifs Généraux

La Région Réunion, à travers la création du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat (GREC-Réunion) et l'élaboration du volet "Adaptation" de son Schéma d'Aménagement Régional (SAR) met en place les piliers de sa stratégie territoriale face au changement climatique. La réussite de cette démarche repose sur une collaboration étroite entre l'action publique et une expertise scientifique robuste, indépendante et mobilisée de manière pérenne.

La présente opération vise à concrétiser cette collaboration. Elle a pour but de doter le territoire d'une ressource scientifique dédiée qui agira comme un pivot à l'interface sciences-société, en s'appuyant sur l'expertise scientifique du **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, et en s'intégrant pleinement dans la **gouvernance partenariale du GREC-Réunion**, telle que définie dans sa convention-cadre. L'objectif est d'initier une dynamique de recherche-action territoriale et de co-construction entre science et politique publique.

L'élaboration détaillée des actions scientifiques du GREC-Réunion et des diagnostics scientifiques du SAR requiert une expertise scientifique de haut niveau pour garantir leur robustesse, leur pertinence et leur crédibilité. Face à la complexité des enjeux et aux besoins identifiés par la collectivité (synthèse des connaissances, consolidation du diagnostic, évaluation des solutions, appui méthodologique), la **Région Réunion** souhaite bénéficier de l'expertise reconnue du **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**.

Cette assistance scientifique s'appuiera notamment sur les travaux et les méthodologies développés dans le cadre du projet **CNRS « Connaissances et Solutions pour l'Adaptation des territoires d'Outre-mer au Changement Climatique »** (2023-2026), en ciblant et valorisant les éléments pertinents pour le contexte spécifique de **La Réunion**.

L'objectif général est pour le **CNRS** de fournir une assistance scientifique et un transfert de connaissances pour la mise en place du **GREC-Réunion** et éclairer et appuyer l'élaboration du volet **Adaptation** du SAR. Cela permet au **CNRS** d'engager une dynamique de recherche-action territoriale sur l'adaptation au changement climatique d'un territoire insulaire tropical en partenariat avec l'ensemble des partenaires locaux réunis au sein du GREC-Réunion.

2. Missions Spécifiques et Contributions Attendues pour La Réunion

Le/la chargé(e) de mission scientifique recruté(e) dans le cadre de cette convention articulera son action autour de trois axes complémentaires.

2.1 Rôle moteur dans l'amorçage et l'animation du GREC-Réunion

- **Mission** : Agir comme le référent scientifique opérationnel pour le lancement du GREC-Réunion, en préparant et en animant les travaux de ses instances, conformément à sa gouvernance.
- **Contributions attendues** :
 - Préparation et animation des travaux du **Comité Scientifique et Technique (CST)** du GREC-Réunion :

- Coordination de la production des premières synthèses scientifiques et avis du **CST**.
- Organisation de la veille scientifique pour le compte du **CST**.
 - Interface avec le **COSST** et le Secrétariat du GREC-Réunion :
 - Assurer la "traduction" et la présentation des conclusions du **CST** au **COSST**.
 - Contribuer, sur la base des orientations du **COSST**, à l'élaboration du programme d'action scientifique du **GREC**.
 - Être le point de contact scientifique pour le Secrétariat du **GREC**.

2.2 Appui à la robustesse scientifique du volet "Adaptation" du SAR :

- **Mission** : Fournir une expertise scientifique aux services de la Région (DTE, DAMT) pour consolider le diagnostic de vulnérabilité et la stratégie d'adaptation du SAR, en garantissant leur alignement avec les connaissances scientifiques les plus récentes.
- **Contributions attendues** :
 - Production d'une synthèse critique et contextualisée pour La Réunion de la littérature scientifique sur les impacts, les vulnérabilités et les solutions d'adaptation, **en valorisant les travaux du projet CNRS "Outre-mer"**.
 - Co-rédaction et revue critique des sections "diagnostic" et "stratégie" du projet de SAR pour en assurer la rigueur et la clarté scientifique.
 - Appui à l'identification et à l'évaluation de trajectoires d'adaptation pertinentes pour le territoire, en lien avec l'atlas des risques (projet CLIMAAX/RISK RA).

2.3 : Synergie et Transfert de connaissances

Mission : Assurer un transfert durable des connaissances et des méthodes du monde de la recherche vers les acteurs territoriaux, et inversement.

Contributions attendues :

- Valorisation ciblée des productions du projet DGOM-CNRS "Outre-mer" pour le bénéfice du SAR et du GREC-Réunion.
- Identification des lacunes de connaissances et contribution à la formulation de nouveaux projets de recherche-action répondant aux besoins du territoire.
- Organisation d'ateliers de transfert de connaissances à destination des techniciens et élus des collectivités partenaires du GREC.

3. Méthodologie et Moyens Mobilisés

Pour réaliser ces missions, le CNRS s'engage à :

- Recruter et co-encadrer (avec la DTE, service Déchets, Risques et Climat, de la Région Réunion) scientifiquement un(e) chargé(e) de mission de haut niveau (profil type diplôme doctorat), qui sera la cheville ouvrière scientifique de la présente convention.
- Mobiliser l'expertise de ses unités de recherche (notamment via l'OSU-Réunion) et de son réseau national pour appuyer les travaux sur des points spécifiques.

4. Articulation et Gouvernance

Le suivi de cette mission est conçu ainsi :

Comité de Suivi Contractuel : Un comité de suivi de la présente convention sera instauré, se réunissant annuellement. Il sera composé de représentants de la Région Réunion (DTE) et du CNRS/OSU-R. Son

rôle est de s'assurer de la bonne exécution des engagements financiers et administratifs, et de l'atteinte des objectifs généraux de la convention.

Gouvernance Opérationnelle : Le/la chargé(e) de mission opérera au quotidien les règles de la gouvernance du GREC-Réunion. Il/elle rendra compte de ses travaux scientifiques au Comité Scientifique et Technique (CST) et contribuera aux réflexions stratégiques du COSST du GREC-Réunion.

Annexe 3

Projet en cours de réalisation par le CNRS :

« Connaissances et solutions pour l'adaptation des territoires d'Outre-mer tropicaux au changement climatique »

Description du projet

Constat :

Le CNRS porte l'ambition de renforcer son implication dans les territoires français d'Outre-mer et d'y apporter ses compétences. Une feuille de route Outre-mer du CNRS a ainsi été définie.

Les Outre-mer, qui constituent « l'archipel France », sont des territoires particulièrement vulnérables. Ils sont considérés comme des sentinelles « marqueurs » des impacts du changement global caractéristique de l'anthropocène (changement climatique, d'usage des sols, transitions socio-démographiques, modifications des écosystèmes, ...). Ces territoires sont confrontés à une multiplicité de risques naturels (cyclones, inondations, glissements de terrain, séismes, éruptions volcaniques) et sanitaires (maladies vectorielles, épidémies), tout en présentant une vulnérabilité socio-économique particulière liée à leur dépendance aux ressources extérieures. Leur taille limitée et leur isolement géographique en font des observatoires privilégiés des interactions entre systèmes naturels et humains. La richesse de leur biodiversité terrestre et marine, couplée à des pressions démographiques et économiques croissantes, soulève des enjeux majeurs de préservation et d'adaptation. Ces territoires constituent ainsi des sentinelles avancées du changement global, où l'étude des interactions entre climat, écosystèmes et sociétés permet d'anticiper et d'accompagner l'adaptation des populations insulaires face aux défis environnementaux actuels et futurs.

Des études sur les impacts de l'adaptation au changement climatique en Outre-mer et dans des situations transposables (contexte insulaire ou littoral, écosystèmes tropicaux, ...) sont régulièrement produites. Il existe de nombreux projets scientifiques qui portent sur ces sujets. De même, il existe de multiples rapports d'instances nationales et internationales qui analysent ces impacts, les solutions d'adaptation mises en œuvre et les conséquences sur la résilience des socio-écosystèmes. Néanmoins, à ce jour, aucune synthèse des connaissances sur cette problématique outre-mer n'est disponible. De même, une grande multiplicité d'acteurs intervient sur ces sujets, sans disposer de visibilité globale sur les actions menées, leur impact ou leur éventuelle redondance.

Objectifs :

Dans ce contexte, le CNRS ambitionne de participer activement à la réflexion globale sur les impacts du changement climatique et ainsi participer activement à une démarche intégrée de développement durable dans les territoires français d'Outre-mer. Cette approche vise à considérer les écosystèmes, sur les usages qui en sont fait (services écosystémiques), et les populations humaines qui en dépendent. L'objectif est aussi d'explorer les solutions pour renforcer la résilience de ces territoires, en soutenant à la fois leur développement économique, la préservation de leur biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Le CNRS souhaite ainsi mettre en œuvre une stratégie de recherche documentaire permettant la production d'un travail universitaire alliant richesse documentaire et rigueur scientifique.

L'enjeu est donc de faire une synthèse des données existantes pour chaque territoire incluant cinq parties :

- a) Une revue documentaire recensant, de façon exhaustive, la littérature existante sur le changement climatique et ses impacts,
- b) Une évaluation critique des connaissances aboutissant à la production d'une synthèse sur le changement climatique et ses impacts à destination des scientifiques et des décideurs,
- c) Une cartographie des systèmes d'observations des impacts du changement climatique sur les territoires et une identification des lacunes et manque de données ou de modèles, préjudiciables pour le suivi,
- d) Une cartographie par territoire dressant un état des lieux des connaissances sur les solutions ou projets ou d'adaptation au changement climatique déjà mis en œuvre,
- e) Pour les territoires qui n'en disposeraient pas encore, une étude d'exposition et de vulnérabilité du territoire au changement climatique à 360°, dans une approche interdisciplinaire.

Méthodologie :

Les travaux sont organisés en lots (Work Package, WP).

La revue documentaire sur le changement climatique observé et attendu constitue la base des travaux (WP1). Elle se décline selon les 4 secteurs géographiques et 11 DROM-COPM suivants :

1. Océan Indien : La Réunion et Mayotte
2. Océan Atlantique tropical : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
3. Océan Pacifique : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna
4. Océan Atlantique tempéré : Saint-Pierre et Miquelon

Les études des risques, des impacts et des solutions d'adaptation sont appelées « Analyses sectorielles » (WP2) et sont déclinées suivant les 7 secteurs suivants :

1. Risques naturels
2. Ecosystèmes et biodiversité
3. Santé humaine
4. Aménagement durable (Infrastructures, aménagement du territoire, économie, tourisme, ...)
5. Ressources (Eau, Alimentation, Energie, Agriculture, ...)
6. Défense et sécurité civile
7. Sociétés : dynamiques sociales, justice et équité

Les données et les produits de la recherche sur les territoires français d'outre-mer ne couvrent pas systématiquement l'ensemble des secteurs et sous-secteurs pour l'ensemble des territoires. Ainsi, le concept des situations transposables est aussi appliqué ici pour enrichir l'étude, combler les éventuelles lacunes de connaissances et permettre des points de comparaison. Les situations transposables désignent des situations ou des expériences spécifiques, observées dans certains contextes ou régions, qui peuvent être appliquées ou extrapolées à d'autres contextes ou régions. Ces situations transposables seront utilisées pour le rapport sur le changement climatique observé (WP1) et pour les analyses sectorielles (WP2).

De façon à capitaliser le travail de recherche et de traitement de l'information, des bases de données sont construites (WP3) :

- La bibliographie
- Les systèmes d'observations et de modélisation
- Les projets de recherches
- Les solutions d'adaptation

Enfin, de façon à disposer d'un rapport qui puisse être largement diffusé dans la communauté, un travail de réagencement des rapports issus des livrables des WP1 et WP2 sera fait pour constituer un rapport final, auquel s'ajoutera une synthèse des connaissances et des lacunes de connaissances (WP4).

**DELIBERATION N°DCP2025_0636****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117085
RÉSEAU D'ÉDUCATION ET DE SAUVETAGE POUR LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS CÔTIÈRES - DEMANDE
D'UNE SUBVENTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT POUR 2025



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0636
Rapport /DDDTE / N°117085

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSEAU D'ÉDUCATION ET DE SAUVETAGE POUR LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS
CÔTIÈRES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION INVESTISSEMENT ET
FONCTIONNEMENT POUR 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention « gestion du risque requin » approuvé par délibération DCP2019_0763 du 12 novembre 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Réseau d'Éducation et de Sauvetage pour la Sécurité des Activités Côtières » du 20 mai 2025 d'un montant de 250 000 €,

Vu le rapport N° DDDTE / 117085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. l'engagement de la Région Réunion à rechercher et encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
2. la nécessité de soutenir un dispositif collectif de réduction du risque requin jusqu'à la mise en place d'un ensemble de solutions pérennes pour réduire l'exposition aux risques des usagers,
3. le budget prévisionnel 2025 de l'association de 1 387 775 € avec le plan de financement suivant :

Fonctionnement	Montant	% au total Fct+Inv
DSMOI	563 528,00 €	40,61 %
DRAJES	214 247,00 €	15,44 %
Département	50 000,00 €	3,60 %
Région	150 000,00 €	10,81 %
Total	977 775,00 €	

Investissement		
Région	100 000,00 €	7,21 %
DMSOI	238 973,00 €	17,22 %
DRAJES	71 027,00 €	5,12 %
Total	410 000,00 €	
Fonctionnement + investissement	1 387 775,00 €	100,00 %

4. après analyse de la demande, les dépenses sont éligibles au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver le plan de financement de l'association « Réseau d'Éducation et de Sauvetage pour la Sécurité des Activités Côtières » pour le dispositif de sécurisation du littoral réunionnais pour l'année 2025 ;

ARTICLE 2

d'approuver la participation régionale à hauteur de **250 000 €** en faveur de l'association « Réseau d'Éducation et de Sauvetage pour la Sécurité des Activités Côtières » pour le dispositif de sécurisation du littoral réunionnais pour l'année 2025, répartis comme suit :

- **150 000 €** en fonctionnement pour le soutien au dispositif de sécurisation du littoral réunionnais et correspondant à 9/12e de l'année 2025, et
- **100 000 €** en investissement pour l'acquisition de matériel technique la première année pour le déploiement des Brigades de Sécurisation des Activités Nautiques ;

ARTICLE 3

de réitérer la position exprimée par la Région d'une reprise du dispositif collectif de sécurisation de réduction du risque requin par le GIP Centre Sécurité Requin selon des modalités à définir, en lien avec l'association « Réseau d'Éducation et de Sauvetage pour la Sécurité des Activités Côtières » qui prend la gestion de l'ensemble des dispositifs ;

ARTICLE 4

- d'approuver l'engagement d'un montant de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « CADRE DE VIE - Gestion risque requin » votée au Chapitre 937 du budget 2025 de la Région,
- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0004 « BIODIVERSITÉ – Accompagnement des projets » votée au Chapitre 907 du budget 2025 de la Région,
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants respectivement sur l'article fonctionnel 907.6 et 937.6 du budget de la Région ;

ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette DELLO
 Signé électroniquement
 Date de signature : 24/09/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0637****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117389
PROGRAMME INTERREG EUROPÉEN REMOTE 2025-2029 : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE
FINANCIÈRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0637
Rapport /DDDTE / N°117389

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG EUROPÉEN REMOTE 2025-2029 : ENGAGEMENT D'UNE
ENVELOPPE FINANCIÈRE**

Vu les références juridiques relatives au troisième appel à propositions de projets du programme Interreg Europe et notamment le règlement portant dispositions communes (UE) 2021/1060, la décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission telle que modifiée par la décision d'exécution (UE) 2023/1635 de la Commission du 14 août 2023,

Vu les attentes et exigences relatives aux projets financés par Interreg Europe détaillées dans le programme de Coopération Interreg Europe 2021-2027 et dans le manuel du programme disponible sur le site interne,

Vu la lettre de notification de l'approbation du projet E3C1134 REMOTE adressée par l'Union Européenne à la Région Réunion le 07 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de la collectivité régionale de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0126 en date du 28 mars 2025 relative à la mise en œuvre du programme INTERREG Européen REMOTE 2025-2029 avec l'affectation d'une enveloppe de **100 000,00 €**,

Vu la délibération N° DCP 2025_0293 en date du 30 mai 2025 relative à la SPL Énergies Réunion – mission pour 2025 – premier volet d'un montant de **350 671,20 €**,

Vu le rapport N° DDDTE / 117389 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

Considérant,

1. les engagements de la présidence de la Région Réunion lors de la présidence des Régions Ultra-Périphériques de l'Europe en 2024,
2. le volontarisme de la Région Réunion à promouvoir le programme européen REMOTE d'échange sur les enjeux d'autonomie énergétique avec 7 Régions RUP européennes,
3. la candidature déposée en mai 2024 par le consortium et la décision d'approbation adressée en mars 2025 par l'Union Européenne à la Région Réunion,

4. le mode de financement du projet prévoyant un versement des subventions européennes à la Région qui devra les reverser aux partenaires,

5. l'engagement de l'affectation n° 25079601 d'un montant de 350 671,20 € au titre des CPI 2025 en faveur de la SPL NRJ au titre de la délibération N° DCP 2025_0293 en date du 30 mai 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de prendre acte du budget total de dépenses prévisionnel après dépôt du dossier s'élevant pour la Région à un montant total de dépenses estimatives de **1 600 954 €** avec un montant de recettes prévisionnelles de **1 402 122 €** :

- 1 096 592 € de participation européenne que la Région devra reverser aux autres participants ;
- 384 360 € en fonds propres pour les actions du programme directement mises en œuvre par la Région Réunion dont :
 - . 305 528 € de dépenses régionales compensées par une participation européenne ;
 - . 78 832 € de contrepartie régionale à la participation européenne ;
 - . et près de 120 000 € de frais prévisionnels périphériques sur fonds propres Région qui ne pourront pas être rendus éligibles au remboursement ;

Avec les recettes suivantes attendues, **1 402 122 €** de participation européenne dont :

- 305 528 € de subvention pour les propres dépenses de la Région Réunion ;
- 1 096 592 € que la Région reversera aux autres participants ;

ARTICLE 2

d'approuver le montant global estimatif des recettes liées au projet pour la collectivité s'élevant à 1 402 120 € de participation européenne dont :

- 305 528 € de subvention pour les propres dépenses de la Région Réunion ;
- 1 096 592 € que la Région reversera aux autres participants ;

ARTICLE 3

d'approuver le désengagement de l'affectation n°25042101 d'un montant de **100 000 €** mise en place par la délibération n° DCP2025_0126 du 28 mars 2025 pour l'initiation du projet ;

ARTICLE 4

d'approuver un engagement complémentaire d'un montant de **1 250 282,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0021 « Énergie » votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5

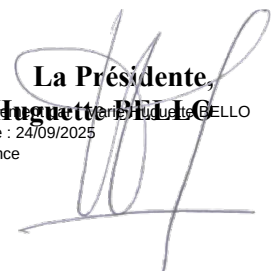
d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-754 ;

ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par Huguette BILLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0638****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117314
PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET PLAN DE FINANCEMENT -
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 - POE 2021-2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0638
Rapport /PATDBP / N°117314

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET PLAN
DE FINANCEMENT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 - POE 2021-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modification n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0367 en date du 02 août 2016 approuvant la programmation de rénovation thermique des lycées et des centres de formation pour un montant global de 37 730 700 €HT ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **1 500 000 €TTC** pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée confiée à la SPL,

Vu la délibération N° DCP2018_0515 en date du 21 août 2018 approuvant la programmation actualisée des travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **12 200 000 €TTC** pour le lancement des études,

Vu la délibération N° DCP 2020_0689 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant la programmation actualisée des travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation pour un montant global de 35 908 318 €HT ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **15 000 000 €TTC** pour l'engagement des travaux,

Vu le rapport N° PATDBP / 117314 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 04 septembre 2025,

Considérant :

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la volonté de la Région Réunion de mener une programmation ambitieuse de travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation,
3. la nécessité de poursuivre la programmation initiale de travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation,
4. l'Appel à Manifestation d'Intérêt « rénovation thermique des bâtiments publics » au titre de la fiche action 2.1.6 du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027, paru le 30 avril 2025 sur le site de la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1

d'approuver le programme de rénovation thermique, tel que joint en annexe 1, portant sur les 3 établissements suivants :

- lycée Patu de Rosemont
- lycée Paul Moreau
- lycée Albert Ramassamy

ARTICLE 2

d'approuver le coût de l'opération de rénovation thermique des lycées concernés, tel que détaillé en annexe 2, pour un montant maximum de 13 494 875,83 € TTC, ainsi que son plan de financement prévisionnel intégrant le cofinancement du FEDER ;

ARTICLE 3

d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 9 000 000 euros sur le programme P 197-0044 rénovation confort thermique des lycées votée au chapitre 902 du budget 2025 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux ;

ARTICLE 4

de prélever les crédits de paiement correspondant sur le chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement européen pour la programmation présentée ;

ARTICLE 6

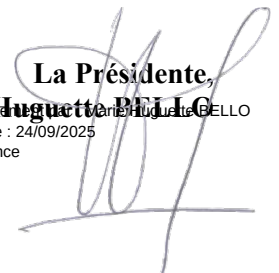
d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette DELLO

Signé électroniquement par Huguette DELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



ANNEXE 1 **PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE 2** **PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES SITES**

Présentation détaillée du lycée Patu de Rosemont

Adresse :	72 Rue Joseph Hubert - Saint-Benoît
Année de construction :	1968
Surface utile du site :	17 305 m ²
Capacité (places) :	1 350
Travaux de rénovation :	Pose d'une sur-toiture, bardage de façade, brise soleil brasseurs d'air, amélioration de la ventilation naturelle.
Coût travaux :	7 013 391 €TTC (hors révision de prix)
Surface utile traitée	12 443 m ²
Economie consommation Énergétique/an	90%
Economie de GES/an	90%
Nombre de bâtiments traités	11

Présentation détaillée du lycée Paul Moreau

Adresse :	51 Chemin de Bras-Panon - Bras-Panon
Année de construction :	1995
Surface utile du site :	10 749 m ²
Capacité (places) :	1 000
Travaux de rénovation :	isolation de toiture, réfection d'étanchéité, sur-toiture, bardage de façade, brise soleil brasseurs d'air, amélioration de la ventilation naturelle.
Coût travaux :	2 575 615 €TTC (hors révision de prix)
Surface utile traitée	8 342 m ²
Economie consommation Énergétique/an	85%
Economie de GES/an	85%
Nombre de bâtiments traités	5

Présentation détaillée du lycée Albert Ramassamy (ex Horizon)

Adresse :	25 Avenue Georges Brassens - Saint-Denis
Année de construction :	1977
Surface utile du site :	16 065 m ²
Capacité (places) :	1 055
Travaux de rénovation :	Remplacement des menuiseries, brise soleil brasseurs d'air, amélioration de la ventilation naturelle.
Coût travaux :	2 575 615 €TTC (hors révision de prix)
Surface utile traitée	12 841 m ²
Economie consommation Énergétique/an	97%
Economie de GES/an	97%
Nombre de bâtiments traités	8

ANNEXE 2

PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE 2

BILAN DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Bilan prévisionnel d'opération pour les 3 établissements suivants :

Lycée Patu de Rosemont/Lycée Paul Moreau/Lycée Albert Ramassamy (ex Horizon)

Catégorie de dépenses	Montant global €HT	Montant global €TTC	Dépenses éligibles €HT
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	0	0	0
HONORAIRES	858 706,15	931 696,18	327 661,27
Maîtrise d'oeuvre	772 641,15	838 315,65	327 661,27
MISSION OPC	79 100,00	85 823,50	79 100,00
MOE	693 541,15	752 492,15	248 561,27
Contrôle technique (CT)	66 565,00	72 223,03	0
Coordination sécurité protection santé (CSPS)	19 500,00	21 157,50	0
TRAVAUX	10 507 102,23	11 400 206,38	9 981 747,12
Rénovation thermique	10 507 102,23	11 400 206,38	9 981 747,12
Lycée Patu de Rosemont	6 463 954,81	7 013 390,97	6 140 757,07
Lycée Paul Moreau	1 669 309,07	1 811 200,79	1 585 843,61
Lycée Albert Ramassamy	2 373 838,36	2 575 614,62	2 255 146,44
REMUNERATIONS	515 191,47	558 982,98	319 695,00
Mandataire	515 191,47	558 982,98	444 177,90
FRAIS GENERAUX	31 317,97	33 980,00	0,00
Frais de Dossiers	12 073,73	13 100,00	0
Frais de Publicité (AAPC + Avis d'attribution)	19 244,24	20 880,00	0
Révision des prix	525 355,11	570 010,30	525 355,11
TOTAL	12 437 672,94	13 494 875,83	11 154 458,50



Plan de financement des dépenses retenues pour le FEDER

Sources de financement	Montant €HT	%
UE – FEDER	9 481 289,73	85
CPN – MO Région	1 673 168,78	15
TOTAL	11 154 458,50	100

Plan de financement global de l’opération

Sources de financement	Montant € TTC	%
UE – FEDER	9 481 289,73	70
Région	4 013 586,11	30
TOTAL	13 494 875,83	100

**DELIBERATION N°DCP2025_0639****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117461
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASE DE CHAMP-FLEURI



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0639
Rapport /PATDBP / N°117461

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CHAMP-FLEURI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Primitif Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DSV/20140123 en date du 11 mars 2014 validant le principe de construction du gymnase de Champ Fleuri et autorisant le lancement des études de faisabilité,

Vu la délibération N° DCP 2016_0060 en date du 29 mars 2016 validant le programme, le choix du site et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du futur gymnase de Champ Fleuri et l'affectation d'une Autorisation de Programme de 1 000 000 € TTC,

Vu la délibération N° DCP 2019_0336 en date du 2 juillet 2019 approuvant le coût d'opération de 8 489 459,44 € TTC (valeur mai 2019) et la maîtrise d'ouvrage mandatée à la SPL MARAINA pour un montant de 295 450 HT, soit 320 563,00 € TTC,

Vu la délibération N° DCP 2023_0939 en date du 14 décembre 2023 approuvant le bilan financier actualisé de l'opération de 9 669 094,00 € TTC et d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de l'État au titre du FEI sport d'un montant de 1 291 400 €,

Vu la délibération N° DCP 2024_0926 en date du 18 décembre 2024 approuvant l'actualisation du coût de l'opération de 9 840 564,41 € TTC (valeur septembre 2023) et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 8 550 000 € TTC ;

Vu le rapport N° PATDBP / 117461 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 05 septembre 2025,

Considérant la politique régionale menée en matière d'équipements sportifs et notamment la nécessité de :

1. répondre aux besoins des 4 lycées du secteur en matière d'enseignement EPS et du CREPS,

2. désengorger les équipements sportifs communaux de Champ Fleuri en grande partie saturés,
3. répondre aux besoins des clubs et associations,
4. renforcer l'offre sportive actuellement proposée dans le Nord de l'île,

La Commission Permanente de Conseil Régional de la Réunion
après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1

d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 290 564 € TTC votée au chapitre 903 du budget primitif 2024 sur le Programme P197-0010 « travaux équipements sportifs MO – Région » en vue de la réalisation des travaux pour la construction du gymnase de Champ Fleuri ;

ARTICLE 2

d'autoriser le prélèvement de crédits de paiement correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 3

d'approuver le plan de financement prévisionnel global intégrant le cofinancement de l'État ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de l'État auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour un montant de 1 500 000 € ;

ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par Hugette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

ANNEXE
GYMNASE DE CHAMP FLEURY
ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

M0 = Septembre 2023

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	ETUDES PRE OPERATIONNELLES			
1.1	Levé topographique		5 000,00	5 425,00
1.2	Etudes géotechniques		7 500,00	8 137,50
1.3	Mission Programme + HQE		10 000,00	10 850,00
1.5	Indemnisation concours sur APS		102 873,32	111 617,55
	Sous-total 1	1,4%	125 373,32	136 030,05
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		5 000,00	5 425,00
2.2	Assurance dommage ouvrage		58 450,75	63 419,06
2.3	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		11 690,15	12 683,81
	Sous-total 2	0,8%	75 140,90	81 527,88
3	TRAVAUX			
3.1	Construction des bâtiments		6 856 000	7 438 760
3.2	Aléas		409 155	443 933
	Sous-total 3	80,1%	7 265 155,25	7 882 693,45
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		901 955,90	978 622,15
4.2	Contrôle technique (CT)		15 800,00	17 143,00
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		10 000,00	10 850,00
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)		37 211,52	40 374,50
	Sous-total 4	10,6%	964 967,42	1 046 989,65
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE			
5.1	Maîtrise d'Ouvrage Mandatée		295 449,77	320 563,00
	Sous-total 4	3,3%	295 449,77	320 563,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3		292 253,75	317 095,32
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4		36 531,72	39 636,92
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5		14 772,49	16 028,15
	Sous-total 6	3,8%	343 557,96	372 760,39
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE CONSTRUCTION			9 069 644,62	9 840 564,41

**DELIBERATION N°DCP2025_0640****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117456
RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR TOUS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES DE PLUS DE 1000 M²
DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0640
Rapport /PATDBP / N°117456

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR TOUS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES
DE PLUS DE 1000 M² DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Primitif Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° PATDBP / 117456 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 09 septembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,
2. les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
3. le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie mise en place sur le patrimoine régional,
4. la nécessité de disposer d'un état des lieux technico-sanitaire du patrimoine bâti de la collectivité,
5. la volonté d'amélioration du confort des usagers et de réduction de la facture énergétique,
6. la nécessité de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier Énergétique et Thermique,
7. le financement de cette action à hauteur de 422 445 € HT par la SASU FNCCR au titre du fonds Chêne,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de valider la réalisation des audits énergétiques et thermiques sur le patrimoine régional, le périmètre des sites concernés est joint en annexe ;

ARTICLE 2

de valider le montant prévisionnel de la réalisation d'audits énergétiques et thermiques pour un total de **650 000 € TTC** ;

ARTICLE 3

l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **650 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le programme **P197-0044** (rénovation / confort thermique des lycées) pour la réalisation des audits énergétiques et thermiques ;

ARTICLE 4

de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les chapitres 902 du budget 2025 de la Région Réunion ;

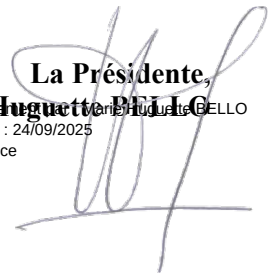
ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



Annexe 1

Périmètre des sites concernés

Nord - Est		
ETABLISSEMENT	VILLE	TYPE DE BATIMENT
Amiral Lacaze	Saint-Denis	Lycée
Bel Air	Sainte-Suzanne	Lycée
Bellepierre	Saint-Denis	Lycée
Georges Brassens	Saint-Denis	Lycée
Isnelle Amelin	Sainte-Marie	Lycée
Jean Perrin	Saint-Andre	Lycée
Jean-Claude Fruteau	Saint-Benoit	Lycée
Julien de Rontaunay	Saint-Denis	Lycée
Le verger	Sainte-Marie	Lycée
Leconte de lisle	Saint-Denis	Lycée
Lislet Geoffroy	Saint-Denis	Lycée
LP Albert Ramassamy	Saint-Denis	Lycée
Mahatma Gandhi	Saint-Andre	Lycée
Marie Curie	Saint-Benoit	Lycée
Memona Hintermann-Afféjee	Saint-Denis	Lycée
Nelson Mandela	Saint-Benoit	Lycée
Patu de Rosemont	Saint-Benoit	Lycée
Paul Moreau (Bras Panon)	Bras-Panon	Lycée
Sarda Garriga	Saint-Andre	Lycée
AFPAR Saint-André	Saint-Andre	CFA
CFA Léon Legros	Saint-Denis	CFA
CFA de Saint-André	Saint-André	CFA
AFPAR Saint-François	Saint-Denis	CFA
CRR Est	Saint-Benoît	Conservatoire
CRR Nord	Saint-Denis	Conservatoire
MOCA	Saint-Denis	Salle de réception
MRST	Saint-Denis	Bureaux
Bâtiment Chaudron	Saint-Denis	Bureaux
Hôtel de région Pyramide	Saint-Denis	Bureaux
Hôtel de région Annexe	Saint-Denis	Bureaux
Ambroise Vollard	Saint-Pierre	Lycée

Sud - Ouest		
ETABLISSEMENT	VILLE	TYPE DE BATIMENT
Angelo Lauret	Saint-Joseph	Lycée
Antoine de Saint-Exupéry	Les Avirons	Lycée
Antoine Roussin	Saint-Louis	Lycée
B. de La Giroday	Saint-Paul	Lycée
Bois d'olive	Saint-Pierre	Lycée
Boisjoly Potier	Le Tampon	Lycée
Evariste de Parny	Saint-Paul	Lycée
Jean Hinglo	Le Port	Lycée
Jean Joly	Saint-Louis	Lycée
Lepervanche	Le Port	Lycée
Louis Payen	Saint-Paul	Lycée
LP François de MAHY	Saint-Pierre	Lycée
LPH Christian Antou	Saint-Paul	Lycée
Moulin Joli	La Possession	Lycée
Paul Langevin	Saint-Joseph	Lycée
Paul Pignolet de Fresne Rivière	Trois Bassins	Lycée
Paul Verges	Saint-Paul	Lycée
Pierre Lagourgue	Le Tampon	Lycée
Pierre Poivre	Saint-Joseph	Lycée
Roches Maigres	Saint-Louis	Lycée
Roland Garros	Le Tampon	Lycée
Stella	Saint-Leu	Lycée
Victor Schoelcher	Saint-Louis	Lycée
Vincendo	Saint-Joseph	Lycée
Vue Belle	Saint-Paul	Lycée
CFPPA Piton Saint-Leu	Saint-Leu	CFA
Ecole d'Apprentissage Maritime	Le Port	CFA
Centhor et CFA Ouest	Saint-Paul	CFA
CFPPA Saint-Paul	Saint-Paul	CFA
CPOI	Saint-Pierre	CFA
CRR Sud	Saint-Pierre	Conservatoire
CRR Ouest (CIMENDEF)	Saint-Paul	Conservatoire
Kelonia	Saint-Leu	Musée
Cité du volcan	Le Tampon	Musée
Stella Matutina	Saint-Leu	Musée
CEI de l'Eperon	Saint-Paul	Bureaux
CEI du portail	Saint-Leu	Bureaux

**DELIBERATION N°DCP2025_0641****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117457
MAINTENANCE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES FLUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0641
Rapport /PATDBP / N°117457

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MAINTENANCE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE SUPERVISION DES FLUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Primitif Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° PATDBP / 117457 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 09 septembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,
2. les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
3. le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie mise en place sur le patrimoine régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de valider le programme de maintenance et d'installation de matériels de supervision des flux sur le patrimoine régional pour les années 2025 à 2029, les sites concernés sont répertoriés en annexe ci-jointe ;

ARTICLE 2

de valider le montant prévisionnel des travaux de maintenance et d'installation de matériels de supervision des flux pour un total de **620 000 € TTC** décomposé en quatre autorisation de programme ;

ARTICLE 3

l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **75 000 € TTC** votée au chapitre 900 du Budget Primitif 2025 sur le Programme P197-0035 « travaux de réhabilitation services généraux » pour réaliser les travaux de supervision ;

ARTICLE 4

l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **75 000 € TTC** votée au chapitre 903 du Budget Primitif 2025 sur le Programme P197-0032 « travaux de réhabilitation culture et vie sociale » pour réaliser les travaux de supervision ;

ARTICLE 5

l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **395 000 € TTC** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2025 sur le Programme P197-0002 « gros travaux et maintenance des lycées » pour réaliser les travaux de supervision ;

ARTICLE 6

l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de **75 000 € TTC** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2025 sur le Programme P197-0043 « gros travaux et maintenance des centres de formations » pour réaliser les travaux de supervision ;

ARTICLE 7

de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les chapitres 900, 902 et 903 du budget 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 8

d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0642****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117459
INSTALLATION ET RÉHABILITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION
SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0642
Rapport /PATDBP / N°117459

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION ET RÉHABILITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Primitif Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° PATDBP /117459 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 09 septembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,
2. les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
3. le programme de solarisation des toitures du patrimoine de la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de valider l'installation et la réhabilitation de quatre centrales photovoltaïques en autoconsommation sur le patrimoine régional ;

ARTICLE 2

de valider le montant prévisionnel de la mise en œuvre de ces centrales photovoltaïques pour un total de 2 136 110€ TTC ;

ARTICLE 3

d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **862 000 €** TTC votée au chapitre 900 du budget primitif 2025 sur le programme P197-0016 (travaux et grosses réparations) pour l'installation des centrales photovoltaïques sur les CEI (Centre d'Exploitation et d'Intervention) du Portail et de l'Éperon ;

ARTICLE 4

d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **1 181 000 €** TTC votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le programme P197-0044 (rénovation /confort thermique des lycées) pour la réhabilitation des centrales des lycées Mahatma Gandhi et Pierre Lagourgue ;

ARTICLE 5

de prélever les crédits de paiement correspondants, sur les chapitres 900 et 902 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

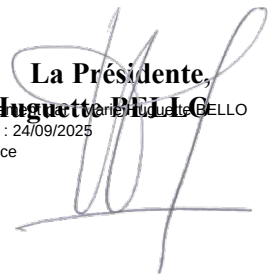
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0643****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°117163
COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD - PROJET DE FEMMES ENTREPRENEURES À DURBAN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0643
Rapport /DGSOCR / N°117163

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD - PROJET DE FEMMES
ENTREPRENEURES À DURBAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0546 en date du 9 septembre 2022 portant adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires,

Vu la délibération N° DCP 2023_0307 en date du 23 mai 2023 approuvant la mise en place d'une convention-cadre de partenariat entre le Région Réunion et France Volontaires,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et France Volontaires signée le 8 juin 2023,

Vu le courrier de demande de subvention du GIP France Volontaires - antenne de La Réunion, en date du 25 août 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117163 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 septembre 2025,

Considérant,

1. la Région Réunion a décidé de relancer sa politique de coopération avec la province sud-africaine du Kwazulu Natal, et soutient d'ores et déjà des projets d'échanges sportifs à Durban,
2. la collectivité a l'opportunité de nouer un partenariat avec l'Alliance Française de Durban afin de soutenir un projet d'entrepreneuriat avec l'Alliance Française de Durban afin de soutenir un projet d'entrepreneuriat féminin et le développement d'échanges culturels avec La Réunion,
3. la contribution de la collectivité porte sur l'affectation d'un volontaire de solidarité internationale de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver l'attribution d'une subvention de 34 995,20 € au GIP France Volontaires en vue du cofinancement d'une mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), dédiée à la mise en œuvre du projet d'accompagnement des femmes entrepreneures et aux actions de promotion de la francophonie, portée par l'Alliance Française de Durban ;

ARTICLE 2

d'engager une enveloppe de 34 995,20 € sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **34 995,20 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

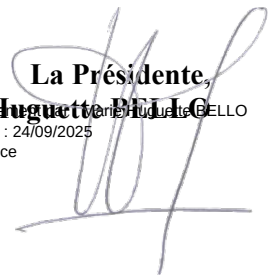
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0644****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°116828
MOIS DE L'AFRIQUE - ASSOCIATION RACINE KAF



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0644
Rapport /DGSOCR / N°116828

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MOIS DE L'AFRIQUE - ASSOCIATION RACINE KAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'action,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de l'association RASINE KAF en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 116828 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 septembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de renforcer sa coopération avec les pays africains, en particulier dans le champ culturel,
2. l'opportunité de soutenir l'organisation du mois de l'Afrique organisé par l'association RASINE KAF,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver l'attribution d'une subvention de **10 000 €** à l'association RASINE KAF pour la prise en charge de la venue de 2 artistes internationaux dans le cadre du mois de l'Afrique programmé à La Réunion, du 28 avril au 31 mai 2025 ;

ARTICLE 2

d'engager une enveloppe de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3

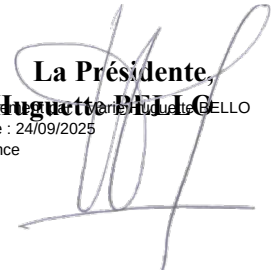
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **10 000 €** sur le programme A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région sur l'article fonctionnel 930-048 ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par Hugette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0645****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°117473
PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN
INDIEN



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0645
Rapport /DGSOCR / N°117473

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA REGION REUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT
DANS LA ZONE OCEAN INDIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0546 en date du 9 septembre 2022 portant adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires,

Vu la délibération N° DCP 2023_0307 en date du 23 mai 2023 approuvant la mise en place d'une convention-cadre de partenariat entre le Région Réunion et France Volontaires,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et France Volontaires signée le 8 juin 2023,

Vu la sélection de la Région Réunion à l'appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires Volontaires (TEVO) le 06 juin 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2024 approuvant la contribution de la Région à la réalisation de 12 missions de volontariat pour la période 2024/2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117473 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 septembre 2025,

Considérant,

1. le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) constitue un outil efficace pour favoriser l'insertion des jeunes, encourager leur engagement et renforcer l'action internationale des collectivités territoriales,
2. depuis près de vingt ans, la Région Réunion, en partenariat avec France Volontaires, a permis à plus de 300 jeunes Réunionnais(es) de participer à des missions de volontariat,
3. la Région Réunion entend développer sa politique en faveur du volontariat afin d'offrir à un plus grand nombre de jeunes réunionnais ainsi qu'à des jeunes issus des pays environnants partenaires l'opportunité de vivre des expériences formatrices,
4. la Région Réunion a été sélectionnée lors du nouvel appel à manifestation d'intérêt Territoires Volontaires (TEVO) pour la période 2025/2026,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de renouveler le soutien de la Région Réunion au programme Territoires Volontaires (TEVO) pour la période 2025/2026 et d'approuver la conclusion du projet de convention de partenariat entre la Région Réunion et le GIP France Volontaires, ci-joint ;

ARTICLE 2

d'approuver l'attribution d'une subvention de 27 275,20 € au GIP FV relative au financement en 2025 de quatre missions de Service Civique International en vue d'assurer la continuité du programme ;

ARTICLE 3

d'approuver la mobilisation d'une enveloppe de 600 € en vue de l'organisation de la séquence relative à la signature de la convention ;

ARTICLE 4

d'engager les crédits nécessaires sur l'Autorisation d'engagement A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;

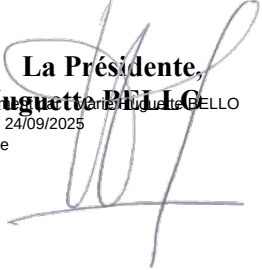
ARTICLE 5

de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **27 875,20 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette DELLE
Signé électroniquement par Huguette DELLE
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



**PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES
(TEVO)
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le GIP France Volontaires et la Région REUNION**

Entre

La Région Réunion, ayant son siège à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG, représentée par sa présidente, Madame Huguette BELLO,

Ci-après « la Collectivité », d'une part

Et

Le Groupement d'intérêt Public France Volontaires, sis à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse pertinente et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;
- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la Collectivité au titre du 4^{ème} appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Collectivité qui porte sur la mobilisation pour la période 2025/2026 de 10 missions de Service Civique internationale : 6 à l'envoi ; 4 à l'accueil.

La programmation des missions sera phasée :

- Affectation de 4 jeunes volontaires à compter du 2^d semestre 2025 afin de permettre la continuité du dispositif ;
- Et de 6 jeunes volontaires en 2026.

Les missions de Volontariat de Solidarité Internationale à l'accueil sont désormais intégrées au programme VSI porté par le GIP FV dans le cadre du programme Interreg Océan Indien.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité

- Partager à l'opérateur partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de France Volontaires

- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des Objectifs du Développement Durable (ODD) ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, et devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public.
Les missions seront par ailleurs choisies en cohérence avec les orientations et les projets prioritaires de coopération de la collectivité.
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité.
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif.
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la collectivité.
- Assurer la formation au départ des volontaires et Informer les communes des dates de départ et d'arrivée des volontaires.
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission, à leur retour et gérer la clôture des missions.
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget prévisionnel total portant sur la mobilisation de 10 missions de Service Civique International, pour la période 2025/2026, est de **151 997, 12 €**.

Son cofinancement est assuré par :

- France Volontaires à travers le programme Territoires Volontaires : 33 400 €.
- Agence Nationale du Service Civique : 50 009, 12€.
- Région REUNION : **68 588€**.

Le coût de la 1^{ère} action portant sur la mobilisation, dès le 2^d semestre 2025, de 4 missions de SCI s'élève à **61 344,80 €** (soixante et un mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt centimes) et se décompose comme suit : voir budget en annexe.

- Agence du Service Civique (ASC) : 19 469,60€.
- France Volontaires (FV) : 14 600 €.
- **Région REUNION : 27 275,20 €** (soit 44%).

La programmation a été arrêtée (cf. Annexe).

Le coût de la 2^{ème} action relative à la mobilisation en 2026 des missions restantes est de **90 652,32 €** et se décompose comme suit :

- ASC : 30 539,52 €.
- FV : 18 800 €.
- **Région REUNION : 41 312,80 € (soit 45 %).**

La programmation est en cours d'élaboration.

L'ajout de missions additionnelles nécessitera une validation préalable par les instances décisionnelles des Parties et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire (France Volontaires)

Les fonds seront versés à l'Opérateur conformément à la convention financière conclue entre les Parties :

- Un premier versement de la Collectivité de **19 092,64 €**, soit 70% de sa contribution relative à la 1^{ere} action, sur la base d'une demande de versement de France Volontaires
- Un second versement de la Collectivité de **28 918,96 €** soit 70% de sa contribution relative à la 2^{eme} action en 2026, sur la base d'une nouvelle demande de versement de FV
- Un dernier versement de la Collectivité au titre du solde, calculé selon les rapports technique et financier, sur la base d'une demande de versement de France Volontaires

En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés sur le compte de France Volontaires titulaire du compte suivant :

GIP FRANCE VOLONTAIRES			
Code Établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	94000	00001000847	69

Domiciliation : TPST DENIS

IBAN: FR76 1007 1940 0000 0010 0084 769

BIC: TRPUFRP1

3.3 Modalités de justification et reporting

3.1 La justification des dépenses

Un mémoire financier est établi à la fin de la présente convention. Il reprend le budget du projet, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques. Le mémoire financier est certifié par l'agent comptable de France Volontaires.

Le mémoire financier devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin de la présente convention. Le solde est calculé et versé en fonction du rapport transmis.

3.3.2 Le reporting

Un rapport final est dûment complété par France Volontaires, pour appuyer le mémoire financier.

En cas de non-exécution d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

- Pour la Collectivité : Monsieur LORION Bruno, Directeur de la Direction Opérationnelle de la Coopération Régionale – courriel : bruno.lorion@cr-reunion.fr
- Pour France Volontaires : Mme KORSZUK Anne, Responsable de l'Antenne de la Réunion - courriel : anne.korszuk@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31.12.2026.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention. Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant devra faire l'objet d'une validation par les instances décisionnelles des Parties.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 12 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Budgets prévisionnels.

Pour la Collectivité La Présidente de Région Huguette BELLO	Pour France Volontaires Le Directeur Général Yann DELAUNAY
Fait à Le.....	Fait à Le.....

Annexe 1 :

Budgets prévisionnels

	Nombre de volontaires	Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme		Dépenses éligibles dans le cadre du programme	
		Agence du Service Civique	Subvention de France Volontaires	Programme France Volontaires	Région Réunion
SCI	6	33 209,76 €		12 600,00 €	42 112,80 €
SCR	4	16 799,36 €		20 800,00 €	26 475,20 €
VSI	0		- €	- €	- €
VSIR	0		- €	- €	- €
Total	10	50 009,12 €	- €	33 400,00 €	68 588,00 €
				33%	67%

Coût prévisionnel total des missions	151 997,12 €
Total des dépenses non-éligibles	50 009,12 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	101 988,00 €

Mission de service civique à l'international

Pays de la mission : Madagascar

Nombre de volontaires	6
Durée de la mission en mois	8

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme - Coûts pris en charge par l'Agence du Service Civique à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées					33 209,76 €
Indemnités d'engagement en service civique international	Versement ASC	Mois/volontaire	558,17 €	48	26 792,16 €
Protection sociale, complémentaire, assistance responsabilité civile et rapatriement	Versement ASC	Mois/volontaire	113,70 €	48	5 457,60 €
Formation civique et citoyenne (volet théorique et PSC)	Versement ASC	Volontaire	160,00 €	6	960,00 €
Dépenses éligibles dans le cadre du programme					54 712,80 €
Indemnités					5 512,80 €
Indemnités d'engagement en service civique complémentaires	REEL	Mois/volontaire	114,85 €	48	5 512,80 €
Logement					12 600,00 €
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/volontaire	300,00 €	42	12 600,00 €
Logistique					16 200,00 €
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	2 200,00 €	6	13 200,00 €
Semaine d'insertion (Madagascar uniquement)	FORFAIT	Volontaire	500,00 €	6	3 000,00 €
Projets, actions					7 200,00 €
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	1 200,00 €	6	7 200,00 €
Formations					3 600,00 €
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	6	1 800,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	6	1 800,00 €
Accompagnement des volontaires					9 600,00 €
Accompagnement et suivi	FORFAIT	Volontaire	800,00 €	6	4 800,00 €
Tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	48	4 800,00 €
Coût total de la mission					87 922,56 €

Agence du service civique	Programme France Volontaires	SA/Porteur de projet/ Bailleur ext
Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme		
26 792,16 €		
5 457,60 €		
960,00 €		
Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme		
	- €	5 512,80 €
		5 512,80 €
	12 600,00 €	- €
	- €	16 200,00 €
		13 200,00 €
		3 000,00 €
	- €	7 200,00 €
		7 200,00 €
	- €	3 600,00 €
		1 800,00 €
		1 800,00 €
	- €	9 600,00 €
		4 800,00 €
		4 800,00 €
33 209,76 €	12 600,00 €	42 112,80 €

Mission de service civique en France

Pays de la mission : France

Nombre de volontaires	4
Durée de la mission en mois	8

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme - Coûts pris en charge par l'Agence du Service Civique à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées					16 799,36 €
Indemnités d'engagement en service civique en France	FORFAIT	Mois/volontaire	504,98 €	32	16 159,36 €
Formation civique et citoyenne (volet théorique et PSC)	FORFAIT	Volontaire	160,00 €	4	640,00 €
Dépenses éligibles dans le cadre du programme					47 275,20 €
Indemnités					3 675,20 €
Prestations de subsistance complémentaires	REEL	Mois/volontaire	114,85 €	32	3 675,20 €
Logement					25 600,00 €
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/volontaire	800,00 €	32	25 600,00 €
Couverture sociale et assistance					1 600,00 €
Couverture sociale et assistance	REEL	Mois/volontaire	50,00 €	32	1 600,00 €
Logistique					6 000,00 €
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	1 500,00 €	4	6 000,00 €
Projets, actions					1 600,00 €
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	400,00 €	4	1 600,00 €
Formations					2 400,00 €
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	4	1 200,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	4	1 200,00 €
Accompagnement des volontaires					6 400,00 €
Accompagnement et suivi	FORFAIT	Volontaire	800,00 €	4	3 200,00 €
Tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	32	3 200,00 €
Coût total de la mission					64 074,56 €

Agence du service civique	Programme France Volontaires	Collectivité territoriale
Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme		
16 159,36 €		
640,00 €		
Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme		
	- €	3 675,20 €
		3 675,20 €
	19 200,00 €	6 400,00 €
	19 200,00 €	6 400,00 €
	1 600,00 €	- €
	1 600,00 €	
	- €	6 000,00 €
		6 000,00 €
	- €	1 600,00 €
		1 600,00 €
	- €	2 400,00 €
		1 200,00 €
		1 200,00 €
	- €	6 400,00 €
		3 200,00 €
		3 200,00 €
16 799,36 €	20 800,00 €	26 475,20 €

**DELIBERATION N°DCP2025_0646****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°117417
APPEL À PROJETS SANTÉ - LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0646
Rapport /DHSDCS / N°117417

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

APPEL À PROJETS SANTÉ - LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu les demandes de subvention des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117417 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 septembre 2025,

Considérant,

1. que les conduites addictives constituent un enjeu majeur pour la société en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles génèrent, ainsi que leurs conséquences sur l'insécurité liées aux trafics et à la délinquance,
2. que tous les territoires, y compris La Réunion, sont concernés,
3. que l'alcool et le tabac sont les principales causes de mortalité prématurée en France et les premiers facteurs de risque de cancer,
4. que l'alcool est largement impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles,
5. que la politique de prévention et de lutte contre les addictions est co-pilotée à La Réunion par la préfecture (MILDECA) et l'ARS via un comité de pilotage regroupant partenaires institutionnels et associatifs, avec l'appui de la Région, du Département, de la DRAJES et de la CGSS,
6. que le présent appel à projets vise à financer des actions de prévention et/ou de réduction de la consommation, incluant toutes substances psychoactives et les cyber-addictions,

7. que 77 dossiers ont été réceptionnés,

8. que, parmi eux, 24 projets ont été retenus par le comité conjoint de sélection de juin 2025, dont 8 projets associatifs sélectionnés par la Région Réunion,

9. que la Région soutient financièrement, dans le cadre de sa politique volontariste, les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver la liste des 8 projets financés dans le cadre de l'appel à projets dédié à la prévention et lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Descriptif de l'action	Axe AAP	Subvention proposée en 2025 par la Région
Association Apprentis d'Auteuil OI	Action de prévention orientée vers des jeunes NEET intégrant un programme de remobilisation porté par l'association : entretien, évaluation individuelle sur leurs consommations et orientation auprès de 142 jeunes + actions de sensibilisation en collectif pour 85 jeunes par an + réalisation d'un projet de prévention par les pairs (création d'une vidéo/slam pièce théâtre) avec mobilisation de 24 jeunes. Action prévue de janvier 2025 à décembre 2027	1	10 000,00 € (fonctionnement)
Fondation Père Favron	Projet global de formation et de sensibilisation sur les addictions avec plusieurs axes avec l'appui d'un éducateur spécialisé recruté sur 18 mois : - formation de 73 professionnels du pôle social de la fondation avec l'appui du Réseau Oté et de la PrèV : 6 séances d'une demi-journée et 8 séances de 3h sur les CPS et le rapport aux écrans et cyber-addictions - organisation de séances de réflexions en interne pour adapter les pratiques professionnelles en tenant compte des apports de la formation et sur la base de cas pratiques - déploiement d'ateliers de sensibilisation sur les CPS et les cyber-addictions auprès des jeunes et des adultes placés dans les établissements du pôle social soit 147 bénéficiaires via 4 séances de 2h sur les CPS et 2 séances de 2h sur les cyber-addictions - Organisation de temps d'échanges avec les familles pour questionner leurs pratiques de consommation sous forme de cafés-débats - Action de sensibilisation par les pairs via la mobilisation de jeunes en MECS sur du théâtre/slam pour intervenir auprès d'autres jeunes et auprès des étudiants en IFSI et à l'université + création de 6 spots vidéos pour diffusion réseaux sociaux avec l'association Théâtre d'azur Action prévue de juillet 2025 à mars 2027	1 et 2	10 000,00 € (fonctionnement)
AMAFAR	Projet de prévention des écrans en lien avec les parents en zones QPV	1	5 000,00 € (fonctionnement)
GIP SAP	Sensibilisation et formation des aidants face aux proches ayant des conduites addictives	1 et 2	5 000,00 € (fonctionnement)
Association La PrèV'	Interventions auprès des publics PJJ, dans les lycées de St-Louis, Le Tampon, St-Pierre, poursuite de Vavangue sur St-Pierre, St-Joseph et St-Louis	1	10 000,00 € (fonctionnement)
Addictions Alcool Vie Libre – AAVL	Groupe d'entraide mutuelle et interventions en milieu scolaire	2	10 000,00 € (fonctionnement)

SAF France	Action globale de sensibilisation des familles et des mères sur les risques associés aux TSAF : formation des professionnels relais, sensibilisation des familles, campagne de communication grand public, accompagnement des familles vulnérables et groupes de parole.	2	10 000,00 € (fonctionnement)
Association FC Bagatelle Sainte Suzanne	Acquisition d'un véhicule équipé et couvert afin de transporter le matériel du parcours ECLAT permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire pour intervenir auprès des écoles, associations et entreprises pour déployer le parcours addictions	1	20 000,00 € (investissement)
	Fonctionnement		60 000, 00 €
	Investissement		20 000, 00 €
	TOTAL AE/AP		80 000, 00 €

ARTICLE 2

d'attribuer une enveloppe globale maximale de **80 000 €** pour les 8 projets associatifs retenus dans le cadre de l'appel à projets pour l'exercice 2025 ;

ARTICLE 3

d'approuver que l'accompagnement de l'Association FC Bagatelle Sainte-Suzanne, relatif à l'acquisition d'un véhicule, est accordé à titre dérogatoire au regard du présent cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire afin de déployer le parcours innovant « ECLAT » de prévention par le sport et le jeu ;

ARTICLE 4

d'engager un montant maximal de **60 000 €** en fonctionnement sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5

d'engager un montant maximal de **20 000 €** en investissement sur l'autorisation de programme P 206-0004 « investissement Égalité et Cohésion sociale » votée au chapitre 904 et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 904.412 du budget 2025 de la Région pour le projet de l'association FC Bagatelle Sainte Suzanne, pour l'achat en partie d'un véhicule ;

ARTICLE 6

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0647****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°117507
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, HORS
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0647
Rapport /DEIDAT / N°117507

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, HORS PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu le traité de fusion par voie d'absorption de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) par « l'Île de La Réunion Tourisme » (IRT), convenu le 20 janvier 2025 entre les deux associations,

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Île de La Réunion Tourisme » (IRT) en date du 31 mars 2025, approuvant la fusion par voie d'absorption de l'association « Fédération Réunionnaise du Tourisme » (FRT) par « l'Île de La Réunion Tourisme » (IRT), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025,

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Fédération Réunionnaise du Tourisme » (FRT) en date du 31 mars 2025, approuvant la fusion par voie d'absorption de ladite association par « l'Île de La Réunion Tourisme » (IRT), la transmission de son patrimoine universel au profit de « l'Île de La Réunion Tourisme » (IRT), et sa dissolution sans liquidation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande de financement de l'Île de la Réunion Tourisme en date du 27 mars 2025 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2025, hors Programme Européen (PE) FEDER 2021-2027,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117507 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 septembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
2. les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'actions de l'association « Île de la Réunion Tourisme » s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de ce schéma, et contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique touristique régionale en matière de développement, d'aménagement, de communication et de promotion de la destination Réunion sur les marchés extérieurs et le marché résidentiel,

4. le besoin d'une forte évolution de l'écosystème touristique institutionnel local, et en particulier de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT), préconisé par un audit réalisé en 2023 par la Région, se traduisant par la création d'un organisme unique du tourisme regroupant sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), les missions de l'Île de La Réunion Tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT),

5. que les délais et la complexité administrative et technique liés à la mise en place de ce nouvel organisme, ont conduit à une nécessaire étape transitoire consistant en la fusion par voie d'absorption de la Fédération Réunionnaise du Tourisme par l'Île de La Réunion Tourisme, permettant de disposer dans un premier temps d'une structure associative unique visant à préfigurer tant dans son organisation que dans ses missions, le futur EPIC, et de faciliter ainsi sa mise en place,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1

d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant total maximal de **11 616 351 €** en faveur de **l'Île de la Réunion Tourisme « IRT »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2025, non éligibles au PE FEDER 2021-2027, dont :

- **10 636 351 €** pour le programme d'actions et les charges de fonctionnement,
- **980 000 €** pour le programme d'investissements ;

ARTICLE 2

de valider l'engagement d'une enveloppe de :

- **7 645 804 €** sur l'autorisation d'Engagement A130-0003 « aides à la promotion touristique » (2022-1), votée au chapitre 936 du budget de la Région ; compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **2 990 547 €** à titre d'avances sur subvention 2025 en faveur de l'Île de la Réunion Tourisme (2 519 547 €) et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (471 000 €),
- **980 000 €** sur l'autorisation de programme P130-0006 « aides aux organismes touristiques » (2023-4) votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

- **7 645 804 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région, pour le fonctionnement,
- **930 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région, pour l'investissement ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) et Madame Amandine RAMAYE n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0648****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117546
COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION -
AVANCE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0648
Rapport /DEIDE / N°117546

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM)
DE LA RÉUNION - AVANCE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU PROGRAMME
D'ACTIONS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant modification des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 adoptant le projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la demande initiale du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 02 janvier 2025,

Vu la convention provisoire N° 2025/0211 en date du 2 février 2025 attribuant au CRPMEM de La Réunion une avance provisoire de 79 500, 00 €,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion pour bénéficier d'une avance complémentaire,

Vu le rapport N° DEIDE / 117546 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 septembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
2. la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
3. les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,
4. l'avance provisoire de 79 500,00 € versée début 2025,
5. les difficultés de trésorerie rencontrées par le CRPMEM de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver l'attribution d'une avance complémentaire de **79 500,00 €** en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2025 ;

ARTICLE 2

d'engager une enveloppe de **79 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « aides à l'animation économique CPCB » (2022-3), votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3

de prélever les crédits correspondants, soit **79 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du budget de la Région ;

ARTICLE 4

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

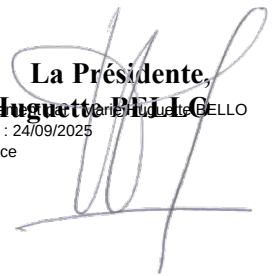
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 24/09/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0649****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°117203
RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS ET
RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0649
Rapport /RDDMD / N°117203

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION DE
COVOITURAGE KAROS ET RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
RÉGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-678 du 05 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la proposition commerciale de la CATP en date du 05 août 2025 relatif à l'acquisition sur un an d'une solution de covoiturage et d'un forfait de 450 000 trajets/an,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RDDMD / 117203 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 16 septembre 2025,

Considérant,

1. que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,
2. qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'autosolisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,
3. la proposition de renouveler la mise à disposition de l'application KAROS sur la période 2025-2026, pour un montant de **375 900 € HT** et de reconduire la convention de délégation de paiement qui expire le 15/09/2025,
4. qu'à cet effet, la Région peut renouveler via la CATP, la commande d'achat du progiciel de gestion de covoiturage assortie d'un forfait de 450 000 trajets par an, la création d'une page WEB dédiée facilitant l'accès des usagers au service de covoiturage régional,
5. qu'à cet effet, la Région peut finaliser la convention de délégation de paiement avec la société KAROS en y intégrant les évolutions tarifaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'autoriser la Présidente à renouveler pour un an portant sur la période 2025-2026 la licence KAROS via la centrale d'achat CATP comprenant la création d'une page WEB dédiée facilitant l'accès des usagers au service de covoiturage régional ;

ARTICLE 2

d'autoriser la Présidente à moduler le montant de l'abondement des trajets covoiturés, soit :
- 1,75 € pour un trajet jusqu'à 20 km, puis +0,10 € par km au-delà pour les conducteurs, dans la limite de 5 €,
- 0,50 € pour un trajet jusqu'à 25 km, puis +0,10 € par km au-delà pour les passagers, dans la limite de 4 € ;

ARTICLE 3

d'autoriser la Présidente à reconduire la convention de délégation de paiement entre la collectivité et la société KAROS, ci-jointe ;

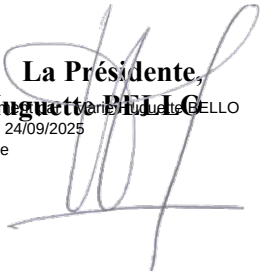
ARTICLE 4

de prélever les crédits correspondants d'un montant de 375 900 € sur le programme n° A165-0011 du chapitre 938 sur l'article fonctionnel 938-821 du budget 2025 ;

ARTICLE 5

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLLO
Signé électroniquement par Huguette BELLLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence



CONVENTION N° 2025* PORTANT DELEGATION DE PAIEMENT
pour le financement de trajets de covoiturage du service Karos**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La RÉGION RÉUNION est représentée par Mme Huguette BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la Réunion, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021, dûment habilitée à cet effet, sise Avenue René Cassin, Moufia BP 67 190 - 97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Ci-après dénommé, « **l'Adhérent-délégué** »,

ET

KAROS FRANCE, Société par actions simplifiée, inscrite au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 849781364 dont le siège social est 33 rue du Louvre 75 002 Paris, représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier BINET agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé, « **le Prestataire-délégataire** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) a référencé le Prestataire-délégataire en sa qualité d'éditeur titulaire d'un progiciel de covoiturage courte distance. Il s'agit concrètement d'une plateforme de « covoiturage » prenant la forme d'une plateforme d'inter- médiation offrant la possibilité aux particuliers, selon les termes de l'article L. 3132-1 du code des transports, d'une « *utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectués à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* ».
2. Afin de massifier l'usage du covoiturage sur son ressort territorial, l'Adhérent-délégué a fait l'acquisition d'une licence d'un progiciel de gestion du covoiturage ainsi que d'un forfait de 450 000 trajets par an. S'agissant du forfait, ce dispositif consistant en une subvention aux covoiturés, s'inscrit dans le cadre de l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) repris par l'article L 1231-15 du code des transports.
3. La présente convention constitue une délégation de paiement. Elle doit permettre le versement de la subvention accordée au covoituré, sans que celui-ci ait à avancer ou réclamer à l'Adhérent-délégué le montant correspondant à la subvention allouée.

Aussi est-il prévu que le montant de la subvention à laquelle peuvent prétendre les covoiturés pour chaque covoiturage réalisé soit directement déduit du prix payé par ces premiers et supporté par le Prestataire-délégataire, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation propres au dispositif KAROS TERRITOIRES mises en place par le marché subséquent.

L'acceptation de ces conditions générales d'utilisation doit alors permettre aux covoiturés de la plateforme KAROS TERRITOIRES de consentir à la délégation de paiement organisée afin que le Prestataire délégataire qui a préfinancé la subvention octroyée aux covoiturés puisse la récupérer auprès de l'Adhérent-délégué et ainsi éteindre la dette créée entre lui et l'Adhérent-délégué.

4. Aux termes des conditions générales d'utilisation du Prestataire-délégataire, il sera ainsi prévu : « *le covoituré délègue au profit de KAROS FRANCE sa créance envers l'Adhérent-délégué, à concurrence des trajets qu'il réalise à ce titre dans le cadre de KAROS TERRITOIRES et dans la limite de la disponibilité des droits alloués.*

La présente délégation, soumise aux articles 1336 et suivants du code civil, est acceptée avec effet « novatoire ».

Les covoiturés doivent expressément consentir à cette délégation afin de permettre à la présente convention de produire ses effets.

5. Dans ce contexte, l'Adhérent-délégué et le Prestataire délégataire entendent arrêter leurs engagements respectifs afin de permettre le versement de la subvention accordée au covoituré. Il est ainsi prévu, sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du Prestataire délégataire par le covoituré, la relation suivante de délégation de paiement entre :

- Chaque covoituré ayant réalisé des covoiturages éligibles à la subvention de l'Adhérent-délégué via la plateforme KAROS TERRITOIRES et accepté au préalable ses conditions générales d'utilisation, ci-après dénommée, « LE DELEGANT »,
- L'Adhérent-délégué, ayant décidé l'allocation de la subvention,
- Le Prestataire délégataire, en qualité de titulaire du marché et d'exploitant de la plateforme KAROS TERRITOIRES.

L'Adhérent-délégué est débiteur envers le DELEGANT d'une somme (ci-après « **l'abondement** ») par covoiturage éligible et sous réserve que celui-ci ait déclaré son covoiturage via l'application mobile KAROS.

Les modalités de calcul de **l'abondement** pourront être modifiées à tout moment par l'Adhérent-délégué à sa seule discrétion. Elles sont définies comme suit :

- Abondement = Participation Conducteur - Ticket Passager ;
- Participation Conducteur = **1,75 €** jusqu'à 20 km, puis 0,10 € par km supplémentaire ; **dans la limite de 5€,**
- Ticket Passager = 0,50 € jusqu'à 25 km, puis 0,10 € par km supplémentaire, **dans la limite de 4€.**

Au moment de l'émission de la preuve de covoiturage, Le Prestataire délégataire assure le paiement au DELEGANT du montant d'abondement dû au titre du covoiturage. L'Adhérent-délégué devient donc alors débiteur envers le Prestataire délégataire.

La dette de l'Adhérent-délégué envers le Prestataire délégataire est éteinte par le paiement au Prestataire

délégataire par l'Adhérent-délégué d'une somme correspondant à l'abondement alloué.

En définitive, les versements de l'Adhérent-délégué envers le Prestataire délégataire couvrent l'abondement sus-exposé.

LES PARTIES CONVIENNENT DE LA DELEGATION DE PAIEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION

Le DÉLÉGANT obtient de l'Adhérent-délégué, avec effet novatoire, le paiement au Prestataire délégataire, qui l'accepte comme débiteur, de l'intégralité des sommes dues au titre des trajets éligibles réalisés via la plateforme KAROS TERRITOIRES.

L'Adhérent-délégué s'engage donc à effectuer tous les paiements liés à ladite délégation directement auprès du Prestataire délégataire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Domiciliation : BNP PARIBAS BOULOGNE POINT JOUR (01608)
Banque : BNP PARIBAS – code banque 30004
Guichet : 01608
Numéro : 00010123040 Clé : 18
Titulaire du compte : KAROS FRANCE

Les versements de l'Adhérent-délégué vers le Prestataire délégataire seront effectués à échéance mensuelle. Pour obtenir ces versements, le Prestataire délégataire devra produire un état récapitulatif accompagné des pièces justificatives (preuves de covoiturage, factures, etc), indiquant à l'Adhérent-délégué le nombre de covoiturages réalisés (*en mettant en évidence les covoiturages réalisés avec le pass Car Jaune*), les montants d'ABONDEMENT associés.

En outre, afin de rendre compte de la pratique du covoiturage sur le territoire, le Prestataire délégataire devra produire **un reporting mensuel** à transmettre à l'Adhérent-délégué. Ce reporting mensuel sera à remettre à l'Adhérent-délégué au plus tard le 15 du mois suivant. En cas de retard dans la livraison des reportings mensuels, le Prestataire délégataire se voit appliquer une pénalité de 100 € HT par jour de retard.

ARTICLE 2 – EFFETS DE LA DELEGATION

L'Adhérent-délégué déclare consentir à la présente délégation avec effet novatoire et, en conséquence, se reconnaît seul et directement tenu envers le Prestataire délégataire du paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues par le DELEGANT.

En aucun cas, l'Adhérent-délégué ne pourra opposer au Prestataire délégataire les exceptions tirées de ses rapports avec le DÉLÉGANT.

La présente délégation emporte novation par changement de créancier de la créance du DÉLÉGANT et, par voie de conséquence, extinction de toutes les actions, sûretés et garanties qui y étaient attachées. Les effets de la présente convention de délégation de paiement se produisent que sous réserve de l'acceptation par le DÉLÉGANT des conditions générales d'utilisation, via la plateforme KAROS TERRITOIRES.

Les versements au profit du Prestataire délégataire se feront dans la limite des crédits régionaux alloués.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention de délégation prendra effet à compter du 16 septembre 2025.

La durée de validité de la présente convention porte sur une durée de un an ; ainsi, la convention prendra fin le 15 septembre 2026.

Chacune des parties peut mettre fin de façon anticipée, en respectant un préavis de UN (1) mois, à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – DIFFÉRENDS

La présente délégation est soumise à la loi française.

Tout différend survenant entre les Parties dans l'exécution de la présente délégation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable du différend, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa survenance constatée par les Parties concernées, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, soit le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

(L'adhérent délégué) :

Par : Huguette BELLO

Fonction : Présidente

KAROS FRANCE

(Le prestataire-dé- légataire) :

Par : Olivier BINET

Fonction : Président

**DELIBERATION N°DCP2025_0650****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 septembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°117525
MISSION D'UN ELU



Séance du 19 septembre 2025
Délibération N°DCP2025_0650
Rapport /DGSSAC / N°117525

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION D'UN ELU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117525 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
27/09/25 au 04/10/25	Wilfrid BERTILE	MAYOTTE/COMORES . Participation à l'atelier national INTERREG aux Comores . Rendez vous institutionnels	8 jours

ARTICLE 2

d'imputer les crédits correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 21 du budget de la Région ;

ARTICLE 3

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Présidence

